

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 janvier 2020 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2020-001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.2) Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2020

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.9) Acceptation – Convention d'aide financière avec ATR Tourisme Laurentides – Parc Mont Loup-Garou

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-002

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2020-003

Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000\$, pour l'année 2020, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 4 versements, tel qu'il appert ci-après :

1 ^{er} versement	29 janvier 2020	50 000\$
2 ^e versement	avril 2020	50 000\$
3 ^e versement	juillet 2020	50 000\$
4 ^e versement	septembre 2020	50 000\$

QUE pour recevoir le 2^e versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2019 ;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

RÉSOLUTION NO. 2020-004

Autorisation de signature – Cession de terrain – rue Morin (Projet Le Montclair)

ATTENDU le projet de construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logements et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment nécessite, pour sa construction, que le promoteur fasse l'acquisition d'une partie de deux terrains qui appartiennent à la Ville ;

ATTENDU QUE la ville est propriétaire du lot 6 321 257 du Cadastre du Québec, lequel est contigu au lot 2 231 251 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce lot a fait l'objet d'une évaluation réalisée par un évaluateur agréé ;

ATTENDU l'offre d'achat du promoteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la vente du lot 6 321 257 du Cadastre du Québec (superficie de 976 mètres carrés) à la compagnie 9325-3771 Québec inc. (représentée par monsieur Louis-Charles Ménard) au montant de 39 000\$ plus les taxes, si applicables ;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soient à la charge du promoteur ;

QUE les frais de lotissement soient à la charge de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte requis à la cession du terrain.

RÉSOLUTION NO. 2020-005

Demande d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du Ministère de l'Éducation – Parc du Mont-Loup-Garou

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le montant maximum pouvant être autorisé par le programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la présentation du projet du parc du Mont-Loup-Garou au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Sainte-Adèle désigne monsieur Pierre Dionne, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION NO. 2020-006

Entente-cadre avec l'UMQ et Énergir – Matière de gestion d'infrastructures urbaines

ATTENDU QU'Énergir est une entreprise de services publics ayant obtenu par décret du Gouvernement du Québec le droit exclusif de distribuer du gaz naturel par canalisation et d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel sur une grande partie du territoire québécois;

ATTENDU QUE l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec et qui comprennent plus de 85% de la population et du territoire du Québec ;

ATTENDU QUE l'UMQ reconnaît qu'Énergir est un acteur important de la transition énergétique et que le gaz naturel est un levier de développement économique pour les villes et régions du Québec;

ATTENDU QUE l'UMQ soutient la filière du gaz naturel renouvelable, notamment les projets de production des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QU'Énergir, à titre de distributeur gazier et en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R.6-01), à l'obligation de desservir en gaz naturel toute personne le requérant, sous réserve du respect de certains critères de rentabilité;

ATTENDU QU'un espace public est le fruit de l'intervention de multiples acteurs, tant publics que privés, ayant des missions concurrentes ou complémentaires et soumises à des juridictions diverses et que, conséquemment, cet espace public étant à l'usage des collectivités, nul ne peut se l'approprier pour ses seules fins;

ATTENDU QUE les municipalités, tout comme Énergir, sont propriétaires et exploitants d'infrastructures souterraines, lesquelles doivent cohabiter à l'intérieur des voies publiques requérant une tolérance de part et d'autre des inconvénients que cela peut engendrer pour la partie devant y effectuer une intervention;

ATTENDU QU'Énergir, en plus des sommes payées annuellement à titre de taxes sur les services publics, versée au gouvernement du Québec, accepte de convenir avec les municipalités de certaines mesures s'appliquant aux différentes interventions effectuées par Énergir sur le territoire des municipalités concernées, ces interventions pouvant résulter de l'initiative d'Énergir ou de demandes des municipalités;

ATTENDU QUE l'UMQ et Énergir estiment, sans admission de part et d'autre quant au bien-fondé des positions juridiques de l'autre partie, qu'il est d'intérêt public, tout comme dans l'intérêt d'Énergir et des municipalités membres de l'UMQ, de conclure une entente sur les conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir sur le territoire desdites municipalités, et ce, afin de tenir compte des préoccupations municipales liées aux différentes interventions effectuées par Énergir dans le territoire des

municipalités concernées et d'assurer une certaine uniformité dans le traitement des différentes interventions d'Énergir dans le domaine public;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre annuellement à Énergir, au maximum au 1^{er} mars, la liste des interventions qu'elle planifie dans l'emprise publique dans les trois (3) prochaines années, incluant la nature des travaux projetés, leur emplacement et leur échéancier, et à informer le plus tôt possible Énergir de toute intervention prévue en cours d'année ne figurant pas sur la liste transmise pour cette année;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à faire localiser le réseau de distribution de gaz naturel avant l'exécution de tous travaux de remuement du sol. La Ville de Sainte-Adèle s'engage à diffuser auprès de ses employés concernés et auprès de ses entrepreneurs la version à jour du *Guide des travaux à proximité des réseaux gaziers d'Énergir*;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte de rembourser à Énergir les coûts découlant de la clause 5.1 de la présente entente-cadre dans les 60 jours de la réception d'une demande à cet effet qui présente les informations prévues à l'Annexe B;

QUE cette entente entre en vigueur à compter de la présente résolution jusqu'au 30 septembre 2027;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-007

Arbitrage – Groupe Lupien

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le premier résolu et le texte suivant du 2^e résolu :

« dans la mesure où celui-ci se désiste avant le 15 février 2020 des procédures prises personnellement contre tous ses élus et employés, présents et passés »

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU le processus d'arbitrage entamé devant l'Honorable Pierre J. Dalphond;

ATTENDU QUE le processus d'arbitrage a pour seul et unique but de régler la totalité des litiges opposant le groupe Lupien et la ville;

ATTENDU QUE pour régler la totalité des litiges, toutes les personnes impliquées dans ceux-ci doivent être en accord avec le processus d'arbitrage;

ATTENDU QUE certaines personnes poursuivies personnellement par le groupe Lupien refusent de s'engager dans un arbitrage, ce qui rend celui-ci caduc;

ATTENDU QUE pour régler ce problème, l'Honorable Pierre J. Dalphond proposait, le 9 juillet dernier, au groupe Lupien de se désister des recours personnels contre les personnes et ajoutait ceci :

« En d'autres mots, un désistement sans frais ne changera rien dans le résultat tant pour M. Lupien et son groupe que pour la ville et ses assureurs. »

ATTENDU QUE malgré le fait qu'ils n'ont rien à perdre, Lupien et son groupe refusent toujours et sans aucune raison de se désister de ses recours contre toutes les personnes poursuivies personnellement;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle réitère son engagement à prendre fait et cause pour l'ensemble de ses élus et employés, présents et passés, qui sont poursuivis personnellement par le groupe Lupien;

QUE la Ville de Sainte-Adèle réitère son engagement à procéder à un processus d'arbitrage afin de régler tous les litiges l'opposant au groupe Lupien dans la mesure où celui-ci se désiste avant le 15 février 2020 des procédures prises personnellement contre tous ses élus et employés, présents et passés.

RÉSOLUTION NO. 2020-008

Nomination de responsable de la gestion des ententes avec le BIA

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entériné l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » le 1^{er} mars 2007 et que cette entente est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENTE QUE la clause 8.1b) de cette entente prévoit que toute personne autre que le directeur général ou le secrétaire-trésorier doit être nommée et désignée par résolution du conseil de la municipalité pour assurer la gestion de cette entente;

ATTENDU QU'en vertu de cette même clause, il y a lieu de nommer et de désigner une personne autre que le directeur général ou le secrétaire-trésorier pour assurer la gestion de cette entente puisque la personne responsable a quitté;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle nomme et désigne Audrey Senécal, greffière à la Cour municipale pour assurer la gestion de l'« Entente relative à la

poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ».

RÉSOLUTION NO. 2020-009

Nomination de responsable de la gestion des ententes avec la SAAQ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entériné l'« Entente administrative concernant la communication de renseignements » avec la Société de l'assurance automobile du Québec, le 10 mars 2005 et que cette entente est en vigueur depuis cette date;

ATTENTE QUE la clause 4.2 de cette entente prévoit que l'organisme municipale doit désigner, par résolution, une ou des personnes pour occuper les fonctions de coordonnateur à l'Entente et de responsable des employés désignés;

ATTENDU QU'en vertu de cette même clause, il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre de coordonnateur à l'Entente et de responsable des employés désignés suite au départ de la greffière responsable;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle désigne Audrey Senécal, greffière à la Cour municipale pour agir à titre de coordonnatrice à l'Entente et de responsable des employés désignés en vertu de l'« Entente administrative concernant la communication de renseignements » signée avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-010

Acceptation – Convention d'aide financière avec ATR Tourisme Laurentides – Parc Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2019-300 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019;

ATTENDU la correspondance de Tourisme Laurentides datée du 18 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la convention d'aide financière entre l'ATR Tourisme Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'octroi d'une contribution financière non remboursable par l'ATR ne pouvant excéder 60 000\$, en vertu du Fonds de développement Tourisme Laurentides, soit acceptée telle que rédigée et que monsieur Pierre Dionne, directeur général, soit autorisé à la signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-011

Acceptation du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2020-012

Amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, datée du 9 janvier 2020, relativement à la modification de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions du rapport;

QUE l'article 13 de la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée;

QUE le conseil entérine également l'entente prise avec M. Yan Senneville afin que celui-ci puisse être remboursé des frais raisonnables, passé et futur, qu'il engage pour sa formation.

RÉSOLUTION NO. 2020-013

Recommandation de paiement – Libération des retenues – Travaux de réfection mineure de pavage 2018 – TP-2018-006

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 6 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE procéder à la libération des retenues, un montant de 13 956,67\$ à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée*, pour les travaux de réfection mineure de pavage pour l'année 2018 (TP-2018-006);

QUE le paiement soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2020-014

Acquisition des infrastructures et autorisation de signature – Projet de développement Versant Notre-Dame

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-TM-1 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu le 20 juin 2014 entre Les Habitations Trifecta Inc. et la Ville dans le cadre du projet de développement du Versant Notre-Dame, le tout approuvé par l'adoption de la résolution 2014-080 lors de la séance ordinaire du 17 mars 2014 ;

ATTENDU QU'un amendement à l'entente a été conclu le 27 juillet 2018, le tout approuvé par l'adoption de la résolution 2018-249 lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ;

ATTENDU la transmission du certificat d'acceptation définitive et de conformité des travaux de prolongement des infrastructures, préparé par la firme Équipe Laurence inc. et datée du 7 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QUE, selon l'article 12 du protocole, le promoteur s'engage à céder à la Ville les conduites d'aqueduc et les conduites d'égout sanitaire, les servitudes d'accès et de non-construction pour l'entretien de ces infrastructures souterraines, en excluant le poste de pompage ;

ATTENDU QUE les servitudes requises sont identifiées au plan préparé par madame Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, daté du 15 octobre 2018 (minute 703) ;

ATTENDU la recommandation transmise par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, en date du 8 janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes de servitudes de passage et d'entretien, et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge du promoteur, Les Habitations Trifecta inc. ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des infrastructures et des servitudes.

RÉSOLUTION NO. 2020-015

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-005

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 888 440 (826-830, rue Blondin)**, afin d'autoriser que l'espace de stationnement hors rue empiète de 77,5% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z limite un tel empiètement à 50% et ainsi permettre la construction de l'espace de stationnement, le tout, à la condition que la portion empiétant au-delà des 50% soit réalisée en pavés perméables plantés.

Le tout tel que montré au plan DM2019-115-P01 daté du 13 décembre 2019

Résolution du CCU – 2020-006

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3881, chemin des Feux-Follets**, afin d'autoriser que l'abri d'auto permanent existant soit situé à 6,56 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige 8 mètres minimum et ainsi régulariser l'implantation de l'abri d'auto isolé.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre daté du 4 novembre 2019 sous le numéro 4067 de ses minutes.

Résolution du CCU – 2020-007

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1075-1077, rue Claude-Grégoire**, afin d'autoriser que l'espace de stationnement soit situé à 0,20 mètre de la limite avant de propriété et à 0,40 mètre de la façade principale du bâtiment alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige un minimum de 1,5 mètre et ainsi permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au plan projet d'agrandissement préparé par Robert Lessard arpenteur-géomètre sous le numéro 9779 de ses minutes daté du 4 décembre 2019.

Résolution du CCU – 2020-008

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2550, rue de la Carriole**, afin d'autoriser qu'une piscine soit située à 5,10 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige une distance minimum de 8 mètres et ainsi pouvoir implanter une piscine à cette distance de la limite avant de propriété.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4084 de ses minutes daté du 11 novembre 2019.

Résolution du CCU – 2020-009

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 834 709 (chemin du Moulin)**, afin d'autoriser pour la portion du lot 4 834 709 du cadastre du Québec situé en sommet de montagne que l'espace naturel soit de 71% alors que l'article 805 du *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige 80% et ainsi permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitation.

Le tout tel que montré au plan préparé par URBA+ Consultants daté du 5 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2020-016

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-002 :
810, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-003 :
1012, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur poteau**

Résolution C.C.U. 2020-004 :
410, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** la demande suivante :

Résolution C.C.U. 2020-003:
1012 boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur mur**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

QUE l'enseigne sur mur est déjà en place et ne satisfait les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment en raison du fait qu'elle dépasse le mur et la moulure, ne respectant pas ainsi le critère 115-C sur l'intégration et l'insertion de l'enseigne.

RÉSOLUTION NO. 2020-017

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue des Mélèzes

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bureau/entrepôts dans le but d'implanter une entreprise d'entrepreneur général de la sous-classe C07-06 sur l'immeuble cité en objet a été reçue ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-001, laquelle n'autorise pas les usages de la sous-classe C07-06 – entrepreneurs de la construction ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet créateur d'emploi peut s'intégrer dans ce secteur et qu'aucun autre espace sur le territoire ne répond aussi bien aux besoins du demandeur ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin de création d'emploi et de diversification de l'économie locale et régionale ;

ATTENDU QUE le projet requiert également une modification réglementaire afin d'autoriser des matériaux de revêtement incombustibles étant donné le gabarit et l'usage de celui-ci et que, par conséquent, les exigences en matières de pourcentage de matériaux de classe A et B ne peuvent être respectés ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation du verre (mur-rideau) sur plus de 30% du bâtiment, notamment dans sa portion administrative et le parement de métal sur plus de 70 % du reste du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine et le gabarit du bâtiment justifie l'utilisation de matériaux de classe C et le verre ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation d'une partie de la cour avant sur la rue des Mélèzes, laquelle, en vertu du *Règlement de zonage*, ne peut être utilisée comme cour d'entreposage ;

ATTENDU QUE la cour d'entreposage sera isolée par une bande boisée de la profondeur de la marge avant et que la cour sera située hors de la marge avant prescrite pour la zone ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-121 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 novembre 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 3 décembre dernier ;
ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- 1) L'implantation d'un usage de la sous-classe C07-06 – *entrepreneurs de la construction* sur les immeubles identifiés par les lots 3 430 826 et 3 430 818 du cadastre du Québec (rue des Mélèzes) ;
- 2) L'utilisation de verre-rideau et de matériaux de classe C sur l'ensemble du bâtiment ;
- 3) L'aménagement d'une cour d'entreposage en cour avant, le tout, aux conditions suivantes :
 - La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 6 mois de l'émission du permis de construction et d'affaires ;
 - Aucun déboisement dans les marges avant n'est autorisé, autre que pour les allées d'accès, l'affichage, les connections et équipements techniques et les espaces de stationnement ;
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-018

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Chemin du Moulin

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet de lotissement majeur résidentiel intégré d'habitation de 77 unités avec location en résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le promoteur a présenté une proposition de contribution de fins de parcs en terrain, là où se trouve déjà le réseau de sentier récréatif cartographié;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 9 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement tel que représenté au plan préparé par Urba+ consultants et daté du 5 décembre 2019 en imposant les conditions suivantes :

- Déplacer le sentier dans le milieu humide central à l'arrière des lots 35 à 38, en déplaçant l'accès entre les lots 44 et 45 entre les lots 40 et 41 et en ceinturant le milieu humide plutôt qu'en le traversant, les sentiers deviennent viables.

RÉSOLUTION NO. 2020-019

Subvention à l'organisme Plein-Air-Sainte-Adèle – Année 2020

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, datée du 7 janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une subvention pour l'année 2020, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

Budget de fonctionnement (52 000\$)

1 ^{er} versement	le ou vers le 24 janvier 2020	21 000\$
2 ^e versement	le ou vers le 20 mars 2020	16 000\$
3 ^e versement	le ou vers le 19 septembre 2020	15 000\$

Chargé de projet (16 000\$)

1 ^{er} versement	le ou vers le 20 mars 2020	8 000\$
2 ^e versement	le ou vers le 19 septembre 2020	8 000\$

QUE la dernière tranche de 23 000\$ (3^e versement du budget de fonctionnement et 2^e versement du chargé de projet) soit payable conditionnellement à un rapport favorable du Service des loisirs suite à une rencontre d'évaluation avec Plein Air Sainte-Adèle, en septembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-020

Demande de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 9 janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

- Centre de la Petite Enfance, La Barbouille

Organisme régional :

Association régionale de Kin-Ball des Laurentides

RÉSOLUTION NO. 2020-021

Approbation du bilan 2019 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2019 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2019, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2020-022
AVIS DE MOTION

Je, Pierre Lafond, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement concernant le nourrissage des cervidés;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-023
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1288 décrétant un emprunt de 3 500 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 500 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-024

Règlement 1284 – Taxes et compensations pour l'année 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-025

Règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage (matériaux)* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-026

Règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* (tarification au permis de construction et d'agrandissement) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-027

Règlement d'emprunt 1286 – Étude, plans et devis - Trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école A. N.-Morin – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1286 décrétant un emprunt de 110 000 \$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000 \$, soit adopté.

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 5 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-028

Règlement d'emprunt 1287 – Travaux – Chemin du Paysan et de la rue Morin – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1287 décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le secteur du chemin du Paysan et de la rue Morin, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 900 000 \$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables selon les pourcentages suivants, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année :

- **9,82%** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal;
- **44,84%** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;
- **45,34%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire.

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 771 379,48\$ pour la période du 7 au 13 décembre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 402 814,47\$ pour les périodes du 14 au 27 décembre 2019.
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 926 853,40\$ pour la période du 4 au 10 janvier 2020.
- d) Engagements au montant de 123 818,67\$ pour la période du 1er au 31 décembre 2019.
- e) Liste au montant de 35 205,60\$ du mois de décembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- f) Engagements au montant de 46 216,57\$ effectués en décembre 2019 pour l'année 2020

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un journalier chauffeur au Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une préposée aux loisirs pour la saison en cours

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’un coordonnateur au Service des loisirs

Dépôt du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1260-1 – Amendant le règlement 1260 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation

Dépôt du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1282 – Travaux de réfection de l’égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent

Dépôt du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1285 – Immobilisation pour l’année 2020

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’un journalier chauffeur surnuméraire

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
Madame la mairesse Nadine Brière, mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard ainsi que Martin Jolicoeur s’adressent au public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond a été expulsé de la salle des délibérations du conseil municipal par madame la mairesse Nadine Brière à 20h06.

PÉRIODE DE QUESTIONS
La mairesse et les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-029

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21 h 28.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 février 2020 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-030

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2020

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

- 2.12) Modifier le règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal pour le temps de parole du conseiller
- 2.13) Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond
- 2.14) Avoir le rapport de la firme Arima conseils
- 2.15) Éligibilité du conseiller M. Martin Jolicoeur en tant que membre du conseil
- 2.16) Rétractation de la mairesse Nadine Brière
- 2.17) Conduite déontologique d'un élu et respect des procédures d'assemblée et d'écouter

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Travaux publics » :

- 5.3) Adjudication – Service d'entretien électrique général – TP-2020-001

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Documents déposés » :

- 12.4) Arrêt – Cour d'appel – Outrage au tribunal – 500-09-027253-186

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LES AMENDEMENTS SONT REJETÉS

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Services techniques » :

- 6.1) Adjudication – Étude d'impact sur la circulation – Chemin Pierre- Péladeau (nouvel écocentre) – GEN-2020-001

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

- 7.3) Adjudication – Fourniture de 2 véhicules VUS sous-compacts électriques (2021) pour le Service d'urbanisme – URB-2020-001

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 17 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-031

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-032

Non-renouvellement du bail – Sûreté du Québec – 1390, rue Dumouchel

ATTENDU la résolution 2012-158 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2012 pour la signature du bail pour la location des locaux situés au 1390, rue Dumouchel pour les membres de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU la résolution 2016-142 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mai 2016 pour le renouvellement du bail ;

ATTENDU QUE le bail vient à échéance le 31 mai 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 du bail, un préavis doit être signifié au moins douze mois avant la date d'échéance pour le non-renouvellement du bail ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil avise la Société immobilière du Québec et la Sûreté du Québec de ses intentions de ne pas renouveler le bail, pour une fin au 31 mai 2022 ;

QUE la notification soit effectuée selon les modalités du bail.

RÉSOLUTION NO. 2020-033

Autorisation de signature – Acquisition de terrains – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-155 qui impose une réserve à des fins publiques pour le projet du parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires des lots visés par le projet ;

ATTENDU QUE les offres d'achat ont été acceptées par les propriétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des lots suivants :

- 6 343 135 du Cadastre du Québec, appartenant à La Corporation d'Investissement Michel Raymond, au prix d'achat de 229 975,56 \$;
- 2 493 629 du Cadastre du Québec, appartenant à 128998 Canada Ltée, au prix d'achat de 350 000 \$;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels et les taxes sur les montants des transactions, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer par emprunt, un montant maximum de 1 000 000\$ pour l'acquisition de l'ensemble des terrains constituant le parc, le tout à même le règlement d'emprunt 1267.

RÉSOLUTION NO. 2020-034

Amendement de la résolution 2020-004 (terrain sur la rue Morin – Le Montclair)

ATTENDU l'article 916 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ;

ATTENDU QU'un changement de vocation d'un lot appartenant à la Ville est nécessaire avant de pouvoir l'aliéner ;

ATTENDU QUE ce lot est nécessaire à la réalisation du projet Le Montclair sur la rue Morin ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2020-004 adoptée à la séance du 20 janvier 2020 soit amendée en modifiant la vocation du lot 6 321 257 afin qu'il ne soit plus considéré dans le domaine public et ainsi ne plus avoir la vocation de stationnement et parc afin de pouvoir être aliéné.

RÉSOLUTION NO. 2020-035

Rémunération – Membres de comité

ATTENDU QUE le *Règlement 1251 relatif à la rémunération des élus*, entré en vigueur le 24 janvier 2018, établit la rémunération des membres du conseil qui siègent sur certains comités ;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce règlement prévoyait une rémunération sur les comités suivants :

- Comité des finances et développement économique, en incluant la participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle ;
- Comité des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la résolution 2018-414 adopté le 17 décembre 2018 nommait respectivement messieurs les conseillers Robert Bélisle et Martin Jolicoeur, sur le premier comité, et monsieur le conseiller Roch Bédard, sur le second ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté le *Règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des élus*, lequel est entré en vigueur le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE l'article 4 de l'amendement vient remplacer les deux comités précités par le « Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle » ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont siégé sur ce comité entre l'entrée en vigueur de l'amendement et l'adoption de la présente résolution ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'effet rétroactif sur le remplacement des comités ;

ATTENDU QU'une résolution doit être adoptée pour rétablir la juste rémunération des membres du conseil pour ce comité entre le 18 décembre 2019 et le 17 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE messieurs les conseillers Robert Bélisle, Martin Jolicoeur et Roch Bédard soient rémunérés pour leur participation au « Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle », et ce, entre le 18 décembre 2019 et le 17 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-036

Nomination des membres du conseil à divers mandats sur les comités et/ou organismes

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les membres qui siègent sur les comités tels qu'ils avaient été nommés par la résolution 2018-414 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018;
L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond soit mandaté afin de siéger sur les comités suivants :

- Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité des loisirs, du plein air en incluant la participation au conseil d'administration de Plein Air Ste-Adèle

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les personnes suivantes soient mandatées afin de siéger sur les comités et/ou organismes suivants :

Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de circulation, des travaux publics et des services techniques

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité de la sécurité incendie

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité des loisirs, du plein air en incluant la participation au conseil d'administration de Plein Air Ste-Adèle

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de la culture, art, bibliothèque en incluant le comité du patrimoine

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité des Aînés et de la Famille
Membre : Monsieur Roch Bédard
Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Comité consultatif d'urbanisme
Membre : Monsieur Roch Bédard
Membre : Madame Céline Doré

Comité consultatif en environnement
Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Conseil d'administration de la Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle
Membre : Madame Nadine Brière

Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle
Membre : Monsieur Roch Bédard

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-037

Expropriation – Servitude – Rue de Ronchamp

ATTENDU QUE des travaux sont prévus et nécessaires pour le remplacement d'une installation sanitaire sur la rue Ronchamp ;

ATTENDU QUE, pour compléter adéquatement ces travaux, la ville a besoin d'acquérir une partie du lot pour faire passer une conduite vers la rivière du Nord ;

ATTENDU QUE la ville a fait plusieurs démarches auprès de madame Marilyn Rubin, propriétaire concerné, afin de procéder à l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 064 981 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les négociations n'ont pas permis de conclure une entente de gré à gré avec la propriétaire ;

ATTENDU QUE ce conseil n'a d'autre choix que de décréter l'expropriation d'une partie de l'immeuble conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), plus précisément par l'acquisition d'une servitude pour le passage de la conduite ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil acquière par voie d'expropriation, pour l'installation de la conduite, une partie du lot 5 064 981 du Cadastre du Québec ;

QUE la partie expropriée soit celle identifiée et décrite la description technique et au plan, lesquels sont préparés par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre le 13 mai 2019, minute 3586 ;

QUE la firme Robinson Sheppard Shapiro, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour entreprendre, toutes les procédures requises auprès du tribunal pour l'acquisition, par expropriation, de l'immeuble ;

QUE tous les frais, notamment les honoraires professionnels, dans ce dossier soient assumés par la Ville, notamment pour compléter le recours en expropriation et l'évaluation des indemnités totales d'expropriation ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution ;

QUE l'ensemble des dépenses inhérentes à l'acquisition de cette servitude, soit imputés aux règlements d'emprunt 1273 et 1273-1.

RÉSOLUTION NO. 2020-038

Consultation publique – Projet du complexe sportif

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QU'une consultation publique soit prévue pour le projet du parc du Mont Loup-Garou

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU le projet du complexe sportif situé à côté de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil des maires de la MRC Les Pays-d'en-Haut (« MRC ») et approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant ne devant pas dépasser 35 082 806 \$;

ATTENDU QUE le projet est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités pour un montant de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE la MRC a ouvert les soumissions le 21 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les prix de l'ensemble des soumissionnaires dépassent largement le prix du règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la MRC désire toujours mener à bien le projet de construction et l'exploitation du complexe sportif, par l'adoption d'un avis d'intention visant à déclarer sa compétence pour le projet ;

ATTENDU QUE la MRC désire également modifier à la hausse le montant final de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt visant construction de ce centre sportif aura un impact sur l'ensemble des contribuables de la ville ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville doit prendre position pour et au nom des citoyens de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU la volonté du conseil de consulter la population par le biais d'une consultation publique, principalement électronique ;

ATTENDU les offres de service transmises par la firme Innovision plus, gardiens de l'efficacité démocratique et de la firme Atléon, spécialiste de l'ingénierie au service de l'expression ;

ATTENDU les besoins en personnel, pour la préparation de la consultation ainsi que la tenue de cette dernière ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le Service du greffe à préparer, organiser et tenir une consultation afin de consulter la population sur le projet de construction du complexe sportif ;

QUE le Service du greffe soit autorisé à dépenser une somme de 50 000\$ taxes nettes incluses pour la tenue de cette consultation publique, y incluant l'acceptation des deux offres de services, les frais pour le matériel, les salaires des employés, les publications dans les journaux et les frais postaux ;

QUE le conseil approprie la somme précitée à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour déboursier le coût de la consultation publique;

QUE toute l'information utile à cette consultation soit transmise à tous les électeurs de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-039

Autorisation au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – Barrage routier le 12 décembre 2020 – Guignolée 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 12 décembre 2020, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, dans le cadre de la Guignolée 2020, organisée par l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2020-040

Participation – Autorisation de dépenses – Journée des Approvisionneurs municipaux de l'UMQ – 21 mai 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Nadine Brière et monsieur le conseiller Robert Bélisle ainsi que le directeur général, Monsieur Pierre Dionne, à participer à la Journée des Approvisionneurs municipaux de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra à Montréal le 21 mai 2020;

QUE les frais d'inscription au montant de 190 \$, plus taxes soient assumés par la Ville ;

QUE monsieur le conseiller Robert Bélisle soit autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 200\$ pour les frais reliés à son déplacement;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants, y incluant les frais de déplacement, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-041

Demande au MAMH - Programme d'aide résidentielle-mérule pleureuse

ATTENDU QUE la mise sur pied du programme d'intervention résidentielle-mérule pleureuse vise à :

- réduire le fardeau financier des propriétaires de bâtiments résidentiels contaminés par ce champignon;
- préciser le nombre de cas confirmés de mérule;
- évaluer l'efficacité du projet pilote et déterminer la meilleure approche pour réduire le nombre de cas de contamination par la mérule pleureuse au Québec;

ATTENDU QUE la résidence de madame Evelyn Richardson et monsieur Marc Brunelle établie sur le territoire est aux prises avec une contamination fongique à la mérule pleureuse;

ATTENDU QUE les coûts de démolition en présence de mérule pleureuse sont plus importants que pour une démolition standard puisque des précautions supplémentaires sont prises afin de limiter la dispersion des spores;

ATTENDU QUE les sommes disponibles après décontamination et démolition ne permettent pas aux sinistrés d'envisager une réhabilitation du bâtiment ou une reconstruction;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a reconnu que pour une reconstruction suite à des inondations le montant maximal de 170 000 \$ était insuffisant et a été ajusté à 200 000 \$ afin d'être plus près des besoins des sinistrés et de la valeur moyenne des résidences au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au gouvernement de bonifier rapidement le programme d'aide résidentielle-mérule pleureuse qui vient en aide aux propriétaires d'un bâtiment au même titre que pour les sinistrés des inondations;

De demander au gouvernement d'octroyer le statut de sinistrés aux gens qui doivent abandonner leur résidence pendant toute la durée des travaux ainsi qu'à ceux qui doivent l'abandonner définitivement;

De faire parvenir une copie de la présente résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique.

Madame la mairesse a apposé son droit de veto sur cette résolution le 18 février 2020

RÉSOLUTION NO. 2020-042

Progression d'échelon – Direction générale

ATTENDU QUE madame Anouk Deveault est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle depuis le 4 mars 2016 tout d'abord à titre d'adjointe de direction mairie et direction générale puis comme coordonnatrice aux communications ;

ATTENDU QUE madame Julie Gascon est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle depuis le 12 février 2018 à titre d'adjointe de direction mairie et direction générale ;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que :

- Madame Anouk Deveault progresse à l'échelon 5 de la classe 2, et ce rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 6 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 4 mars 2020;
- Madame Julie Gascon progresse à l'échelon 3 de la classe 1, et ce rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 4 de la classe 1 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce rétroactivement du 12 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-043

Reconduction du contrat – Entretien ménager au Centre communautaire et à la Place des citoyens – TP-2019-001

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d'entretien ménager des bâtiments du Service des loisirs (Centre communautaire Jean-Baptiste- Rolland et Place des citoyens) de la compagnie 2968-1913 Québec inc. (*Service d'entretien d'immeubles Inter-Québec*), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges TP-2019-001.

RÉSOLUTION NO. 2020-044

Reconduction du contrat – Entretien ménager des bâtiments municipaux – TP-2019-002

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d’entretien ménager des bâtiments municipaux (Hôtel de ville, police, travaux publics et bibliothèque) de la compagnie 2968-1913 Québec inc. (Service d’entretien d’immeubles Inter-Québec), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges TP-2019-002.

RÉSOLUTION NO. 2020-045

Adjudication – Service d’entretien électrique général (2020-2023) – TP-2020-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services d’entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 11 février dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l’ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2020-2023	Optionnel 2024- 2025
Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.	492 621,89\$	334 508,27\$
Les Entreprises Rolais électrique inc.	635 121,44\$	457 373,54\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les services d’entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux, à la compagnie *Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 827 130,16\$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2025, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2020-046

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement pour divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #4 et provisoire, pour les travaux de réfection du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, soit un montant de 41 442,39\$, taxes incluses (GEN-2019-006), à l'entreprise *Gobelex Construction inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1271;

DE procéder au paiement #3 (provisoire partielle), pour les travaux de réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame, soit un montant de 152 694,49\$, taxes incluses (GEN-2019-013), à l'entreprise Daniel Filion Excavation inc., et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1235 et 1235-2;

DE procéder au paiement #6 final, pour les travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine, soit un montant de 24 870,40\$, taxes incluses (GEN-2018-011), à l'entreprise Nordmec Constructions inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1252;

DE procéder au paiement final et réception définitive, pour les travaux de reconstruction du poste de surpression de la rue des Souchets, soit un montant de 29 720,21\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise Construction Monco inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au paiement # 4 (provisoire), pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2018 (PRR-2018), soit un montant de 569 088,76\$, taxes incluses (GEN-2018-003), à l'entreprise *Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250.

RÉSOLUTION NO. 2020-047

Acquisition des infrastructures et servitude – Développement Golf Alpine

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-TM-1 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu 1^{er} mars 2019 entre la compagnie Tessar Constructions inc. et la Ville dans le cadre du projet de développement du Golf Alpine, le tout approuvé par l'adoption de la résolution 2018-434 lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le protocole prévoit l'acquisition d'une servitude pour le passage des infrastructures sur le lot 2 233 187 du Cadastre du Québec (rue de la Carriole;

ATTENDU l'acte signé entre Services Gravenor Beck Inc. et Tessar Constructions Inc. sous le numéro 24 424 843 ;

ATTENDU QUE le lot a été cédé par Services Gravenor Beck Inc. à Rivière du Nord. L.P. par l'acte 24 531 168 ;

ATTENDU la transmission du certificat d'acceptation définitive et de conformité des travaux de prolongement des infrastructures, préparé par la firme Équipe Laurence inc. et datée du 28 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QUE, selon l'article 12 du protocole, le promoteur s'engage à céder à la Ville les infrastructures (aqueduc et égout) et les servitudes ;

ATTENDU la recommandation transmise par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, en date du 3 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte, conformément au protocole et à la réglementation municipale, de procéder à l'acquisition des servitudes de passage des infrastructures sur le lot 2 233 187 (rue de la Carriole) ;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes de servitudes de passage et d'entretien, et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge du promoteur, la compagnie Tessar Constructions inc. ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des infrastructures et des servitudes.

RÉSOLUTION NO. 2020-048

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 partielle ci-jointe en date du 05-02-2020 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 partielle ci-jointe en date du 05-02-2020 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-049

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-019

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2965, rue des Épinettes**, afin d'autoriser que le bâtiment principal se situe à 1,64 mètre de la limite latérale gauche de la propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige une marge latérale minimale de 2 mètres et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4178 de ses minutes daté du 10 décembre 2019.

Résolution du CCU – 2020-020

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **147, rue Morin**, afin de permettre que la largeur du mur de la façade du bâtiment principal projeté donnant sur la rue Morin excède 12 mètres sans décalage d'au moins 45 centimètres alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* l'interdit et ainsi permettre l'émission du permis de construction du bâtiment commercial projeté.

Le tout tel que montré au plan DM2019-136-P01 daté du 18 décembre 2019.

Résolution du CCU – 2020-021

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2322 et 2334, boulevard de Sainte-Adèle**, afin:

- Autoriser qu'un bâtiment existant soit situé à 1,81 mètre de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 15 mètres ;
- Autoriser que 2 bâtiments existants situés en arrière-lot n'aient pas les dimensions minimales de bâtiment, lesquelles sont prescrites à la grille des usages et normes pour la zone CM-005 ;

- Autoriser que les lignes de distribution électrique et de service de câblodistribution soient installées en aérien alors que *Règlement de zonage* exige qu'ils soient en souterrain;
- Autoriser que l'immeuble ne soit pas muni de conteneurs semis-enfouis pour la collecte à trois voies alors que le *Règlement de zonage* l'exige.

Et ainsi permettre que l'immeuble face partie d'un complexe hôtelier, le tout tel que montré au plan DM2020-001-P01 daté du 6 janvier 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-050

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-011 :

1012, boulevard de Sainte-Adèle (Modification au PIIA du 20 janvier 2020)

- **Enseigne sur le mur**

Résolution C.C.U. 2020-012 :

Lot 3 889 884 (rue Boyer)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-013 :

2025, boulevard de Sainte-Adèle

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2020-014 :

Lot 2 231 038 (rue Morin)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-015 :

Lot 2 233 646 (rue du Cap)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-016 :

555, boulevard de Sainte-Adèle

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-017 :

1474, chemin du Chantecler

- **Démolition et agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-018 :

250, rue de Chamonix

- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2020-051

Autorisation de signature – Entente achat/échange – Lots (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler)

ATTENDU QUE l'acquéreur, soit la compagnie 9166-2528 Québec inc. veut construire un immeuble commercial sur deux terrains actuellement vacants désigné comme étant les lots 2 231 038 et 2 454 048 du Cadastre du Québec (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler) ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, et pour respecter la réglementation applicable, une transaction est nécessaire pour que l'immeuble contienne suffisamment d'espace de stationnement ;

ATTENDU QUE l'acquéreur veut acquérir une partie d'un lot appartenant à la VILLE, qui vient régulariser l'aménagement du stationnement de l'immeuble prévu;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est ouverte à céder cette partie de ce lot selon les choix établis à la présente entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et l'acquéreur, 9166-2528 Québec inc., relativement à l'achat/échange sur la propriété composée des lots 2 231 036 et 2 454 048;

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente achat/échange, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-052

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Skieur

ATTENDU QU'un projet de résolution 2018-015 a été adopté par ce conseil le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par la MRC Les Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les délais de 12 mois pour amorcer les travaux sont dépassés, ce qui rend la résolution caduque ;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024 ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

De fixer au 3 mars 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2020-053

Reconduction – Entente avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle – Gestion de la Place des citoyens

ATTENDU la résolution 2018-441 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 relativement à la reconduction de l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens;

ATTENDU QUE l'entente est échue depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datée du 23 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens, selon les termes inscrits au protocole d'entente, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-054

Demande de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 4 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l’organisme suivant :

Organisme local :
- Club Optimiste de Sainte-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2020-055

Adoption – Politique de remboursement d’inscriptions

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique de remboursement d’inscriptions*.

RÉSOLUTION NO. 2020-056

Nomination – Comité du patrimoine

ATTENDU le règlement 1233 concernant la formation d’un comité du patrimoine, adopté par le conseil le 15 août 2016;

ATTENDU l’article 6 du règlement 1233 concernant la nomination des membres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE madame Christiane Brault soit nommée à titre de membre du comité du patrimoine.

RÉSOLUTION NO. 2020-057

**Adjudication – Fourniture et livraison d’un VUS à traction intégrale (2020)
pour le Service de sécurité incendie – SSI-2020-001**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et livraison d'un VUS à traction intégrale (2020) pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 janvier dernier et que les compagnies ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
Ventes Ford Élite (1978) inc.	38 087,85\$
Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. pour Blainville Ford	45 508,72\$

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 3 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture et livraison d'un VUS à traction intégrale (2020), à la compagnie *Ventes Ford Élite (1978) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 38 087,85\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le conseil autorise le Service de sécurité incendie à dépenser un montant n'excédant pas 15 000\$ taxes incluses pour l'installation des équipements d'urgence et la mise en service du véhicule;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-058

Autorisation de signature – Entente d'entraide – Régie incendie des Monts (Ste-Agathe)

ATTENDU l'entente relative prévoyant la fourniture de ressources humaines et matérielles en matière de protection contre l'incendie et autres secours;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente relative à intervenir entre la Régie incendie des Monts et la Ville de Sainte-Adèle pour demander une assistance en ressources humaines et matérielles, lors d'intervention en matière de protection contre l'incendie et autres secours, et ce, pour une durée de 5 ans;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'entente.

RÉSOLUTION NO. 2020-059
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les zones PI-007 et RB-021;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-060
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à corriger une omission sur le nombre d'étage autorisé pour les habitations trifamiliales dans la zone RP-023;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-061

Règlement d'emprunt 1288 – Travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1288 décrétant un emprunt de 3 500 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 500 000\$, soit adopté.

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables selon les pourcentages suivants, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année :

- **19 %** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal ;
- **27 %** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;
- **54 %** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire.

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d’une partie ou totalité de la dépense ;

QU’il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-062

Projet de règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les zones PI-007 et RB-021, soit adopté;

QU’une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 3 mars 2020 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2020-063

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* visant à corriger une omission sur le nombre d’étage autorisé pour les habitations trifamiliales dans la zone RP-023, soit adopté;

QU’une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 3 mars 2020 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 10 222,79\$ pour la période du 28 décembre 2019 au 3 janvier 2020
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 93 341,63\$ pour la période du 11 au 17 janvier 2020.
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 542 102,89\$ pour la période du 18 au 24 janvier 2020.
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 34 109,10\$ pour la période du 25 au 31 janvier 2020.
- e) Incompressibles – Fonds d’administration – 333 288,81\$ pour la période du 1^{er} au 7 février 2020.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 700 289,49\$ pour le mois de décembre 2019 ainsi que certaines factures du mois de janvier 2020 totalisant 140 521,03\$.

- g) Engagements au montant de 432 154,72\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.
- h) Liste au montant de 48 618,29\$ du mois de janvier des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1287 – Travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le secteur du chemin du Paysan et de la rue Morin

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’un préposé aux loisirs

Arrêt – Cour d’appel – Outrage au tribunal – 500-09-027253-186

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond ainsi que Martin Jolicoeur s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 21 h 32.

RÉSOLUTION NO. 2020-064

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22 h 02.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos, sans public, le 16 mars 2020 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard ainsi que Robert Bélisle sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse à la population via la caméra de NousTV sur place et explique la tenue de la présente séance à huis clos, mesure exceptionnelle afin de protéger les citoyens et les employés contre la propagation du coronavirus (Covid-19).

Monsieur Pierre Dionne, directeur général, fait la lecture d'un courriel de madame Claudette Larouche du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 11 mars 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-065

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2020

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Ressources humaines » :
4.2) Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour le remplacement au poste de coordonnatrice aux loisirs

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-066

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-067

Participation des membres du conseil à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Gala de la Nuit Adéloise	18 avril 2020 / Hôtel Mont-Gabriel	155\$ plus taxes	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur
23 ^e Omnium de golf du restaurant chez Milot	1 ^{er} juin 2020 / Club de golf de Piedmont	175\$ taxes incluses	M. Roch Bédard
		75\$ taxes incluses (souper seulement)	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-068

Acquisition de rue – Entrée du parc de la Rivière-Doncaster – *Loi sur les compétences municipales*

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47-1) ;

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir la rue située à l'entrée du parc de la Rivière-Doncaster, soit le lot 5 065 774 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce lot possède une assiette qui correspond à un lot entier, sans nécessité de faire préparer une description technique pour un arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi visant à acquérir cette rue ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-069

Nomination de responsable de la gestion de l'entente administrative concernant la communication avec la SAAQ

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Sainte-Adèle, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Sainte-Adèle communique certains renseignements à la Société ;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Sainte-Adèle a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 10 mars 2005;

ATTENDU QUE par résolution du conseil, la Ville de Sainte-Adèle a désigné Sylvie Savoie à titre de Coordonnatrice de l'entente et Responsable des employés désignés et Responsable de la diffusion des renseignements et Responsable du protocole technique;

ATTENDU QUE suite au départ de Sylvie Savoie il y a lieu de désigner Audrey Senécal à titre de Coordonnatrice de l'entente et Responsable des employés désignés et Responsable de la diffusion des renseignements et Responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Sainte-Adèle désigne pour l'application de ladite entente :

- Audrey Senécal responsable de la diffusion des renseignements;
- Audrey Senécal responsable du protocole technique;
- Audrey Senécal coordonnatrice de l'entente;
- Audrey Senécal responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

QUE Audrey Senécal, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire;

QUE Audrey Senécal, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

RÉSOLUTION NO. 2020-070

Désapprobation du Règlement 868-20 – Annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle par la Municipalité de Piedmont

ATTENDU l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

ATTENDU le *Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle* ;

ATTENDU QUE cette annexion vise le lot 3 889 138 (la rue de l'Ermitage) et certains lots contigus, lesquels sont identifiés par la description technique et plan préparés par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 253 de ses minutes en date du 12 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle assure adéquatement la sécurité et la protection des citoyens et des immeubles des rues qui sont aux limites de son territoire et qui ont des entrées par les municipalités contigües, notamment :

- la rue de l'Ermitage, le chemin du Ruisseau, le chemin de la Lisière et du 8^{ème} Rang par la municipalité de Piedmont ;
- les chemins du Lac-à-l'Ours Nord et Sud et le chemin du Club par la municipalité de Saint-Hippolyte ;
- la rue du Vésinet par la municipalité de Val-Morin ;
- le chemin du Lac-Bouchette et la rue des Roselins par la municipalité de Morin-Heights ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle désapprouve le *Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle*, conformément à l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Piedmont ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2020-071

Nomination de la mairesse suppléante

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la conseillère Céline Doré soit nommée à titre de mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Adèle, du 17 mars 2020 jusqu'à son remplacement;

QUE cette dernière soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2020-072

Emprunts temporaires – Règlements 1260-1, 1282, 1285 et 1286

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants:

RÈGLEMENT 1260-1

Règlement 1260-1 amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation

Montant autorisé : 520 000 \$

RÈGLEMENT 1282

Règlement 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$

Montant autorisé : 166 000 \$

RÈGLEMENT 1285

Règlement 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020.

Montant autorisé : 1 800 000 \$

RÈGLEMENT 1286

Règlement 1286 décrétant un emprunt de 110 000\$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000\$

Montant autorisé : 110 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-073

Acceptation du budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation, selon la lettre du 21 janvier 2020 de la Société d'habitation du Québec, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2020-074

Autorisation – Disposition de biens meubles

ATTENDU la *Politique de disposition de biens meubles* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2019 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, datée du 26 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la vente de gré à gré afin de disposer des GPS usagés appartenant à la ville pour un montant total de 11 400\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2020-075

Progression d'échelon – Direction générale

ATTENDU l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE madame la mairesse a apposé son droit de veto sur la résolution 2020-042 adoptée par le conseil lors de la séance du 17 février 2020;

ATTENDU le rapport amendé transmis par monsieur Pierre Dionne, directeur général daté du 18 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport amendé afin que :

- Madame Anouk Deveault progresse à l'échelon 6 de la classe 2, et ce, rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 7 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 14 mars 2020;
- Madame Julie Gascon progresse à l'échelon 4 de la classe 1, et ce, rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 5 de la classe 1 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce, rétroactivement du 12 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-076

Adjudication – Gestion et exploitation d'un écocentre – TP-2020-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la gestion et l'exploitation d'un écocentre ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 mars dernier ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Vallerex inc.	387 872,19\$
Inter Action Travail	394 703,43\$
Services Sanitaires M.A.J. inc. Compo Recycle	662 256,00\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 6 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la gestion et l'exploitation d'un écocentre, à la compagnie *Vallerex inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 387 872,19\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-077

Demande de certificat d'autorisation – Retrait sédiments lac artificiel Entremonts

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour le retrait des sédiments du lac artificiel Entremonts;

ATTENDU la correspondance de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint aux Services techniques en date du 19 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du dossier portant sur le retrait des sédiments du lac artificiel Entremonts;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le document «Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée»;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes selon les tarifs établis par chacun des ministères (MELCC et MFFP) (les montants sont assujettis à l'indexation prescrite par le règlement).

RÉSOLUTION NO. 2020-078

Adjudication – Travaux de réfection - Ponceau du chemin Saint-Germain – GEN-2019-026

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection du ponceau du chemin Saint-Germain ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 février dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis
9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport)	402 884,80\$
Inter Chantiers inc.	421 081,77\$
Excapro inc.	428 578,64\$
Construction Gelco inc.	473 683,33\$
Construction FGK inc.	628 927,17\$
Construction B.C.K. inc.	716 267,63\$

ATTENDU QUE certaines erreurs se sont présentées dans les bordereaux de certaines compagnies, qui ne changent pas l'ordre des soumissionnaires ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 2 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie 9129-6558 *Québec inc.* (David Riddell Excavation/Transport) étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 402 884,80\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1250 (type parapluie 2018).

RÉSOLUTION NO. 2020-079

Adjudication – Étude d’impact sur la circulation – Chemin Pierre-Péladeau (nouvel écocentre) – GEN-2020-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l’étude d’impact sur la circulation sur le chemin Pierre-Péladeau (nouvel écocentre) ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 13 février dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Cima + s.e.n.c.	40 126,28\$

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 17 février 2020 et a procédé à l’analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU QUE la Ville a négocié avec le soumissionnaire pour obtenir le meilleur prix possible, conformément à la Loi ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 17 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Cima+ s.e.n.c.*, étant le seul soumissionnaire et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 34 147,58\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d’opération des Services techniques.

RÉSOLUTION NO. 2020-080

Demande de subvention RIRL au programme PAVL du MTQ – Réfection du chemin des Hauteurs

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et

Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NO. 2020-081

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-024

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1215, rue du Bourg-Joli**, afin de :

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 2,41 mètres de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale de 4 mètres ;
- Permettre de réduire les dimensions de 5 cases de stationnements à 1,2 mètre de largeur par 2,1 mètres de profondeur alors que le *Règlement de zonage* exige une largeur minimale de 2,5 mètres et une profondeur minimale de 5,5 mètres ;
- Permettre l'utilisation de fibrociment comme matériau de finition extérieur du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3462 de ses minutes, daté du 14 mars 2019.

Résolution du CCU – 2020-029

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1480, rue de la Cascatelle**, afin de permettre qu'un garage isolé du bâtiment principal soit construit à 3 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 8 mètres et ainsi permettre la construction d'un garage isolée en cour avant secondaire.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4296 de ses minutes, daté du 10 février 2020.

Résolution du CCU – 2020-030

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 3 891 246, 3 891 247 et 3 891 249 (Projet intégré sur la rue du Hameau)**, afin de permettre pour le projet intégré que le bâtiment projeté sur le lot 3 891 249 soit situé à 9,38 mètres du bâtiment principal existant (2713, rue du Hameau) situé sur le lot 3 891 248 et que celui-ci soit situé à 9,31 du bâtiment projeté sur le lot 3 891 247 et que celui-ci soit situé à 8,99 mètres du bâtiment projeté sur le lot 3 891 246 tous du cadastre du Québec alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige qu'en sommet de montagne la distance entre deux bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 15 mètres et ainsi permettre la construction des bâtiments principaux projetés.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre sous le numéro 16213 de ses minutes, daté du 17 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2020-082

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants

concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-026 :
1215, rue du Bourg-Joli
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-027 :
3605, rue de la Colonie
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-028 :
42, rue Morin
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2020-083

Rejet de soumissions – Fourniture de deux véhicules VUS sous-compacts électriques (2021) – URB-2020-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de deux véhicules VUS sous-compacts électriques (2021) pour le Service d'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 février dernier et que les compagnies ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis / 2 véhicules
Hyundai St-Jérôme	108 974,80\$
Patrick Lalande, Votre courtier automobile pour Hyundai Gabriel, S.E.C.	109 198,66\$
Hyundai Ste-Agathe / Val-David	109 559,68\$

ATTENDU QUE l'ensemble du projet dépasse le budget alloué ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retourner en appel d'offres, en sélectionnant d'autres types de véhicules électriques qui restent propice au Service et qui respectent l'enveloppe budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à relancer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION NO. 2020-084

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Skieur

ATTENDU QU'un projet de résolution 2018-015 a été adopté par ce conseil le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par la MRC Les Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les délais de 12 mois pour amorcer les travaux sont dépassés, ce qui rend la résolution caduque ;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024 ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 3 mars dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-085

Adoption – Politique d'aide au projet en environnement – Fonds vert 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique d'aide au projet en environnement – Fonds vert 2020*;

QUE le conseil autorise une dépense de 10 000\$ pour la réalisation des projets dans le cadre de cette politique.

RÉSOLUTION NO. 2020-086

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2605, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin d'autoriser, à même un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravanning (C-09-02-09), spectacles en plein air (C-10-2) et location d'embarcations non motorisés (C-09-01-08) sur l'immeuble du 2605, rue de la Rivière ;

ATTENDU QUE le projet à vocation récréotouristique s'ajouterait aux activités du gîte touristique déjà en exploitation sous le nom « Auberge le Norbert »;

ATTENDU QUE l'usage de terrain de camping sans caravanning est compatible avec le secteur et l'usage gîtes déjà présent ;

ATTENDU QUE les responsables ont proposé des aménagements afin de limiter l'impact de ces usages et qu'ils ont également sollicité l'approbation de leurs voisins avant de soumettre le projet ;

ATTENDU QU'y a tout de même lieu d'édicter des conditions afin de limiter les impacts dans un secteur majoritairement résidentiel ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-025 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur**
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, à même un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravanning (C-09-02-09), spectacles en plein air (C-10-2) et location d'embarcations non motorisés (C-09-01-08) sur l'immeuble du 2605, rue de la Rivière, le tout, aux conditions suivantes :

- La mise en place d'un maximum de 20 espaces de camping en tente, avec équipements et espaces communs ;
- Un couvre-feu établi à 23 heures chaque jour, pour tout spectacle à l'extérieur ;
- L'aménagement d'un stationnement conforme pouvant accueillir 100 personnes (au ratio de 1 case pour 4 places avec 25 cases au minimum) ;
- Le stationnement ne soit pas asphalté, bétonné, pavé ou en pavé perméable et ne soit pas équipé de bordures ;
- Que la résolution devienne nulle pour la portion d'usage « spectacle » ou « gîte » si ceux-ci sont respectivement abandonnés pour une période consécutive d'un an ;
- Le reste de la réglementation d'urbanisme continue de s'appliquer compte tenue des adaptations nécessaires.

De fixer au 7 avril 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle Parc à la Place des citoyens à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-087

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 6370, chemin du Lac-Pilon

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin de permettre un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09) pour l'immeuble sis au 6370 chemin du Lac-Pilon ;

ATTENDU QUE le site est déjà occupé par une résidence, laquelle serait conservée ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme ne permet pas la mixité des usages proposés en plus d'interdire certains usages dans la zone VR-031 ;

ATTENDU QUE le projet propose une mise en valeur du milieu rural en plus de ne présenter aucun impact négatif prévisibles compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités proposés, le conseil désire répondre favorablement à cette demande ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-031 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09), le tout, à même un immeuble résidentiel situé au 6370 chemin du Lac-Pilon, le tout aux conditions suivantes :

Que la présente résolution devient nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs.

De fixer au 7 avril 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle Parc à la Place des citoyens à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-088

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1450, rue du Manège

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin d'autoriser l'établissement d'une écurie avec pension pour chevaux (A-02) et la construction d'une auberge d'un minimum de 15 chambres (C-03-02) malgré le fait que ces deux usages sont présentement interdits dans la zone ;

ATTENDU QUE l'objectif est le redéveloppement du centre équestre, les droits acquis ayant été perdus depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'usage proposé concorde avec l'usage historique de la propriété et permet sa mise en valeur, ce qui serait autrement impossible sans sa démolition;

ATTENDU la pertinence du projet présenté pour la réhabilitation du site et les impacts mitigés d'un tel projet pour le secteur ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-032 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser l'établissement d'une écurie avec pension pour chevaux (A-02) et la construction d'une auberge d'un maximum de 20 chambres (C-03-02), le tout, aux conditions suivantes :

QUE la présente résolution devient nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs ;

Le reste de la réglementation d'urbanisme s'applique compte tenu des adaptations nécessaires;

De fixer au 7 avril 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle Parc à la Place des citoyens à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-089

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2020-2021 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mars 2020, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2020-2021;

De désigner madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2020-090

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2020 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2020-089 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du ministère que la ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à réception de celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celle-ci;

D'autoriser madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à cette demande, au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-091

Adoption – Politique d'aide aux projets pour la clientèle jeunesse – Fonds jeunesse 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique d'aide aux projets pour la clientèle jeunesse – Fonds jeunesse 2020*;

QUE le conseil autorise une dépense de 10 000\$ pour la réalisation des projets dans le cadre de cette politique.

RÉSOLUTION NO. 2020-092

Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour l'accompagnement en camp de jour

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a signé, en 2016, une entente intermunicipale avec d'autres municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut relative au paiement des coûts concernant l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour;

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs recommande au conseil d'approuver lesdites modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les termes de la nouvelle entente intermunicipale relative au paiement des coûts concernant l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour;

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la ville, tout document devant donner suite à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-093

Programme d'aide financière en sécurité civile Volet 3

ATTENDU la résolution 2019-326 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 4 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil affecte un montant de 70 000\$ au remboursement du fonds de roulement;

QUE le conseil affecte un montant de 30 000\$ pour l'acquisition de matériel et équipement en sécurité civile.

RÉSOLUTION NO. 2020-094
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1289 concernant la formation d'un *Comité consultatif en environnement* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-095
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1290 concernant les terrasses ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-096

Règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les zones PI-007 et RB-021, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-097

Second projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 3 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* visant à corriger une omission sur le nombre d'étage autorisé pour les habitations trifamiliales dans la zone RP-023, soit adopté.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 295 820,06\$ pour la période du 8 au 14 février 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 525 920,23\$ pour la période du 15 au 21 février 2020
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 63 118,27\$ pour la période du 22 au 28 février 2020
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 419 137,46\$ pour la période du 29 février au 6 mars 2020
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 482 869,25\$ pour le mois de janvier 2020 ainsi que certaines factures du mois de décembre 2019 totalisant 845 478,77\$.
- f) Engagements au montant de 513 268,82\$ pour la période du 1er au 29 février 2020.
- g) Liste au montant de 40 414,76\$ du mois de février 2020 des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 9 198,01\$ effectués en février 2020 pour l’année 2021.

Dépôt du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1288 – Travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 1285

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’employés saisonniers aux loisirs pour l’été 2020

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’une employée temporaire col blanc

Dépôt de la trésorière – Rapport des activités de la trésorière en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse Nadine Brière s’adresse au greffier, monsieur Yan Senneville qui quittera la ville et le remercie de ses loyaux services très appréciés.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL À LA POPULATION

Madame la mairesse Nadine Brière, mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et monsieur le conseiller Martin Jolicoeur s’adressent à la population via la caméra de NousTV.

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-098

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19 h 37.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière par intérim

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 3 avril 2020 à 11 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le directeur général par intérim et la greffière de la Cour municipale.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 11 h.

RÉSOLUTION NO. 2020-099

Adoption de l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 avril 2020

L’amendement suivant est :
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D’ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration »
2.3) Fournir aux membres du conseil les documents suivants :

- 1- Relevé bancaire confirmant le versement de la somme de deux millions de dollars (2 000 000.00 \$) pour la vente de la Rolland.
- 2- Obtenir la confirmation du paiement des droits de mutations lors de la vente des immeubles de la Rolland au montant de cinquante-deux mille quatre cent quatorze et cinquante-deux cents (52 414.52 \$).

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L’AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

L’amendement suivant est :
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

De retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration »
2.2) Contrat de travail de Pierre Dionne

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L’AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 avril 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-100

Nomination d'un greffier par intérim

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le paragraphe sur la rémunération :

« QUE la rémunération de Mme Senécal soit fixée à l'échelon 1 de la classe 8 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la ville de Sainte-Adèle* »

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU le départ de monsieur Yan Senneville du 24 mars 2020;

ATTENDU l'obligation pour la ville d'avoir une personne au poste de greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil nomme de façon intérimaire madame Audrey Senécal, présentement au poste de greffière, et ce, à compter du 3 avril 2020;

QUE la rémunération de Mme Senécal soit fixée à l'échelon 1 de la classe 8 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la ville de Sainte-Adèle*.

Avant l'adoption de la résolution, un rapport verbal fait le 3 avril 2020 aux membres du conseil de ville de Sainte-Adèle, par madame la mairesse Nadine Brière.

« Depuis un certain temps maintenant, la relation et le lien de confiance entre M. Dionne, moi et la majorité des membres du conseil, se sont dégradés.

Récemment, cette situation s'est accentuée et m'a menée à conclure à une méfiance irréconciliable et une perte de confiance entre M. Dionne et le conseil. C'est pourquoi après avoir discuté de la situation avec une majorité des membres du conseil, j'ai avisé M. Dionne que nous mettons un terme à son contrat de travail, le 25 mars dernier. »

RÉSOLUTION NO. 2020-101

Contrat de travail de Monsieur Pierre Dionne

ATTENDU QUE la mairesse a fait rapport au conseil de la situation prévalant entre le directeur général et le conseil;

ATTENDU QUE les dispositions du contrat de travail conclu avec le directeur général autorisent la municipalité, à certaines conditions, d'y mettre fin;

ATTENDU QUE le conseil estime que ces conditions sont réalisées et en application des dispositions de ce contrat, qu'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité de mettre fin au contrat du directeur général;

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE mettre fin au contrat de travail du directeur général, M. Pierre Dionne, en date du 25 mars 2020;

En application de ce contrat de travail et conformément à ses dispositions, de verser à M. Pierre Dionne une prime de séparation équivalente à douze (12) mois de rémunération incluant les avantages sociaux;

D'ordonner au directeur général adjoint de prendre toutes les dispositions requises afin de donner suite à cette résolution et de veiller à sa signification conformément aux dispositions de la Loi;

Les attendus de cette résolution en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter après la phrase "*En application de ce contrat de travail et conformément à ses dispositions, de verser à M. Pierre Dionne une prime de séparation équivalente à douze (12) mois de rémunération incluant les avantages sociaux*" la mention "*pour un montant de 154 549\$*"

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER LE TEXTE ORIGINAL DE LA RÉSOLUTION
PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame la mairesse a apposé son droit de véto sur cette résolution le 7 avril 2020

RÉSOLUTION NO. 2020-102

Obtention de documents

ATTENDU QUE la mairesse fournira aux membres du conseil les documents suivants, s'ils sont en possession de la Ville :

1-Relevé bancaire confirmant le versement de la somme de deux millions de dollars (2 000 000.00 \$) pour la vente de la Rolland.

2-Obtenir la confirmation du paiement des droits de mutations lors de la vente des immeubles de la Rolland au montant de cinquante-deux mille quatre cent quatorze et cinquante-deux cents (52 414.52 \$).

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans la semaine du 6 avril 2020, copie de ces documents soient transmis aux membres du conseil ou une confirmation que nous ne possédons pas ces documents leur soit fournie.

RÉSOLUTION NO. 2020-103

Adjudication – Travaux de réfection des infrastructures Valiquette/Forge (entre la 117 nord et Bélec) – GEN-2020-005

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection des infrastructures Valiquette/Forge (entre la 117 nord et Bélec);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 mars dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Excapro inc.	3 483 484,34 \$
Nordmec Construction inc.	3 509 834,36 \$
Inter-Chantiers inc.	3 581 226,91 \$
Charex inc.	3 641 688,26 \$
9267-7368 Québec inc.	4 018 912,69 \$
Les Entreprises Miabec inc.	4 138 942,48 \$
Duroking construction/9200-2088 Québec inc	4 488 717,82 \$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 27 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le contrat, tel que prévu à l'article 1.11.02 du devis (clauses administratives particulières), soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'accorder le contrat – conditionnellement – pour les travaux de réfection des infrastructures Valiquette/Forge (entre la 117 nord et Bélec), à la compagnie *Excapro inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 3 483 484,34\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1288, lorsqu'approuvé, remboursable sur une période de 20 ans.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-104

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée 11h55.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière par intérim

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos, sans public, le 20 avril 2020 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière par intérim ainsi que le directeur général par intérim.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse à la population via la caméra de NousTV sur place, explique la tenue de la présente séance à huis clos, mesure exceptionnelle afin de protéger les citoyens et les employés contre la propagation du coronavirus (Covid-19) et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-105

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2020

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.5) Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE reporter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.3) Obtention de documents

DE reporter le sujet suivant de la rubrique « Ressources humaines » :

4.2) Autorisation de signature – Contrat de travail de Monsieur Simon Filiatreault

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LES AMENDEMENTS SONT REJETÉS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-106

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 3 avril

2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-107

Autorisation – Demande d'exemption – Souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a à son service exclusif Me Audrey Senécal;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (chap. B-1, r. 20);

QUE la Ville de Sainte-Adèle se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Audrey Senécal dans l'exercice de ses fonctions.

RÉSOLUTION NO. 2020-108

Obtention de documents

ATTENDU QUE la mairesse fournira aux membres du conseil les documents suivants, s'ils sont en possession de la Ville :

- 1- Relevé bancaire confirmant le versement de la somme de deux millions de dollars (2 000 000.00 \$) pour la vente de la Rolland.
- 2- Obtenir la confirmation du paiement des droits de mutations lors de la vente des immeubles de la Rolland au montant de cinquante-deux mille quatre cent quatorze et cinquante-deux cents (52 414.52 \$).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans la semaine du 20 avril 2020, copie de ces documents soient transmis aux membres du conseil ou une confirmation que nous ne possédons pas ces documents leur soit fournie.

RÉSOLUTION NO. 2020-109

Activités prioritaires – Chantier des travaux de réfection des infrastructures de la rue Valiquette

ATTENDU QUE le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a donné une large marge de manœuvre aux municipalités dans l'édiction de leurs activités prioritaires;

ATTENDU QUE les services et activités prioritaires qui doivent être maintenus, qu'ils soient effectués à l'interne ou par une entreprise liée contractuellement, incluant notamment les activités d'entretien du réseau routier et des autres infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la rue Valiquette est essentiel et doit être réalisé avec rapidité en raison de la désuétude évidente des infrastructures souterraines, tel que les conduites d'eau potable et sanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER comme essentiel et prioritaire le chantier des travaux de réfection des infrastructures de la rue Valiquette;

QUE l'entrepreneur mette en œuvre tous les moyens nécessaires afin de pouvoir commencer le chantier le plus tôt possible.

RÉSOLUTION NO. 2020-110

Emprunts temporaires – Règlements 1287et 1288

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants:

RÈGLEMENT 1287

Règlement 1287 décrétant un emprunt de 1 900 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le secteur du chemin du Paysan et de la rue Morin, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 900 000 \$

Montant autorisé : 1 900 000 \$

RÈGLEMENT 1288

Règlement 1288 décrétant un emprunt de 3 500 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette (au nord de la rue Bélec), en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 500 000\$

Montant autorisé : 3 500 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-111

Autorisation de dépenses – Migrations des environnements Windows serveurs, logiciels de gestion des courriels, du Conseil sans papier et applications de PG Solutions

ATTENDU la recommandation rédigée par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, datée du 8 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise les acquisitions prévues au rapport précité de madame Julie Brazeau;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme de 13 475\$, taxes nettes incluses, pour financer l'abonnement annuel vers l'infonuagique, des licences Office 365 à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les autres licences et honoraires de PG Solutions et Accéo, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans pour un montant de 56 005\$, taxes nettes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2020-112

Autorisation de signature – Lettre d'entente (horaire travail travaux publics) – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente concernant l'horaire de travail au Service des travaux publics pendant la pandémie de Covid-19 ;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-113

Autorisation de signature — Contrat de travail de Monsieur Simon Filiatreault

ATTENDU QUE la ville désire nommer Monsieur Simon Filiatreault à titre de directeur général ;

ATTENDU QUE pour se faire, la ville désire conclure un contrat de travail avec Monsieur Simon Filiatreault et que les parties se sont entendues sur un contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil nomme Monsieur Simon Filiatreault à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la mairesse et la conseillère Madame Céline Doré soient autorisées à signer le contrat de travail de Monsieur Simon Filiatreault au nom de la ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-114

Adjudication – Location de camions de pompage avec opérateurs – TP-2020-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de camions de pompage avec opérateurs pour le pompage des égouts, puisards et bassins de l'usine d'épuration, des stations de pompage et pour le nettoyage de ponceaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 mars dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Montants (saison 2020-2023)
Beauregard Environnement Ltée	589 649,29\$
EBI Environnement inc.	605 369,24\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location de camions de pompage avec opérateurs, à la compagnie *Beauregard Environnement Ltée* le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 589 649,29\$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter ladite somme à la compagnie *Beauregard Environnement Ltée*, à même les disponibilités budgétaires, le tout sous réserve de la transmission audit service des quittances requises.

Madame la mairesse lit le titre de la résolution au point 5.2 (Demande au ministère des Transports – Interdiction de virage à droite au feu rouge à l’intersection du chemin Notre-Dame et du boulevard de Sainte-Adèle (route 117)

Aucun proposeur au projet de résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-115

Adjudication – Travaux de réfection des infrastructures souterraines - chemisage des conduites d’égout du secteur Chantovernt – GEN-2019-007

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection des infrastructures souterraines - chemisage des conduites d’égout du secteur Chantovernt;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 9 mars dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Nom des soumissionnaires	Prix soumis
Services Infraspec inc.	48 027,93\$
Services d’Égouts Capital inc.	52 479,76\$
CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)	68 721,00\$
InspecVision 3D inc.	73 576,06\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, datée du 3 avril 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat à la compagnie *Services Infraspec inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 48 027,93\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d’emprunt 1282.

RÉSOLUTION NO. 2020-116

Adjudication – Travaux de réfection des infrastructures et du pavage – Secteur de la Place du Refuge – GEN-2020-007

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection des infrastructures et du pavage – Secteur de la Place du Refuge;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 19 mars dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
9267-7368 Québec inc.	877 595,66\$
Construction Monco inc.	1 017 757,38\$
Inter Chantiers inc	1 297 270,87\$
Excapro inc.	1 557 490,95\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 30 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le Secteur de la Place du Refuge, à la compagnie 9267-7368 *Québec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 877 595,66\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1260 et 1260-1, remboursable sur une période de 20 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-117

Demande de subvention – Reddition de compte – Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière et confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme RRRL, par la résolution du conseil 2018-220 adoptée le 18 juin 2018, pour le projet AIRRL 2017-420, concernant la réfection des chemins des Ancêtres et du Lac-Pilon ainsi que des Montées du Lac-Renaud et Binette;

ATTENDU QUE la demande a été entérinée par une entente signée le 9 mai 2019, pour un montant maximal d'aide allouée de 439 817\$, représentant 50% du coût total des travaux;

ATTENDU QUE les travaux requis ont été complétés conformément aux plans et devis et à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a défrayé la totalité du coût des travaux à même le règlement d'emprunt 1250;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour l'aide financière accordée au programme RRRL, dossier AIRRL-2017-420;

QUE le conseil mandate la trésorière adjointe afin de préparer et signer tout document relatif au dépôt de la reddition de compte dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2020-118

Demande de subvention AIRRL au programme PAVL du MTQ – Travaux de réfection routière sur diverses rues

ATTENDU la résolution 2019-264 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019;

ATTENDU les nouvelles normes de subvention AIRRL;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des

volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NO. 2020-119

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 avril 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-044

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 891 245 (rue du Hameau)**, afin de permettre pour le projet intégré situé sur la rue du Hameau, que le bâtiment principal projeté sur le lot 3 891 245 soit situé à 9,71 mètres du bâtiment principal projeté situé sur le lot 3 891 246 tous deux du cadastre du Québec alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige qu'en sommet de montagne la distance entre deux bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 15 mètres et ainsi permettre la construction dudit bâtiment principal projeté.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Julien Thibault arpenteur-géomètre sous le numéro 0106 de ses minutes daté du 5 mars 2020.

Résolution du CCU – 2020-046

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4485, rue de la Rogeloise**, afin de :

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,78 mètres de la limite arrière de propriété alors que le Règlement de zonage 1200-2012-Z exige, à la grille des usages et des normes pour la zone VR-029, un minimum de 8,00 mètres et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Richard Barry, arpenteur-géomètre sous le numéro 3784 de ses minutes daté du 3 avril 2007.

RÉSOLUTION NO. 2020-120

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 avril 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-034 :

1410, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2020-035 :

955, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2020-036 :

1450, rue Saint-Jean

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2020-037 :

Lot 3 430 826 (boulevard de Sainte-Adèle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-038 :
Lot 3 891 246 (rue du Hameau)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-039 :
Lot 3 891 247 (rue du Hameau)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-040 :
Lot 3 891 249 (rue du Hameau)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-041 :
4180, rue du Faîte
- **Véranda**

Résolution C.C.U. 2020-042 :
424, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-043 :
428, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2020-121

Adjudication – Fourniture de deux véhicules compacts électriques – URB-2020-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de deux véhicules compacts électriques pour le Service d’urbanisme et de l’environnement;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 19 mars dernier et que les compagnies ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis / 2 véhicules
Volkswagen Laurentides	61 725,93\$
Patrick Lalande, Votre courtier automobile pour Volkswagen Lauzon Blainville	62 017,96\$
Complexe Volkswagen 440	62 914,77\$
Volkswagen Lachute (Automobiles Le Passant inc.)	63 680,51\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, daté du 25 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de deux véhicules compacts électriques, à la compagnie *Volkswagen Laurentides*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 61 725,93\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à dépenser un montant n'excédant pas 2 475 \$, taxes nettes incluses, pour couvrir les coûts de lettrage, gyrophare et immatriculation des véhicules;

QUE le conseil autorise le chef de division des approvisionnements à disposer du Mitsubishi-Miev 2012 en échange et à signer les documents pour obtenir les subventions ;

QUE le conseil autorise l'acquisition et l'installation à l'Hôtel de ville de deux bornes électriques, pour un total de 8 000 \$, taxes nettes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, tel que prévu au PTI, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-122

Adoption de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Skieur

ATTENDU QU'un projet de résolution 2018-015 a été adopté par ce conseil le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par la MRC Les Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les délais de 12 mois pour amorcer les travaux sont dépassés, ce qui rend la résolution caduque ;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024 ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 3 mars dernier ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-123

Autorisation de signature – Occupation du domaine public, projet intégré Maison du Golf Alpine

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par le promoteur Tessar Construction;

ATTENDU la recommandation de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 10 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public à compter de la date de la signature de l'entente pour le projet intégré Maison du Golf Alpine ;

QU'une entente quant à l'autorisation d'occupation du domaine public intervienne entre le promoteur Tessar Construction et la Ville et que la mairesse et la greffière par intérim soient autorisées à signer cette entente pour la Ville;

QUE l'entente prévoit que le règlement d'urbanisme s'applique, notamment l'article 636 par. 23.1 à l'effet que l'enseigne doit être retirée lorsque moins de 10% du projet reste à développer;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2020-124

Demande de modification du projet majeur de lotissement – Lot 5 525 322 (rue des Arlequins)

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 avril 2020 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification du projet majeur de lotissement pour l'immeuble sis sur le lot 5 525 322 (rue des Arlequins) présenté le 5 mars 2020 par le plan M-07 6928-1 minute 13854 ;

La demande est refusée pour les motifs suivants:

- Le projet, tel que présenté, réduirait l'accès au plan d'eau pour les propriétaires non riverains;

- La Ville de Sainte-Adèle devrait favoriser l'accès aux plans d'eau et assurer la perméabilité des trames bâtis;
- Le promoteur a agi de façon cavalière en concluant une promesse d'achat et en déposant des plans de subdivision avant d'avoir approché la Ville pour modifier son plan;
- Les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui accorde aux Municipalités le pouvoir d'exiger l'approbation d'un plan d'ensemble avant toute opération cadastrale;

RÉSOLUTION NO. 2020-125

Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur du Service des loisirs, daté du 12 mars 2020, relativement au protocole d'entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre les villes de Prévost, Sainte-Adèle, Saint-Colomban, Saint-Sauveur et Saint-Hippolyte et le Club de soccer FC Boréal, tel qu'il appert au document joint à la présente;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs à signer le protocole d'entente entre Le Club de soccer FC Boréal et la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-126

Demandes de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 2 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organismes locaux :

- Accueil communautaire jeunesse Le Labyrinthe
- Association des artistes-peintres de Sainte-Adèle
- Café communautaire l'Entre-Gens
- Chambre de commerce de Sainte-Adèle (CCSA)
- Club de l'âge d'or de Mont-Rolland, à la Détente
- Club de soccer FC Boréal
- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut
- Escouade pour l'enfance
- Festivités au cœur des saisons
- Fondation des Gens Heureux
- Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut

- Maison des jeunes de Sainte-Adèle
- Plein-Air-Sainte-Adèle (PASA)

Organismes régionaux :

- Basket Laurentides
- Collectionneurs de monnaie
- Coop Sore
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
- Prévoyance envers les aînés des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
- Répit, bien-être Laurentides
- Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert

RÉSOLUTION NO. 2020-127

Mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif ;

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, et que cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local par municipalité, dont les mandats sont notamment de :

- suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre ;
- identifier les priorités et cibler des collaborations ;
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA. ;

ATTENDU QUE la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, est essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet # 2 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

De constituer le comité de suivi de la démarche de la Ville de Sainte-Adèle dont la liste des membres est la suivante;

Mme Frédérique Cavezzali, conseillère (responsable des questions famille)
M. Roch Bédard, conseiller (responsable des questions aînés)
M. Simon Filiatreault, directeur général par intérim
M. Christian Nadeau, directeur des loisirs
(2) membres du comité de consultation MADA et Famille (citoyens)

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle procède à la nomination de monsieur le conseiller Roch Bédard et madame la conseillère Frédérique Cavezzali, respectivement aux titres de responsable des questions des aînés dans le cadre du programme MADA et responsable des questions des familles, pareille

nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

RÉSOLUTION NO. 2020-128
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1284-1 amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-129

Règlement 1289 concernant la formation d'un *Comité consultatif en environnement* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1289 concernant la formation d'un *Comité consultatif en environnement*, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-130

Règlement 1290 concernant les terrasses – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1290 concernant les terrasses, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-131

Règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à corriger une omission sur le nombre d'étage autorisé pour les habitations trifamiliales dans la zone RP-023, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 289 118,08\$ pour la période du 7 au 13 mars 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 674 152,47\$ pour la période du 14 au 20 mars 2020
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 12 123,44\$ pour la période du 21 au 27 mars 2020
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 678 668,34\$ pour la période du 28 mars au 3 avril 2020.
- e) Incompressibles – Fonds d’administration – 443 225,66\$ pour la période du 4 au 10 avril 2020.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 717 019,82\$ pour le mois de février 2020 ainsi que certaines factures du mois de décembre 2019 totalisant 24 368,77\$.
- g) Engagements au montant de 1 016 342,28\$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020.
- h) Liste au montant de 26 349,05\$ du mois de mars des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- i) Engagements au montant de 138 999,38\$ effectués en mars 2020 pour l’année 2021.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2020-033

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse Nadine Brière s’adresse à la population via la caméra de NousTV.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL À LA POPULATION

Mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s’adressent à la population via la caméra de NousTV.

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-132

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 03.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 28 avril 2020 à 11 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Céline Doré	Mairesse suppléante
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Madame la mairesse Nadine Brière et madame la conseillère Frédérique Cavezzali sont absentes pour toute la durée de la séance

Sont également présents le directeur général et la greffière par intérim.

Madame la mairesse suppléante Céline Doré déclare la séance ouverte à 11 h.

RÉSOLUTION NO. 2020-133

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 avril 2020

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Avis de motion » :

10.1) Futur règlement 1293 divisant le territoire de la ville en districts électoraux

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 avril 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-134
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1293 divisant le territoire de la ville en districts électoraux;

Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-135

Règlement 1284-1 amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1284-1 amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-136

Projet de règlement 1293 divisant le territoire de la ville en districts électoraux – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1293 divisant le territoire de la ville en districts électoraux, soit adopté.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-137

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée 11 h 28.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos, sans public, le 19 mai 2020 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière par intérim ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse à la population via la caméra de NousTV sur place, explique la tenue de la présente séance à huis clos, mesure exceptionnelle afin de protéger les citoyens et les employés contre la propagation du coronavirus (Covid-19) et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-138

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2020

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.3) Rétablissement de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 19 mai 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-139

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-140

Acte d'abandon d'un avis de réserve – Corporation Michel Raymond – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-155 qui impose une réserve à des fins publiques pour le projet du parc du Mont Loup-Garou, notamment sur le lot 2 493 630;

ATTENDU QUE le lot 2 493 630 a été subdivisé pour créer les lots 6 343 135 et 6 343 134;

ATTENDU la résolution 2020-033 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 février 2020 pour l'acquisition du lot 6 343 135 du Cadastre du Québec, appartenant à *La Corporation d'Investissement Michel Raymond*;

ATTENDU QUE la *Corporation d'investissement Michel Raymond* demeure propriétaire du lot 6 343 134;

ATTENDU QUE, selon l'article 83 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, la ville désire abandonner l'avis de réserve pour fins publiques sur le lot 6 343 134;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle abandonne un avis de réserve pour lot 6 343 134 du Cadastre du Québec, appartenant à *La Corporation d'Investissement Michel Raymond*;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard, notaires* afin de préparer l'acte d'abandon d'un avis de réserve et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels et les taxes sur les montants de la transaction, soient à la charge de la Ville ;

QUE la mairesse et la greffière par intérim soient autorisées à signer l'acte nécessaire à l'abandon d'un avis de réserve pour ledit lot.

RÉSOLUTION NO. 2020-141

Rétablissement de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

ATTENDU QUE la boîte courriel est un outil de travail essentiel pour mon rôle de conseiller municipal;

ATTENDU QUE le manque de communication et l'ignorance constituent une forme de harcèlement;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été effectuées en bonne et due forme par résolution antérieurement (séance vidéo);

ATTENDU QUE Monsieur Dionne n'est plus en poste et qu'il a été congédié pour bris du lien de confiance;

ATTENDU QU’une dame âgée a essayé de me rejoindre pour de l'aide dans la crise de la Covid-19 sur mon courriel de conseiller et qu'elle n'a pu avoir de réponse;

ATTENDU QUE dans l'infolettre, il est mentionné que tous les conseillers sont rejoignables sur leur adresse de conseiller;

ATTENDU QUE mes citoyens auront une mauvaise perception de moi face à mon rôle de conseiller s'ils ne peuvent me rejoindre;

ATTENDU QUE cette situation me sera préjudiciable pour les prochaines élections;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

QUE la boîte courriel du conseiller Pierre Lafond soit rétabli dans les plus brefs délais et d'annuler la délégation de pouvoir au directeur général dans ce dossier.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LA RÉSOLUTION 2020-141 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2020-142

Émission d’obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 156 000 \$ qui sera réalisé le 2 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1184	28 900 \$
1193	2 484 763 \$
1198	87 400 \$
1199	79 444 \$
1216	65 700 \$
1235	400 000 \$
1235	248 263 \$
1237	386 607 \$
1237	42 293 \$
1243	25 500 \$
1250	439 817 \$
1250	231 971 \$
1250	44 920 \$
1254	71 570 \$
1257	2 565 \$
1267	972 045 \$
1268	629 050 \$
1268	141 325 \$
1269	240 640 \$
1269	10 945 \$
1271	300 000 \$
1271	222 282 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1184, 1193, 1198, 1216, 1235, 1237, 1243, 1250, 1254, 1257, 1267, 1268, 1269 et 1271, la Ville de

Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1184, 1193, 1198, 1216, 1235, 1237, 1243, 1250, 1254, 1257, 1267, 1268, 1269 et 1271 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2020-143

Vente d'articles promotionnels et autres revenus – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 8 avril 2020 relativement à la vente d'articles promotionnels et autres revenus du parc du Mont Loup-Garou;

ATTENDU la résolution 2018-371 autorisant l'ouverture d'un compte bancaire dédié au projet du parc du Mont Loup-Garou et affectant au financement du parc tous les dons reçus et les intérêts générés par ces dons;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

D'affecter les profits provenant de la vente d'articles promotionnels et ainsi modifier le résolu de la présente résolution.

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions du rapport de madame Brigitte Forget et de permettre ainsi d'affecter les profits provenant de la vente d'articles promotionnels et tous les autres types de revenus provenant des activités de financement au financement du projet du parc du Mont Loup-Garou.

RÉSOLUTION NO. 2020-144

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1184, 1193, 1198, 1199, 1216, 1235, 1237, 1243, 1250, 1254, 1257, 1267, 1268, 1269 et 1271, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 juin 2020, au montant de 7 156 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	BMO NESBITT BURNS INC.		
	353 000 \$	1,00000 %	2021
	358 000 \$	1,00000 %	2022
	365 000 \$	1,10000 %	2023
	372 000 \$	1,30000 %	2024
	5 708 000 \$	1,40000 %	2025
	Prix : 98,95400 Coût réel : 1,61391 %		
2 -	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	353 000 \$	0,80000 %	2021
	358 000 \$	0,95000 %	2022
	365 000 \$	1,10000 %	2023
	372 000 \$	1,25000 %	2024
	5 708 000 \$	1,40000 %	2025
	Prix : 98,87809 Coût réel : 1,62586 %		
3 -	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	353 000 \$	0,85000 %	2021
	358 000 \$	1,00000 %	2022
	365 000 \$	1,10000 %	2023
	372 000 \$	1,25000 %	2024
	5 708 000 \$	1,35000 %	2025
	Prix : 98,57300 Coût réel : 1,65431 %		
4 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	353 000 \$	0,90000 %	2021
	358 000 \$	1,00000 %	2022
	365 000 \$	1,10000 %	2023
	372 000 \$	1,25000 %	2024
	5 708 000 \$	1,35000 %	2025
	Prix : 98,51600 Coût réel : 1,66822 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Martin Jolicoeur**
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 7 156 000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2020-145

Amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* – Restructuration du Service du greffe et de la cour municipale

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 7 mai 2020, relativement à la réorganisation du Service du greffe et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions du rapport;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence;

QUE le conseil nomme Me Audrey Sénécal à titre de greffière et directrice des Services juridiques et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 9 de la grille salariale incluse à la politique, le tout à compter du 19 mai 2020;

QUE le conseil, aux fins de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels désigne Me Audrey Sénécal : « Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels »

QUE le conseil nomme madame Geneviève Nolet à titre de greffière à la cour municipale et que son salaire soit fixé selon l'échelon 5 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la politique, le tout à compter du 19 mai 2020;

QUE le conseil nomme madame Ariane Bélanger à titre d'archiviste et greffière adjointe et que son poste soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la politique, le tout à compter du 1^{er} juin 2020;

QUE le conseil désigne Me Audrey Sénécal pour agir à titre de greffière adjointe à la Cour municipale jusqu'à ce qu'un greffier audiencier soit nommé.

RÉSOLUTION NO. 2020-146

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Greffière audiencière

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente concernant la création du poste de greffière-audiencière à la cour municipale, à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la mairesse et la directrice par intérim du Service des ressources humaines soient autorisées à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-147

Adjudication – Travaux de pavage mineur 2020 – TP-2020-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection mineure de pavage 2020 ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 12 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavage Ste-Adèle Ltée	398 043,45 \$
Asphalte Bélanger inc.	434 099,00 \$
Pavage Jérômien inc.	999 908,83 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 14 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2020 à la compagnie *Pavage Ste-Adèle Ltée*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 398 043,45 \$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2020-148

Adjudication – Programme de réfection routière 2020 (PRR 2020) – GEN-2020-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection routière 2020 (PRR-2020);

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 10 mars dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavages Multipro inc.	1 694 085,40\$
LEGD inc.	1 704 089,43\$
Excapro inc.	1 970 438,25\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, datée du 6 mai 2020 ;

ATTENDU QU’une subvention au programme PAVL du Ministère des transports a été obtenue pour les travaux du chemin des Hauteurs pour un montant maximal de 406 003\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection routière 2020 (PRR-2020) à la compagnie *Pavages Multipro inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, uniquement pour le secteur chemin des Hauteurs;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1285 remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-149

Adjudication – Études, plans et devis - Aménagement d'une voie piétonnière (trottoir) - Route 117 (de la rue Valiquette à la Polyvalente A-N-Morin) – GEN-2020-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans et devis pour l'aménagement d'une voie piétonnière (trottoir) sur la Route 117 (de la rue Valiquette à la Polyvalente A-N-Morin);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 mai dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Nom des soumissionnaires
EFEL Experts-conseils inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 13 mai 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Sénécal, greffière par intérim, daté du 14 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *EFEL Experts-conseils inc.*, étant le plus bas soumissionnaire et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 46 909,80\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1286.

RÉSOLUTION NO. 2020-150

Adjudication – Auscultation de chaussées et outil d'analyse de planification – GEN-2020-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'auscultation de chaussées et outil d'analyse de planification;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 mai dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Nom des soumissionnaires	Prix soumis
841 8748 Canada inc.	24 719,63\$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	27 019,13\$
Englobe Corp.	33 314,24\$

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 12 mai 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière par intérim, daté du 13 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *841 8748 Canada inc.*, étant le plus bas soumissionnaire et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 24 719,63\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d’opération des Services techniques.

RÉSOLUTION NO. 2020-151

Adjudication – Étude sur la capacité de l’aquifère et essais de pompage des puits Riverdale / Validation de la vulnérabilité des trois (3) sources d’alimentation en eau potable – GEN-2020-009

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l’étude sur la capacité de l’aquifère et essais de pompage des puits Riverdale / Validation de la vulnérabilité des trois (3) sources d’alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 7 mai dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Nom des soumissionnaires
TechnoRem inc.
Golder Associés Ltée
SNC-Lavalin GEM Québec inc.
Laforest Nova Aqua inc.
FNX-INNOV inc.
EnviroServices inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 14 mai 2020 et a procédé à l’analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière par intérim, daté du 15 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* étant le plus bas soumissionnaire et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 54 838,12\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements à même les programmes de subvention TECQ et PPASEP.

RÉSOLUTION NO. 2020-152

Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée de conduites d’égout (Route 117 et A 15) – GEN-2020-013

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le nettoyage et inspection télévisée de conduites d’égout (Route 117 et A 15);

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 14 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Can-Explore inc.	19 876,36\$
Simo Management inc.	24 462,65\$
Beauregard Environnement Ltée	27 418,51\$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	33 086,15\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 14 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour le nettoyage et inspection télévisée de conduites d’égout (Route 117 et A 15), à la compagnie *Can-Explore inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 19 876,36\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les fonds requis à la programmation de la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO. 2020-153

Adjudication – Acquisition modules Aqueduc-Égout – AVIS-2020-001

ATTENDU la publication d’un avis d’intention le 17 mars 2020 afin d’informer de l’intention de la Ville d’accorder un contrat de gré à gré au fournisseur PG Solutions inc. pour la fourniture de services professionnels pour l’intégration de données aux modules « Aqueduc » et « Égout » du logiciel Accès-Cité Territoire et la « transmission » des données sur la cartographie de JMAP ;

ATTENDU QUE l’entreprise ayant transmis son offre de service n’a pas démontré sa capacité à fournir adéquatement le service ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, datée du 8 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour l’acquisition de progiciels (modules Aqueduc-Égout), à la compagnie *PG Solutions*, au montant de 33 538,21\$ à être financé par la subvention de la FCM, soit un montant de 19 360\$ et le solde à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement du contrat d'entretien, soit un montant de 3 656,20\$ à même le budget des Services techniques.

RÉSOLUTION NO. 2020-154

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-054

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **5 065 560 (rue du Pinnacle)** afin de permettre que la hauteur du bâtiment principal soit de 7,65 mètres alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z limite, à son article 806, la hauteur d'un bâtiment principal à 7 mètres et ainsi permettre la construction d'un bâtiment principal sur ledit lot.

Le tout tel que montré au plan préparé par Nancy Allaire, technologue, daté du 10 avril 2020.

Résolution du CCU – 2020-055

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1635, montée à Charles** afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 2 231 965 du cadastre du Québec, qu'un lot projeté ait une largeur moyenne de 30,33 mètres alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige 50 mètres et ainsi permettre la subdivision dudit lot.

Le tout tel que montré au plan DM2020-040-P01 daté du 14 avril 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-155

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-048 :

595, rue du Pinacle (Modification au PIIA du 21 mai 2019 / Lot 5 065 808, rue des Cimes)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-050 :

945, rue Sigouin

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2020-051 :

Lot 2 453 785 (rue du Hameau)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-052 :

250, rue Séraphin

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2020-053 :

Lot 5 065 560 (rue du Pinacle)

- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2020-156

Modification de l’approbation d’un plan image – Projet intégré de résidences de tourisme – chemin du Moulin / de l’Héritage

ATTENDU QU’une première version du plan image a été approuvée le 20 janvier 2020 par la résolution 2020-018 pour ce projet;

ATTENDU les raisons exprimées pour cette demande, soit les recommandations de l’ingénieur du projet concernant le tracé optimal des allées d’accès ;

ATTENDU QUE ces modifications ne remettent pas en cause l’organisation des lots, mais seulement leur géométrie;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d’urbanisme ont pris connaissance d’une demande de modification du plan image afin de modifier le tracé des allées d’accès afin de respecter plus adéquatement la topographie du site lors de la réunion du comité consultatif d’urbanisme le 5 mai 2020 et recommande l’acceptation de cette demande de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la modification du plan image du projet majeur de lotissement présenté par Urba+ consultant, daté du 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-157

Détermination de la procédure de consultation des personnes habiles à voter applicable – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC

ATTENDU le processus d’adoption de demande en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC* de demandes de modification au Règlement de zonage sur les immeubles situés au 2605, rue de la Rivière, 6370, chemin du Lac-Pilon et 1450, rue du Manège, au cours desquelles une assemblée publique virtuelle devait être tenue le 7 avril 2020;

ATTENDU QU’il est nécessaire de poursuivre le processus d’adoption des résolutions en vertu du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QU'un processus légal d'adoption a été entamé pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme des immeubles situés au 2605, rue de la Rivière, 6370, chemin du Lac-Pilon et 1450, rue du Manège, et ce, alors que la pandémie de COVID19 s'entamait;

ATTENDU QUE les résolutions devraient normalement être soumises aux personnes habiles à voter par le biais d'une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU l'arrêté 2020-033 en date du 7 mai 2020;

ATTENDU la possibilité actuelle de tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité afin de remplacer la procédure référendaire;

ATTENDU QUE le premier projet des résolutions de PPCMOI pour les immeubles situés 2605, rue de la Rivière, 6370, chemin du Lac-Pilon et 1450, rue du Manège a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mars 2020 et que le fait de reporter l'adoption du second projet de résolution pourrait occasionner d'importants frais de retard;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal établit que la consultation publique dans le cadre de l'adoption des résolutions visant les PPCMOI des immeubles situés au 2605, rue de la Rivière, 6370, chemin du Lac-Pilon et 1450, rue du Manège, feront l'objet d'une consultation écrite des personnes habiles à voter concernées qui se tiendra entre le 22 mai 2020 et le 5 juin 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-158

Renouvellement de l'entente de développement culturel Triennale 2021-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite renouveler l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec visant notamment à mettre en place des outils de concertation dans la planification des besoins, des activités, des infrastructures et des moyens financiers ;

ATTENDU la demande du Ministère à l'effet que l'entente soit conclue pour une durée de 3 ans;

ATTENDU la recommandation transmise par madame Julie Champagne, coordonnatrice culture, arts et patrimoine datée du 23 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la ville désire renouveler l'entente de développement culturel pour les années 2021 à 2023;

QUE la ville désire investir une somme de 25,000\$ annuellement dans cette entente;

QUE le conseil mandate le directeur du Service des loisirs afin de préparer et signer tout document requis au renouvellement de l'entente à intervenir avec les représentants du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, pour une période de trois ans;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ladite entente de développement culturel.

RÉSOLUTION NO. 2020-159
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1292 concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission Municipale du Québec;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-160

Règlement 1293 divisant le territoire de la ville en districts électoraux - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1293 divisant le territoire de la ville en districts électoraux, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi le 31 octobre 2020.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 655 716,78\$ pour la période du 11 au 17 avril 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 27 156,62\$ pour la période du 18 au 24 avril 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 328 513,29\$ pour la période du 25 avril au 1^{er} mai 2020
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 643 275,59\$ pour la période du 2 au 8 mai 2020
- e) Liste des comptes à payer au montant de 700 802,54\$ pour le mois de mars 2020.
- f) Engagements au montant de 317 427,76\$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020.
- g) Liste au montant de 14 293,89\$ du mois d'avril des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'employés saisonniers – été 2020

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Contrat de travail prolongé du coordonnateur au Service des loisirs

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse Nadine Brière s'adresse à la population via la caméra de NousTV.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL À LA POPULATION

Madame la conseillère Céline Doré et messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent à la population via la caméra de NousTV.

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-161

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h33.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 10 juin 2020 à 10 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur sont absents pendant toute la durée de la séance.

Est également présente la greffière et directrice des Services juridiques.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 10 h.

RÉSOLUTION NO. 2020-162

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 juin 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-163
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1284-2 amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-164
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1294 décrétant un emprunt de 98 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 98 000 \$;

Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-165
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1295 décrétant des dépenses de 1 700 000\$ en immobilisations (type parapluie).

Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-166

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée 10 h 04.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des
Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos, sans public, le 15 juin 2020 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Monsieur le conseiller Robert Bélisle est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s’adresse à la population via la caméra de NousTV sur place, explique la tenue de la présente séance à huis clos, mesure exceptionnelle afin de protéger les citoyens et les employés contre la propagation du coronavirus (Covid-19).

Madame la conseillère Céline Doré s’adresse à la population via la caméra de NousTV.

Madame la mairesse Nadine Brière répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-167

Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2020

L’amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

De retirer le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

7.7) MRC des Pays-d’en-Haut – Demande de modification du schéma d’aménagement et de développement (SAD)

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Martin Jolicoeur

CONTRE : **M. Roch Bédard**
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

L’AMENDEMENT EST REJETÉ

L’amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D’ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.6) Signification de l’avis de convocation pour les séances extraordinaires

2.7) Demande d’enquête auprès du MAMH – gestion de la ville

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

L’AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 15 juin 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-168

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-169

Renouvellement de réserves pour fins publiques – Secteur du Mont-Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018;

ATTENDU QUE pour se faire, la Ville de Sainte-Adèle désire toujours procéder à l'acquisition de terrains en accord avec les propriétaires;

ATTENDU QUE pour éviter la spéculation sur les terrains que la ville veut acquérir, il est judicieux de procéder au renouvellement de réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la ville renouvelle les réserves pour fins publiques sur les lots 2 493 632, 2 493 651 et 2 232 336;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques, Me Audrey Senécal soit mandatée afin de procéder au nom de la ville au renouvellement des réserves.

RÉSOLUTION NO. 2020-170

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 16 juin 2020 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2020-171

Nomination d'un membre du conseil sur le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la démission de madame la conseillère Céline Doré du district 6;

ATTENDU QUE le conseil doit modifier le membre qui siège sur le comité consultatif d'urbanisme tel qu'il avait été nommé par la résolution 2020-036 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Martin Jolicoeur soit mandaté afin de siéger sur le comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame la conseillère Céline Doré, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020;

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ce comité soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-172

Priorités pour la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire établir les priorités de la ville afin d'assurer la sécurité des Adélois sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle établisse les priorités suivantes:

- 1- Assurer une présence policière dans le secteur des chutes
- 2- Assurer une surveillance de la vitesse sur le territoire
- 3- Assurer une surveillance des endroits publics afin de voir au règlement de la santé publique en temps de Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-173

Signification de l'avis de convocation pour les séances extraordinaires

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU QUE Maître Filiatreault a déposé une plainte contre moi à la Commission Municipale du Québec (CMQ 67044);

ATTENDU QUE cette plainte m'a occasionné de nombreuses difficultés et de nombreux dérangements et déplacements;

ATTENDU QU'il n'a aucun droit de venir sonner à ma porte sans préavis et de regarder par la vitre;

ATTENDU QU'il a faussé volontairement le libellé du procès-verbal qui a mené à la plainte CMQ67044;

ATTENDU QUE l'identité de Madame Beaupré, citoyenne de Sainte-Adèle, a été usurpée après enquête de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE cette plainte génère maintenant des frais d'avocats d'au-delà de 150 000 \$;

ATTENDU QUE mon épouse est stressée par tous ces agissements harcelants de la ville et particulièrement de Maître Filiatreault;

ATTENDU QU'il est du rôle et de la responsabilité du greffier de livrer les avis de convocation;

ATTENDU QUE Maître Filiatreault a outrepassé la structure normale en se substituant volontairement au greffier;

ATTENDU QUE Maître Filiatreault persiste à mettre tous mes courriels à la poubelle et ainsi il ne joue pas son rôle de directeur général soit celui d'assurer les communications avec tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE la mairesse Brière participe à une forme de harcèlement m'interdisant l'accès aux édifices publics selon la recommandation de Maître Filiatreault, directeur des services juridiques et membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'à cause de cette ordonnance, il m'est impossible d'aller au lac Rond et au Mont Loup Garou en tant que citoyen;

ATTENDU QUE Maître Filiatreault également, m'a envoyé, par huissier, à ma résidence familiale, protégée par la charte des droits et libertés de la personne, une mise en demeure, sans aucune résolution formelle du conseil, contrairement à ce qu'il mentionnait dans sa lettre (ce qui constitue du harcèlement à mon égard);

ATTENDU QUE Maître Filiatreault a commandé un rapport à la firme Arima, rapport prétextant du harcèlement à son égard, rapport qu'il ne m'a jamais remis;

ATTENDU QUE constamment, et de façon répétitive, il agit de façon harcelante, de plus à trois reprises, il m'a fermé la ligne de façon cavalière alors qu'il me demande de communiquer avec lui par téléphone pour obtenir mes informations;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

QUE le directeur général de la ville de Sainte-Adèle Maître Simon Filiatreault soit interdit dorénavant de venir à ma résidence familiale, protégée par la charte des droits et libertés de la personne et que les avis de convocation soient remis dorénavant en main propre par la nouvelle greffière Madame Senécal, comme le spécifie la loi, en avisant au préalable de sa venue.

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

LA RÉSOLUTION 2020-173 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2020-174

Demande d'enquête auprès du MAMH – gestion de la ville

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU les nombreuses démissions récentes au sein de notre organisation (la secrétaire trésorière, le greffier, la directrice de la bibliothèque, la directrice des ressources humaines);

ATTENDU le congédiement du directeur général pour bris du lien de confiance avec pourtant une généreuse prime de départ;

ATTENDU le dossier de la Rolland, le parc d'affaires de la Rolland qui a occasionné 8 millions de perte à la ville;

ATTENDU le dossier de la Croix qui a occasionné 3 millions et plus en frais d'avocats jusqu'à présent;

ATTENDU le très mauvais état de nos routes;

ATTENDU la dette accumulée de plus de 50 millions actuellement;

ATTENDU QUE nos taxes sont de 30% plus cher que les municipalités environnantes;

ATTENDU QUE le recours collectif des citoyens qui est rendu à la Cour Suprême du Canada et qu'il risque de coûter encore une somme considérable de 3 millions en frais d'avocats aux citoyens;

ATTENDU l'échec de Madame Lavoie du MAMH pour régler le dossier de la Croix, ainsi que l'échec des maires Charbonneau et Milot;

ATTENDU le projet d'arbitrage avec le juge Dalphond qui a échoué à cause de 3 personnes sur le groupe des 21 poursuivis pour faute lourde et intentionnelle;

ATTENDU les frais juridiques qui dépassent les 450 000\$ en 2019;

ATTENDU l'utilisation abusive des fonds de la municipalité à des fins politiques;

ATTENDU les nombreuses levées d'assemblée subites et le fait de se réfugier constamment derrière la confidentialité pour ne pas répondre aux questions légitimes des citoyens;

ATTENDU le manque de respect au niveau des procédures d'assemblée et au niveau du code de déontologie des élus;

ATTENDU les absences répétées depuis quelque temps des conseillers Bédard et Bélisle et puis la démission récente et subite de la conseillère Doré;

ATTENDU l'achat d'un terrain pour l'écocentre à trois fois le prix de l'évaluation municipale sans qu'aucun conseiller ni même la mairesse ne soit capable de mentionner le montant de ladite évaluation. Valeur 150 000\$, acheté 450 000\$;

ATTENDU l'achat d'une bâtisse désaffectée, reprise de finance, sans garantie légale, pour une école alternative, au-delà de la valeur marchande et de l'évaluation municipale. Dépense de 600 000\$;

ATTENDU le projet de parc Mont Loup-Garou qui devait être à coût nul, et pour lequel on a fait un règlement d'emprunt de 3 millions;

ATTENDU le rapport qualifié de trois millions et demi par la firme de vérificateurs externes, ne respectant pas les principes comptables généralement reconnus, pour les audits financiers de 2018;

ATTENDU la délégation de pouvoir au directeur général pour instituer des procédures judiciaires et payer des honoraires d'avocat sans l'approbation du conseil;

ATTENDU QUE l'administration en place fait un blocage systématique au niveau de l'accès aux documents, à titre d'exemple, ça a pris 5 ans pour obtenir les frais d'avocat dans le dossier de la Croix, dossier jugé incomplet;

ATTENDU l'avis juridique demandé sur le conseiller Bédard concernant un possible conflit d'intérêt dans le dossier de la Rolland, pour lequel il travaillait pour la location des locaux en faveur du promoteur prisé;

ATTENDU QUE le conseiller Jolicoeur, sur recommandation de Maître Filiatreault, alors directeur des Services juridiques, a été qualifié comme voisin collaborateur dans un litige privé à la cour (no 700-17-014878-184) au coût de 9 539\$;

ATTENDU QUE la mairesse Brière a mentionné à M Lavallée sur les ondes de Cogeco que la ville ne paierait pas pour ce litige privé de Monsieur Jolicoeur;

ATTENDU QUE ce même conseiller Jolicoeur, après avoir vendu sa maison, a refusé d'inscrire sa nouvelle adresse sur son nouveau formulaire de déclaration d'intérêts pécuniers, comme la loi l'exige;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

DE demander à la Ministre des Affaires municipales, Madame Laforest, de faire une enquête élargie sur l'administration et sur la gestion de notre municipalité depuis 2005, soit depuis le début du conflit de la Croix.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LA RÉSOLUTION 2020-174 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2020-175

Ajout d'un administrateur principal dans Accès D/Affaires

ATTENDU le départ de madame Brigitte Forget, trésorière, à compter du 24 juillet 2020 et pour faciliter la continuité des opérations bancaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE madame Julie Brazeau soit ajoutée comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service Accès D/Affaires et qu'à partir du 24 juillet 2020, le nom de madame Brigitte Forget soit retiré à titre d'administrateur principal.

RÉSOLUTION NO. 2020-176

Émission d'une carte de crédit additionnelle

ATTENDU le départ de madame Brigitte Forget, trésorière, prévu le 24 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QU'une demande soit faite à Visa Desjardins afin de les autoriser à émettre une carte de crédit additionnelle au nom de Julie Brazeau pour une limite de crédit autorisée de 5 000 \$;

QUE la carte de crédit au nom de Brigitte Forget reste valide jusqu'à son départ, soit le 24 juillet 2020 et qu'après cette date, une demande soit faite pour annuler cette carte;

QUE la mairesse Nadine Brière et madame Julie Brazeau soient autorisées à signer la demande auprès de Visa Desjardins.

RÉSOLUTION NO. 2020-177

Autorisation - Financement des honoraires d'ingénieurs – Construction d'un système d'épuration des eaux usées rue de Ronchamp (INV-2017-061B)

ATTENDU la résolution 2017-101 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 accordant le contrat à la firme *Amec Foster Wheeler Amériques Limitées* (maintenant *Wood Canada Limited*) pour l'étude préliminaire, plans, devis et surveillance partielle des travaux pour la construction d'un système d'épuration des eaux usées sur la rue de Ronchamp;

ATTENDU QUE lors de l'octroi du contrat, il avait été prévu que les honoraires seraient financés par le programme de la TECQ 2014-2018 et le règlement 1226 adopté expressément pour financer la part du gouvernement de ce programme;

ATTENDU QUE le programme TECQ 2014-2018 ayant pris fin en 2018 sans que le mandat octroyé ne soit terminé et considérant que le projet est actuellement inclus dans la programmation acceptée du programme TECQ 2019-2023,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements du solde du contrat au 31 décembre 2018 pour l'étude, les plans et devis du contrat à même le programme TECQ 2019-2023 et que pour la surveillance du contrat, à même le programme TECQ 2019-2023 et le règlement d'emprunt 1273.

RÉSOLUTION NO. 2020-178

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette – Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 3 juin 2020, concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 318 407\$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2021 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

QUE le conseil approprie une somme de 10 400\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement du service de la dette dû en 2020;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-179

**Réduction du terme de remboursement du fonds de roulement –
Rénovations de la salle du conseil et salle d'audience de la cour municipale
en 2019**

ATTENDU la résolution 2019-145 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019;

ATTENDU le rapport rédigé par madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 3 juin 2020 concernant la réduction du terme de remboursement du fonds de roulement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer un montant de 2 306,28\$ pour l'acquisition de certains équipements informatiques en lien avec ce projet à même le fond de roulement remboursable sur une période de 3 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-180

Nouveau poste – Greffière-audicière de la Cour municipale

ATTENDU la réorganisation du Service du greffe et de la cour municipale;

ATTENDU la résolution 2020-146 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020 relativement à une lettre d'entente intervenue entre le syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle pour la création du poste de greffière-audicière à la cour municipale;

ATTENDU QUE madame Nancy Lemieux a été nommée à la fonction de greffière-audicière depuis le 4 juin 2020;

ATTENDU QU'il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, que la greffière-

audiencière puisse agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Nancy Lemieux, greffière-audiencière de la Cour municipale, pour agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, le tout respectivement selon l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16) et l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1).

RÉSOLUTION NO. 2020-181

Nomination – Trésorière

ATTENDU le départ de madame Brigitte Forget à compter du 24 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 9 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de la recommandation et entérine la nomination de madame Julie Brazeau au poste de trésorière de la ville à partir du 27 juillet 2020 ;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que sa rémunération soit établie à l'échelon 3 de la classe 10 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2020-182

Amendement de la résolution 2020-147 – Travaux de réfection mineure de pavage 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2020-147 adoptée à la séance du 19 mai 2020 soit amendée en y ajoutant le résolu suivant :

« QU'un montant de 250 000\$ soit approprié du fonds réservé pour la réfection des rues pour financer une partie de ces travaux ».

RÉSOLUTION NO. 2020-183

Adjudication – Étude préliminaire, préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Réfection du poste de suppression de la Savane – GEN-2020-010

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude préliminaire, préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection du poste de suppression de la Savane;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 mai dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
Groupe Carbonic inc.
FNX-Innov inc.
GBI Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 3 juin 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 4 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Groupe Carbonic inc.* étant le plus bas soumissionnaire et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 44 380,35\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1272.

RÉSOLUTION NO. 2020-184

Adjudication – Travaux de réfection – Pavage du pont Alary-Sainte-Adèle – GEN-2020-014

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection et de pavage du pont Alary-Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavages Multipro inc.	83 166,37\$
Eurovia Québec Construction inc.	87 817,91\$
Uniroc Construction inc.	88 198,24\$
LEGD inc.	94 666,17\$

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, datée du 1^{er} juin 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection et de pavage du pont Alary-Sainte-Adèle, à la compagnie *Pavages Multipro inc.*, plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 83 166,37\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission et que les fonds requis sont disponibles via la subvention du programme d'aide à la voirie locale et au budget des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-185

Octroi mandats optionnels – Étude sur la capacité de l'aquifère et essais de pompage des puits Riverdale / Validation de la vulnérabilité des trois (3) sources d'alimentation en eau potable – GEN-2020-009

ATTENDU la résolution 2020-151 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020;

ATTENDU QUE des montants additionnels étaient proposés pour des contrats optionnels, et que certains d'entre eux seront nécessaires au projet;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, datée du 29 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la totalité des options prévues au contrat, pour une somme de 81 265,59 \$ taxes incluses à la firme *SNC-Lava/in GEM Québec inc* pour l'étude sur la capacité de l'aquifère et essais de pompage des puits Riverdale / Validation de la vulnérabilité des trois (3) sources d'alimentation en eau potable;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements à même les programmes de subvention TECQ et PPASEP.

RÉSOLUTION NO. 2020-186

Recommandation de paiement – Travaux municipaux

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #10 (libération de la retenue finale), pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 7 380,10\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2020-187

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 2 juin 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-059

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **810, rue de Champfleury**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,70 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige à la grille des usages et normes, pour la zone RP-021, 8 mètres et ainsi permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant

Le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Robert Lessard arpenteur-géomètre sous le numéro 9868 de ses minutes daté du 7 avril 2020.

Résolution du CCU – 2020-060

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1270, chemin du Lac-Renaud**, afin de permettre pour l'immeuble sis au 1270 et 1290, chemin du Lac-Renaud, que le lot projeté numéro 3 ait une largeur au chemin de 48,8 mètres alors que le règlement de lotissement 1200-2012-L exige 50 mètres minimum et ainsi permettre le remplacement des lots 2 232 624 et 2 232 625 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan de Sylvie Filion arpenteur-géomètre sous le numéro 6366 de ses minutes daté du 20 mai 2020.

Résolution du CCU – 2020-061

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2966, rue du Domaine-du-Lac-Lucerne**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur les lots 4 713 205 à 4 713 207 du cadastre du Québec (rue du Domaine-du-Lac-Lucerne) que :

- le lot projeté 6 341 229 ait une largeur minimum de 39,41 mètres et une largeur moyenne de 40,22 mètres
- que le lot projeté 6 341 230 ait une largeur minimum de 31,14 mètres et une largeur moyenne de 20 mètres
- que le lot projeté 6 341 231 ait une largeur minimum de 48,10 mètres et une largeur moyenne de 34,92 mètres

alors que le règlement de lotissement 1200-2012-L exige 50 mètres de largeur minimum et 50 mètres de largeur moyenne minimale et ainsi permettre le remplacement des lots 4 713 205 à 4 713 207 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire préliminaire de Jean Blondin sous le numéro 40 877 de ses minutes daté du 7 octobre 2019.

Résolution du CCU – 2020-063

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 492 984 (rue du Sentier-Boisé)**, afin de permettre pour deux lots projetés donnant sur la place du Refuge que la marge avant soit de 5,00 mètres alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige, pour la zone RP-023, une marge avant minimum de 6 mètres et ainsi permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé en partie sur le

lot 2 492 982 et sur les lots 2 492 984 et 6 355 180 du cadastre du Québec qui deviendront deux lots distincts suite à un remplacement.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4467 de ses minutes daté du 11 mai 2020.

Résolution du CCU – 2020-064

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 393 (rue des Perdreaux)**, afin de permettre que pour l'immeuble sis au 2450, rue des Perdreaux, que la largeur moyenne minimale du lot projeté 6 374 746 du cadastre du Québec soit de 23,4866 mètres alors que le règlement de lotissement 1200-2012-L exige 25 mètres et ainsi permettre le remplacement des lots 2 232 393 et 2 232 399 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan DM2020-049-P01 de Philippe Bélanger arpenteur-géomètre daté du 20 mai 2020.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2020-062

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **7635, chemin du Lac-Pilon**, afin de :

- Permettre qu'une tour abritant un escalier ait une hauteur de 10,06 mètres (33 pieds) alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z limite la hauteur d'une telle construction accessoire à 6,00 mètres.
- Permettre qu'un mur de soutènement ait une hauteur de 6,71 mètres (22 pieds) sans être construit en escalier alors que ledit règlement de zonage l'exige.

Et ainsi autoriser la construction de ladite tour et dudit mur de soutènement
Le tout tel que montré au plan DM2020-022-P01 daté du 11 mars 2020.

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, notamment;
- Que la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, dû au fait que d'autres alternatives sont possibles au lieu d'une structure d'un tel gabarit ;
- Que d'accorder une telle dérogation aurait pour effet de causer un préjudice visuel aux gens du secteur, la tour s'ajoutant aux travaux effectués sur la résidence par le passé.

RÉSOLUTION NO. 2020-188

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 juin 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-056 :

Lot 6 260 811 (boulevard de Sainte-Adèle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-057 :

424, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-058 :

1401, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2020-189

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2605, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin d'autoriser, à même un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravanning (C-09-02-09) et location d'embarcations non motorisés (C-09-01-08) sur l'immeuble du 2605, rue de la Rivière;

ATTENDU QUE le projet à vocation récréotouristique s'ajouterait aux activités du gîte touristique déjà en exploitation sous le nom « Auberge le Norbert »;

ATTENDU QUE l'usage de terrain de camping sans caravanning est compatible avec le secteur et l'usage gîtes déjà présent ;

ATTENDU QUE les responsables ont proposé des aménagements afin de limiter l'impact de ces usages ;

ATTENDU QU'y a tout de même lieu d'édicter des conditions afin de limiter les impacts dans un secteur majoritairement résidentiel ;

ATTENDU QUE le Conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-025 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

ATTENDU la consultation publique écrite qui s'est tenue du 22 mai au 5 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard**
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**
 M. Martin Jolicoeur

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, à même un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravanning (C-09-02-09) et location d'embarcations non motorisés (C-09-01-08) sur l'immeuble du 2605, chemin de la Rivière, le tout, aux conditions suivantes :

- La mise en place d'un maximum de 20 espaces de camping en tente, avec équipements et espaces communs ;
- Le maintien en place des arbres matures sur le site et la préservation maximale de la couverture forestière ;
- Un couvre-feu établi à 23 heures chaque jour, pour toute activité extérieure;

- L'aménagement d'un stationnement conforme pouvant accueillir 100 personnes (ratio de 1 cases/4 places = 25 cases au minimum ;
- Soustraire de l'obligation d'asphalter ou recouvrir d'un enduit l'espace de stationnement ou d'installer des bordures ;
- Que la résolution devienne nulle si l'usage camping n'est pas mis en place ou est abandonné pour une période consécutive d'un an;
- Le reste de la réglementation d'urbanisme continue de s'appliquer compte tenue des adaptations nécessaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-190

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 6370, chemin du Lac-Pilon

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin de permettre un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09) pour l'immeuble sis au 6370 chemin du Lac-Pilon ;

ATTENDU QUE le site est déjà occupé par une résidence, laquelle serait conservée ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme ne permet pas la mixité des usages proposés en plus d'interdire certains usages dans la zone VR-031 ;

ATTENDU QUE le projet propose une mise en valeur du milieu rural en plus de ne présenter aucun impact négatif prévisibles compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités proposés, le conseil désire répondre favorablement à cette demande ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-031 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 8 juin 2020 suite à la consultation publique qui fut tenue par écrit, en ligne, du 22 mai au 5 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09), le tout, à même un immeuble résidentiel situé au 6370 chemin du Lac-Pilon, le tout aux conditions suivantes :

Que la présente résolution devient nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs.

RÉSOLUTION NO. 2020-191

Projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1450, rue du Manège – Abandon du projet

ATTENDU QU'un premier projet de résolution 2020-088 pour une demande de modification au *Règlement de zonage* a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2020 afin d'autoriser l'établissement d'une écurie avec pension pour chevaux (A-02) et la construction d'une auberge d'un minimum de 15 chambres (C-03-02) malgré le fait que ces deux usages sont présentement interdits dans la zone ;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 8 juin 2020 suite à la consultation publique qui fut tenue par écrit, en ligne, du 22 mai au 5 juin 2020;

ATTENDU le résultat de la consultation écrite, le demandeur retire sa demande et ainsi abandonne le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mettre un terme aux procédures pour la demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC du 1450, rue du Manège.

RÉSOLUTION NO. 2020-192

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Rue du Fribourg

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet de lotissement majeur résidentiel de 23 bâtiments unifamiliaux;

ATTENDU QUE la demande vise à poursuivre le développement d'un projet résidentiel existant;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la complémentarité du réseau récréatif et assurer le plein potentiel des terrains acquis pour fins de parcs, sentiers et espaces verts;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que la proposition pour fin de parc est intéressante avec l'incorporation de la parcelle C dans la parcelle D;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 3 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement tel que représenté au plan image présenté par Pierre Ratté, urbaniste déposé le 19 mai 2020 à la condition d'éliminer la partie de parc C et que celle-ci soit ajoutée à la partie D ou payée en argent.

RÉSOLUTION NO. 2020-193

MRC des Pays-d'en-Haut – Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD)

ATTENDU la demande de Lafarge Canada inc. pour la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la correspondance de monsieur Marc-Olivier Deschamps, urbaniste mandataire au nom de Lafarge Canada inc., datée du 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement est adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le site d'extraction arrive à la fin de sa vie utile et qu'il constitue un moteur économique pour la région en plus de devoir être réaménagé pour en assurer une fin de vie conforme à la réglementation provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à la MRC Les Pays-d'en-Haut de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour permettre le projet d'agrandissement du site d'extraction de Lafarge Canada selon les modalités exprimées dans le rapport présenté par Brodeur Frenette (Marc-Olivier Deschamps, urbaniste) daté du 3 juin 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-194

Demandes de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 4 juin 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organismes locaux :

- Association de protection de l'environnement du Lac Millette
- Club de l'Amitié 3^e âge de Sainte-Adèle
- Ensemble pour l'enfance (ancien nom : Escouade pour l'enfance)

RÉSOLUTION NO. 2020-195
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser la garde de poules en milieu urbain;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-196

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* –
ADOPTION

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* visant à autoriser la garde de poules en milieu urbain, soit adopté;

QUE le conseil établit que la consultation publique dans le cadre de l'adoption du règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* visant à autoriser la garde de poules en milieu urbain fasse l'objet d'une consultation écrite des personnes habiles à voter soit tenue entre le 18 juin 2020 et le 3 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-197

Règlement 1292 concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission Municipale du Québec – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1292 concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission Municipale du Québec, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-198

Règlement 1284-2 amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1284-2 amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2020, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-199

Règlement d'emprunt 1294 pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1294 décrétant un emprunt de 98 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 98 000 \$, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-200

Règlement d'emprunt 1295 décrétant des dépenses en immobilisations (type parapluie) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1295 décrétant des dépenses de 1 700 000\$ en immobilisations (type parapluie), soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé par une taxe spéciale prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 413 110,10\$ pour la période du 9 au 15 mai 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 170 130,73\$ pour la période du 16 au 22 mai 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 358 821,66\$ pour la période du 23 au 29 mai 2020
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 3 254 825,82\$ pour la période du 30 mai au 5 juin 2020
- e) Liste des comptes à payer au montant de 841 998,07\$ pour le mois d'avril 2020

- f) Engagements au montant de 562 190,36\$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.
- g) Liste au montant de 53 461,85\$ du mois de mai des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt de la lettre de démission de madame la conseillère Céline Doré du district 6

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Vacances supplémentaires pour la coordonnatrice aux communications

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche d'un contremaître par intérim au Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche d'employés saisonniers au Service des travaux public pour la période estivale

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

Aucun point

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL À LA POPULATION

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-201

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 13 juillet 2020 à 15 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Monsieur le conseiller Pierre Lafond et madame la conseillère Frédérique Cavezzali sont absents pendant toute la durée de la séance.

Est également présente la greffière et directrice des Services juridiques.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 15 h.

RÉSOLUTION NO. 2020-202

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-203

Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal – Juillet et août 2020

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2019-378 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé que les organismes municipaux pouvaient à nouveau tenir les séances du conseil en présence des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE les séances du conseil ne sont pas diffusées sur les ondes de Nous TV pendant l'été;

ATTENDU la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19), des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs doivent être appliquées;

ATTENDU QUE la Place des citoyens, dans les circonstances, permet d'accueillir un maximum de 35 personnes pour assister aux séances du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déplacer les séances du conseil pour les mois de juillet et août 2020 à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Lundi 20 juillet 2020	19h
Lundi 17 août 2020	19h

QUE le port du masque ou couvre-visage soit obligatoire pour assister à toutes les séances du conseil municipal;

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu’aux endroits prévus par le règlement 1255.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-204

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée 15h04.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des
Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 juillet 2020 à 19 h, et ajournée au 21 juillet 2020 à 13h à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-205

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2020

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

- 2.5) Séances du conseil à la Place des citoyens
- 2.6) Comité plénier – ouvert au public
- 2.7) Ressources humaines

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 20 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-206

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-207

Autorisation de signature – *Programme supplément au loyer (Marché privé SL1)*

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer-Marché privé (SL1);

ATTENDU QU'une entente tripartite doit intervenir entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (« l'Office ») et la Ville de Sainte-Adèle pour le *Programme de supplément au loyer* Marché privé (SL1);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie la gestion du *Programme de supplément de loyer* à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut ;

QUE cette entente soit d'une durée de cinq ans ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer ;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour la Ville de Sainte-Adèle, l'entente à intervenir entre la SHQ, l'Office et la Ville relative au *Programme de supplément au loyer* Marché privé (SL1).

RÉSOLUTION NO. 2020-208

Réserve foncière – Projet de construction d'une nouvelle école à Sainte-Adèle

ATTENDU la résolution adoptée par le Centre de services scolaires des Laurentides ;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire pour la prochaine année;

ATTENDU le niveau de vétusté de l'école Chante-au-Vent;

ATTENDU les prévisions démographiques de la Ville de Sainte-Adèle pour les cinq (5) prochaines années;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école à Sainte-Adèle;

ATTENDU que pour se faire, la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à l'acquisition de deux terrains ;

ATTENDU que pour éviter la spéculation sur les terrains que la Ville veut acquérir, il est judicieux de procéder à imposition de réserves pour fins publiques ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots 3 890 196 et 4 613 065;

QUE Me Audrey Senécal, greffière et directrice des services juridiques, soit mandatée pour obtenir une description technique des deux lots par un arpenteur-géomètre et pour procéder au nom de la Ville à la publication des réserves.

RÉSOLUTION NO. 2020-209

Amendement de la résolution 2020-121 (Véhicules électriques urbanisme)

ATTENDU la résolution 2020-121, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2020 concernant la fourniture de deux véhicules compacts électriques pour le Service de l'urbanisme;

ATTENDU la correspondance de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, datée du 9 juillet 2020 concernant la disposition du Mitsubishi Imiev 2012 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la résolution 2020-121 soit amendée en modifiant le résolu suivant:

« QUE le conseil autorise le chef de division des approvisionnements à disposer du Mitsubishi-Miev 2012 en échange et à signer les documents pour obtenir les subventions »

par le texte suivant :

« QUE le conseil autorise le chef de division des approvisionnements à signer les documents pour obtenir les subventions »

RÉSOLUTION NO. 2020-210

ATTENDU QUE la présente résolution a été transmise par monsieur le conseiller Pierre Lafond à la greffière lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE le texte ci-après a été soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond;

ATTENDU la Covid-19 et la pandémie actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

QUE toutes les séances du conseil se tiennent dorénavant à la Place des citoyens et que Nous TV prenne les dispositions nécessaires pour que tout soit filmé avec un maximum de 1 000\$;

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **Mme Nadine Brière
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

LA RÉSOLUTION 2020-210 EST RÉPUTÉE REJETÉE CAR ÉGALITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2020-211

ATTENDU QUE la présente résolution a été transmise par monsieur le conseiller Pierre Lafond à la greffière lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE le texte ci-après a été soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond;

ATTENDU la dette à long terme de 47 millions de la ville (53 millions si l'on tient compte du complexe sportif);

ATTENDU les taxes qui sont de 30% plus élevées que dans les municipalités environnantes;

ATTENDU les frais juridiques de 37,50\$ par citoyen pour un total de 457 000\$ pour l'année 2019, ce qui nous place au premier rang de la province et ce du double de la municipalité de Richelieu à 19,41\$ par citoyen;

ATTENDU la délégation de pouvoir par le règlement 1203 du directeur général de payer tous les frais d'avocat;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne peuvent approuver ces frais d'avocat par résolution formelle devant les citoyens;

ATTENDU les recommandations de l'ancien ministre des affaires municipales Monsieur Rémy Trudel que les élus devraient débattre publiquement;

ATTENDU QUE les conseils de ville sont des instances de reddition de compte et que la transparence est de mise;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

QUE tous les comités pléniers se tiennent dorénavant à la salle du conseil devant les citoyens afin que ceux-ci puissent y assister de façon intégrale afin de bien comprendre le raisonnement des conseillers face aux importantes décisions qu'ils ont à prendre dans l'intérêt des citoyens et du bien commun.

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

LA RÉOLUTION 2020-211 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2020-212

ATTENDU QUE la présente résolution a été transmise par monsieur le conseiller Pierre Lafond à la greffière lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE le texte ci-après a été soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond;

ATTENDU QUE le directeur général d'une municipalité doit faire preuve de réserve dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE maître Filiatreault, directeur général de la municipalité a mentionné à plusieurs reprises lors de séances du conseil télévisées que le conseiller Lafond fait du harcèlement auprès des employés municipaux;

ATTENDU QU'aucun rapport n'a été déposé publiquement devant un quelconque tribunal approprié et qu'aucun jugement n'a été rendu;

ATTENDU QUE lorsqu'un directeur général fait une sortie publique, il doit être gouverné par son devoir de neutralité et de réserve, lequel est reconnu depuis fort longtemps;

ATTENDU QUE maître Filiatreault allègue de manière générale et imprécise sans ne mentionner aucun fait ni avis juridique et sans même produire le rapport en question et le déposer au conseil;

ATTENDU QUE ses accusations sont laconiques, erronées et prétend des intentions qui ne sont pas prouvées;

ATTENDU QUE maître Filiatreault a maintes fois outrepassé ses fonctions et a contrevenu à son devoir de réserve et de neutralité;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité des conseillers de sanctionner ce genre de comportement;

ATTENDU QUE maître Filiatreault, en ne déposant pas ce rapport qu'il a qualifié lui-même d'accablant, il s'est substitué à un juge dans l'interprétation et en accusant formellement ledit conseiller;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

QUE le conseil demande à maître Filiatreault de se gouverner en tenant compte de son devoir de réserve et de neutralité, en s'abstenant de faire des allégations de harcèlement non prouvées et qu'une réprimande soit versée à son dossier s'il y a récidive de sa part, cette présente résolution constituant un avertissement;

QUE le conseil demande des excuses publiques auprès du directeur général concernant ces allégations non prouvées;

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

LA RÉOLUTION 2020-212 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond a été expulsé de la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens par madame la mairesse Nadine Brière à 19h42.

Madame la mairesse Nadine Brière ajourne la séance du 20 juillet 2020 à 19h46.

En vertu de l'article 326 de la *Loi sur les cités et villes*, la séance ajournée est continuée le 21 juillet 2020 à 13 h.

Sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond ayant été expulsé est absent.

RÉSOLUTION NO. 2020-213

Amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* – Création en embauche – Conseillère en ressources humaines

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 2 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Zalie Charette au poste de conseillère en ressources humaines et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la politique, et ce, à compter du 21 juillet 2020;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2020-214

Amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* – Création et nomination – Poste de directeur adjoint au Service des loisirs

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 2 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine la promotion de monsieur Vincent Bélanger au poste de directeur adjoint au Service des loisirs et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la politique, et ce, à compter du 21 juillet 2020;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2020-215

Embauche – Coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU le départ de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datée du 6 juillet 2020, relativement à l'embauche de monsieur Charles Gallant-Roberge au poste de coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 7 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions des rapports et entérine l'embauche de monsieur Charles Gallant-Roberge, au poste de coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, à compter du 21 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-216

Embauche – Trésorière adjointe

ATTENDU le départ de madame Brigitte Forget, trésorière en date du 24 juillet 2020;

ATTENDU QUE madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, a été nommée par résolution le 15 juin dernier au poste de trésorière de la ville à partir du 27 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation datée du 13 juillet 2020 de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, relativement à l'embauche d'une nouvelle trésorière adjointe ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Josianne Tremblay au poste de trésorière adjointe, et ce, à partir du 10 août 2020 ;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre* en vigueur et que sa rémunération soit établie à l'échelon 1 de la classe 5 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2020-217

Embauche – Adjointe administrative à la cour municipale

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 13 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**
POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Caroline Berthiaume au poste d'adjointe administrative à la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 10 août 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-218

Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour le remplacement au poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU le congé de maternité de madame Julie Champagne, coordonnatrice aux loisirs (arts, culture et patrimoine);

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, daté 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Brigitte Vincent au poste cadre de coordonnatrice aux loisirs (en remplacement de Mme Julie Champagne), et ce, à partir du 3 août 2020;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche à intervenir.

RÉSOLUTION NO. 2020-219

Autorisation de signature – Lettre d'entente #6 (horaire de travail) – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Section bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente # 6 concernant l'horaire de travail du technicien en documentation de la bibliothèque à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-220

Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour poste de directrice des ressources humaines

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine l'embauche de madame Annie Boisclair au poste cadre de directrice des ressources humaines, et ce, rétroactivement depuis le 1^{er} juillet 2020;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche à intervenir.

RÉSOLUTION NO. 2020-221

Autorisation de dépense – Réparation de la rétrocaveuse John Deere 710, V-35

ATTENDU le rapport de monsieur François Latour, contremaître du Service des travaux publics, daté du 16 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense pour les réparations de la rétrocaveuse John Deere 710, V-35 pour un montant total de 39 968,07\$, à même le budget du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-222

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres # CHI-20212022 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer la fourniture de produits chimiques en vrac pour le traitement des eaux, dont le silicate de sodium N en vrac et en tête (utilisés pour les puits) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de produits chimiques en vrac pour le traitement des eaux, dont le silicate de sodium N en vrac et en tête (utilisés pour les puits) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-223

Adjudication – Acquisition d'une station totale robotisée – GEN-2020-017

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'acquisition d'une station totale robotisée;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 18 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Station	Prix soumis
Les équipements d'arpentage Cansel inc.	Neuve	28 168,88\$
Abtech Services Polytechniques inc.	Neuve	37 627,87\$
Abtech Services Polytechniques inc.	Usagée	31 037,50\$

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, datée du 25 juin 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder l'achat du *Trimble S5 avec prisme 360* de la compagnie *Les équipements d'arpentage Cansel inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 28 168,88\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financier tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-224

Recommandation de paiement – Travaux de bouclage d'aqueduc du secteur Entremonts – GEN-2018-020

ATTENDU la recommandation de paiement pour les travaux de bouclage d'aqueduc du secteur Entremonts;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement # 6 (acceptation provisoire), pour les travaux pour un système d'adduction d'eau potable du Mont-Gabriel au secteur Entremonts, soit un montant de 79 614,51\$, taxes incluses (GEN-2018-020), à la compagnie *Les Entreprises Doménick Sigouin inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1254 et à la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO. 2020-225

Recommandation de paiement – Travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège

ATTENDU la recommandation de paiement et l'acceptation finale relative aux travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #3 et acceptation finale, pour les travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège, soit un montant de 7 076,99\$, taxes incluses (GEN-2018-021), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250.

RÉSOLUTION NO. 2020-226

Adjudication – Travaux de réfection du ponceau et talus rue Dumouchel – GEN-2020-015

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux du ponceau et talus rue Dumouchel;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport)	142 393.41\$
Nordmec Construction inc.	185 996.79\$
MVC Océan inc.	219 107.29\$
Inter Chantiers inc.	270 633.95\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 7 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux du ponceau et talus rue Dumouchel, à la compagnie 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 142 393.41\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1238 type parapluie et le protocole MTQ.

RÉSOLUTION NO. 2020-227

Octroi – Travaux de réfection de la rue de la Rivière – PRR-2020 – GEN-2020-006

ATTENDU la résolution 2020-148 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020 pour l'adjudication pour les travaux de réfection routière 2020 (PRR-2020);

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux fut octroyé uniquement pour le secteur chemin des Hauteurs;

ATTENDU la réception de la confirmation d'une subvention couvrant 50% des travaux (262 026 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection de la rue de la Rivière, à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1285 remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-228

Recommandation de paiement – Travaux de réfection des infrastructures souterraines – Chemisage des conduites d'égout du secteur Chantovernt

ATTENDU la recommandation de paiement et l'acceptation provisoire relative aux travaux de réfection des infrastructures souterraines – Chemisage des conduites d'égout du secteur Chantovernt;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #1 et acceptation provisoire, pour les travaux de réfection des infrastructures souterraines et chemisage des conduites d'égout du secteur Chantovernt, soit un montant de 41 478,67\$, taxes incluses (GEN-2019-007), à l'entreprise *Services Infraspec inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1282.

RÉSOLUTION NO. 2020-229

Adjudication – Stationnement du parc Mont Loup-Garou, phase 1 – GEN-2020-016

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux pour le stationnement du Parc Mont-Loup-Garou – phase 1;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
C et J Bigras Transport inc.	217 508,67\$
Monco Construction inc.	225 952,92\$
David Riddell Excavation/Transport	252 436,05\$
LEGD inc.	280 864,69\$
Inter Chantiers inc.	327 795,38\$
Pavage Jérômien inc.	333 950,64\$
9267-7368 Québec inc.	343 421,85\$

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, datée du 13 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour les travaux pour le stationnement du Parc Mont-Loup-Garou – phase 1, à la compagnie *C et J Bigras Transport inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 217 508,67\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les fonds requis à la programmation de la TECQ 2019-2023 et à même le règlement d'emprunt 1295, lorsqu'approuvé, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-230

Rejet de soumissions – Travaux de réfection des infrastructures – Rue Morin et secteur Paysan – GEN-2020-012

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection des infrastructures – Rue Morin et secteur Paysan;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mai dernier et que les compagnies ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Nordmec Construction inc.	1 653 854,25\$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	1 891 476,72\$
Inter Chantiers inc.	2 045 206,74\$
9267-7368 Québec inc.	2 129 837,09\$

ATTENDU QUE l'ensemble du projet dépasse la dépense autorisée par le règlement d'emprunt 1287 et par conséquent le budget alloué;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retourner en appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à relancer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION NO. 2020-231

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-074

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur la **rue de la Traverse**, afin de permettre que pour l'immeuble sis sur les lots 2 230 652 et 5 236 042 du cadastre du Québec (rue de la Traverse) que le lot projeté 6 356 316 ait une largeur moyenne de 34.83 mètres et que le lot projeté 6 356 317 ait une largeur moyenne de 36.85 mètres alors que le règlement de lotissement 1200-2012-L exige 50 mètres et ainsi permettre la subdivision des lots 2 230 652 et 5 236 042 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire de Francis Guindon arpenteur-géomètre sous le numéro 667 de ses minutes daté du 16 juillet 2019.

Résolution du CCU – 2020-075

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 478 (rue du Cap-À-l'Aigle)**, afin de permettre que la largeur à la rue d'un lot projeté ait une largeur à la rue de 24,51 mètres et une largeur moyenne de 15,59 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une largeur à la rue et une largeur moyenne de 50 mètres minimum et ainsi permettre le regroupement des lots 2 493 478 et 2 493 481 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4554 de ses minutes daté du 9 juin 2020.

Résolution du CCU – 2020-077

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 454 048 (chemin du Chantecler)** afin de permettre pour l'immeuble sis au 173, rue Morin, que la marge avant de l'espace de stationnement soit de 1 mètre de la ligne avant de l'immeuble (vers le chemin du Chantecler) alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige 1,5 mètre et ainsi permettre l'aménagement d'un espace de stationnement.

Le tout tel que montré au croquis pour lotissement préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre daté du 26 juin 2020.

Résolution du CCU – 2020-078

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 245 555 (rue du Mont-Terrible)**, afin :

- Permettre que la pente naturelle moyenne
 - du lot projeté 6 377 722 soit de 31,67%
 - du lot projeté 6 377 726 soit de 31,55%
 - du lot projeté 6 377 728 soit de 38,75%

alors que l'article 54 du *Règlement de lotissement* limite la pente à 30%.

- Autoriser que la largeur à la rue du lot projeté 6 377 728 soit de 19,12 mètres et que sa largeur moyenne soit de 19,40 mètres alors que le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* exige 50 mètres.

Le tout permettant le remplacement des lots 2 230 400, 2 453 581, 2 453 586, 3 934 790, 3 934 791, 3 934 793 à 3 934 797 et 6 008 669 du cadastre du Québec.
Le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4523 de ses minutes daté du 1^{er} juin 2020.

QUE le conseil **REPORTER** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2020-076

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 260 811 (Boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de :

- Permettre que pour l'immeuble sis sur le lot 6 260 811 du cadastre du Québec qu'un espace de stationnement de plus de 5 cases soit asphalté sur 55% de sa superficie alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige qu'il le soit sur 100%.
- Permettre qu'un espace de stationnement d'une série de 20 cases adjacentes et plus ne soit pas isolée par un îlot de verdure tel qu'exigé audit règlement de zonage.

et ainsi permettre la construction dudit stationnement.

Le tout tel que montré au plan préparé par "Régis Côté et associés" daté du 16 juin 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-232

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-067 :

322, chemin Notre-Dame (Modification au PIIA approuvé le 21 mai 2019

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-068 :

1401-1407, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-069 :

1455-1465, chemin Pierre-Péladeau

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-070 :

Lot 5 475 027 (chemin Notre-Dame)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-071 :

2940, rue du Hameau

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-073 :

1022-1024, rue Valiquette

- **Démolition**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** la demande suivante :

Résolution C.C.U. 2020-072:

1080, rue Valiquette

- **Enseigne**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- L'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone CV-001 et est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 1200-2012-PIIA, relatif à l'affichage;
- La demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur notamment en raison du fait de son modèle carte d'affaires et que son fond blanc, ne respectant pas ainsi le critère 115-F sur l'intégration et l'insertion de l'enseigne.

RÉSOLUTION NO. 2020-233

Adoption de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 6370, chemin du Lac-Pilon

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin de permettre un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09) pour l'immeuble sis au 6370 chemin du Lac-Pilon ;

ATTENDU QUE le site est déjà occupé par une résidence, laquelle serait conservée ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme ne permet pas la mixité des usages proposés en plus d'interdire certains usages dans la zone VR-031 ;

ATTENDU QUE le projet propose une mise en valeur du milieu rural en plus de ne présenter aucun impact négatif prévisibles compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités proposés, le conseil désire répondre favorablement à cette demande ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-031 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 8 juin 2020 suite à la consultation publique qui fut tenue par écrit, en ligne, du 22 mai au 5 juin 2020;

ATTENDU le rapport de Me Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 16 juillet 2020, informant qu'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09), le tout, à même un immeuble résidentiel situé au 6370 chemin du Lac-Pilon, le tout aux conditions suivantes :

Que la présente résolution devient nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs.

RÉSOLUTION NO. 2020-234

Autorisation – Politique Fonds Vert 2020

ATTENDU la *Politique Fonds Vert 2020* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise qu'un montant de 2 000 \$ soit versé à l'École Alternative de Sainte-Adèle pour le *Projet VERT l'Expédition*, tel qu'il appert au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-235

Demande de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 1^{er} juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme régional :
Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTION NO. 2020-236

Approbation – Plan de développement des sentiers du Parc du Mont Loup-Garou

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le plan de développement des sentiers du Parc du Mont Loup-Garou présenté par le comité ad hoc de Plein-Air-Sainte-Adèle (PASA), lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-237

Adjudication – Location d'une roulotte pour le Service de sécurité incendie – SSI-2020-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location d'une roulotte pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 2 juillet et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Location d'Abris Mobiles inc.	39 873,33\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 7 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location d'une roulotte pour le Service de sécurité incendie, à la compagnie Location d'Abris Mobiles inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 39 873,33\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements exigibles pour l'année 2020 selon le devis et bordereau de soumission à même le solde disponible du Programme d'aide financière en sécurité civile Volet 3 prévu à la résolution 2020-093 adoptée à la séance ordinaire du 16 mars 2020 et les paiements exigibles pour les années suivantes à même les budgets des activités d'opérations du Service de sécurité incendie de chacune des années correspondantes.

RÉSOLUTION NO. 2020-238
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1296 décrétant un emprunt pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-239
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-2019-02 amendant le règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-240

Second projet de règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* – ADOPTION

ATTENDU QU'en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, une consultation publique écrite s'est tenue du 22 juin au 7 juillet 2020;

ATTENDU le rapport transmis par Me Audrey Senécal, greffière et directrice des services juridiques en date du 13 juillet 2020 suite à la consultation publique écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* visant à autoriser la garde de poules en milieu urbain, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration –367 763,22\$ pour la période du 6 au 12 juin 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 21 911,60\$ pour la période du 13 au 19 juin 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 356 547,86\$ pour la période du 20 au 26 juin 2020

- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 912 567,19\$ pour la période du 27 juin au 3 juillet 2020
- e) Incompressibles – Fonds d’administration – 638 555,35\$ pour la période du 4 au 10 juillet 2020
- f) Liste des comptes à payer au montant de 1 118 077,41\$ pour le mois de mai 2020
- g) Engagements au montant de 534 740,34\$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020.
- h) Liste au montant de 43 377,64\$ du mois de juin des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt du certificat de la greffière - Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1295 décrétant des dépenses en immobilisations (type parapluie)

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203-4 – Dépôt de la directrice des Services techniques - Dépassement des coûts - Réaménagement du centre communautaire

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche employé temporaire – Commis à la bibliothèque

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche employé surnuméraire col bleu comme journalier chauffeur au Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche employé temporaire col blanc – remplacement personnel administratif

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche employé surnuméraire au Service de l’urbanisme – Inspecteur en bâtiment

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203-4 – Dépôt de la directrice des Services techniques - Mandat complémentaire - Réfection de la rue Valiquette

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé saisonnier pour l’été au Service des loisirs

RÉSOLUTION NO. 2020-241

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 13 h 21.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 août 2020 à 19 h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-242

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2020

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

De retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration »:

2.4) Autorisation de signature – acte de transaction

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.8) Procédure d'assemblée, avoir un modérateur

2.9) Demande une enquête à la firme Sirco

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

LES AMENDEMENTS SONT REFUSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2020.

* Conformément à l'art. 329 de la *Loi sur les cités et villes*, la majorité des membres présents aux séances du conseil décide des questions et matières qui y sont soumises.

RÉSOLUTION NO. 2020-243

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 ajournée au 21 juillet 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 ajournée au 21 juillet 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 ajournée au 21 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-244

Désapprobation du Règlement 873-20 abrogeant le Règlement 868-20 – Annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle par la Municipalité de Piedmont

ATTENDU l’article 131 de la *Loi sur l’organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

ATTENDU le *Règlement 873-20 abrogeant le Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle* ;

ATTENDU QUE cette annexion vise le lot 3 889 138 (la rue de l’Ermitage) et certains lots contigus, lesquels sont identifiés par la description technique et plan préparés par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 253 de ses minutes en date du 12 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle assure adéquatement la sécurité et la protection des citoyens et des immeubles des rues qui sont aux limites de son territoire et qui ont des entrées par les municipalités contigües, notamment :

- la rue de l’Ermitage, le chemin du Ruisselet, le chemin de la Lisière et du 8^{ème} Rang par la municipalité de Piedmont ;
- les chemins du Lac-à-l’Ours Nord et Sud et le chemin du Club par la municipalité de Saint-Hippolyte ;
- la rue du Vésinet par la municipalité de Val-Morin ;
- le chemin du Lac-Bouchette et la rue des Roselins par la municipalité de Morin-Heights ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle désapprouve le *Règlement 873-20 abrogeant le Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle*, conformément à l’article 131 de la *Loi sur l’organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Piedmont ainsi qu’au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2020-245

Autorisation de signature – Entente de droit de passage – Terres du Chantecler

ATTENDU la correspondance de monsieur Jacques Goupil, datée du 24 juillet 2020, relativement à l'entente de droit de passage sur les terres du Chantecler;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, Plein Air Sainte-Adèle et la compagnie 9068-3004 Québec inc. représentée par monsieur Jacques Goupil, président, tel qu'il appert au document joint à la présente résolution;

QUE madame la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'entente de droit de passage, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-246

Autorisation de signature – Acte de transaction

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-101 le 3 avril 2020 relativement à la fin du contrat d'emploi du directeur général;

ATTENDU la plainte déposée au Tribunal administratif du travail concernant les modalités de la fin d'emploi;

ATTENDU qu'un processus de médiation a permis aux parties de convenir d'une entente pour régler définitivement le litige;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'acte de transaction;

QUE madame la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte de transaction, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-247

**Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal –
Septembre 2020**

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2019-378 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé que les organismes municipaux pouvaient à nouveau tenir les séances du conseil en présence des citoyennes et citoyens;

ATTENDU la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19), des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs doivent être appliquées;

ATTENDU QUE la Place des citoyens, dans les circonstances, va permettre d'accueillir le plus de citoyens possible pour assister aux séances du conseil tout en respectant les normes de la santé publique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déplacer la séance du conseil pour le mois de septembre 2020 à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Lundi 21 septembre 2020	19h

QUE le port du masque ou couvre-visage soit obligatoire pour assister à toutes les séances du conseil municipal;

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2020-248

Autorisation de signature – Acte de vente - Entente achat/échange – Lots (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler)

ATTENDU la résolution 2020-051 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 février 2020;

ATTENDU l'entente achat/échange (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler);

ATTENDU QUE l'acquéreur, 9166-2528 Québec inc. en vertu de l'article 2 de l'entente achat/échange, a choisi d'acheter de la ville la parcelle A, au prix de 10 800\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte de vente pour la vente d'une partie du lot 2 231 036 à 9166-2528 Québec inc.

RÉSOLUTION NO. 2020-249

Intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU les difficultés de fonctionnement au sein du conseil de ville;

ATTENDU la volonté du conseil de régler ces difficultés de fonctionnement et de pouvoir tenir des séances du conseil de ville efficaces et orientées vers les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande l'intervention de la ministre ou du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'il nomme ou mandate un observateur externe ayant notamment comme mandat de s'enquérir de la situation et de dresser un rapport au conseil qui fera mention de ses observations et recommandations.

RÉSOLUTION NO. 2020-250

Emprunts temporaires – Règlement 1294

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant:

RÈGLEMENT 1294

Règlement 1294 décrétant un emprunt de 98 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 98 000 \$

Montant autorisé : 98 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-251

Annulation des soldes à financer autorisés par règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle modifie les règlements identifiés à l’annexe de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l’emprunt » de l’annexe;
- 2. par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l’annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe.

QUE la Ville de Sainte-Adèle informe le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et « Paiement comptant » de l’annexe;

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au Ministère d’annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l’annexe;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO. 2020-252

Émission d’obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 281 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1022-2002	71 100 \$
1022-A-2003	11 700 \$
1054-2005	98 200 \$
1056-2004	30 500 \$
1069-2005	25 100 \$
1116-2009	39 900 \$
1118-2009	331 400 \$
1119-2010	23 400 \$
1136-2010	180 100 \$
1141-2010	1 700 \$
1173-2012	4 700 \$
1192	20 100 \$
1196	263 853 \$
1204	50 757 \$
1216	12 377 \$

1250	133 317 \$
1282	40 698 \$
1288	939 298 \$
1217	2 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1192, 1196, 1216, 1250, 1282, 1288 et 1217, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mars et le 1 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1192, 1196, 1216, 1250, 1282, 1288 et 1217 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2020-253

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1022-2002, 1022-A-2003, 1054-2005, 1056-2004, 1069-2005, 1116-2009, 1118-2009, 1119-2010, 1136-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1192, 1196, 1204, 1216, 1250, 1282, 1288 et 1217, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} septembre 2020, au montant de 2 281 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	VALEURS	MOBILIÈRES	BANQUE LAURENTIENNE INC.	
	207 000 \$	0,70000 %	2021	
	209 000 \$	0,75000 %	2022	
	212 000 \$	0,85000 %	2023	
	216 000 \$	0,95000 %	2024	
	1 437 000 \$	1,10000 %	2025	
	Prix : 99,04156		Coût réel : 1,28622 %	
2 -	VALEURS	MOBILIÈRES	DESJARDINS INC.	
	207 000 \$	0,70000 %	2021	
	209 000 \$	0,75000 %	2022	
	212 000 \$	0,85000 %	2023	
	216 000 \$	0,95000 %	2024	
	1 437 000 \$	1,05000 %	2025	
	Prix : 98,85900		Coût réel : 1,29399 %	
3 -	MARCHÉS	MONDIAUX	CIBC INC.	
	207 000 \$	0,60000 %	2021	
	209 000 \$	0,70000 %	2022	
	212 000 \$	0,80000 %	2023	
	216 000 \$	0,90000 %	2024	
	1 437 000 \$	1,05000 %	2025	
	Prix : 98,79097		Coût réel : 1,29858 %	
4 -	FINANCIÈRE	BANQUE NATIONALE	INC.	
	207 000 \$	0,70000 %	2021	
	209 000 \$	0,80000 %	2022	
	212 000 \$	0,85000 %	2023	
	216 000 \$	1,00000 %	2024	
	1 437 000 \$	1,05000 %	2025	
	Prix : 98,85800		Coût réel : 1,30123 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 281 000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2020-254

Autorisation – Ministre du revenu du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Julie Brazeau, trésorière (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

RÉSOLUTION NO. 2020-255

Nominations – Surintendant du Service des travaux publics

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 6 juillet 2020;

ATTENDU la réorganisation de l'équipe de gestion des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de la recommandation et nomme messieurs Yann Lampron et Patrick Ouellette, à titre de surintendants au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle et par conséquent qu'ils soient nommés « fonctionnaire désigné » au sens du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC* et ce, à compter du 18 août 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-256

Autorisation de dépense – Frais d'agence Randstad

ATTENDU la recommandation de madame Annie Boisclair, directrice du Service des ressources humaines, datée du 30 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de la recommandation et autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement des frais d'agence à Randstad pour les deux volets suivants :

- 1^{er} volet : Placement temporaire, 17 145 \$ plus taxes
- 2^e volet : Placement d'embauche permanente, 12 462 \$ plus taxes

RÉSOLUTION NO. 2020-257

Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour le remplacement temporaire au poste d'adjointe de direction mairie et direction générale

ATTENDU l'absence indéterminée de madame Julie Gascon, adjointe de direction mairie et direction générale;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 24 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Magali Poitras au poste d'adjointe de direction mairie et direction

générale, (en remplacement de Mme Julie Gascon), et ce, pour la période du 27 juillet 2020 au 18 décembre 2020;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche à intervenir.

RÉSOLUTION NO. 2020-258

Embauche – Directeur adjoint aux Services techniques

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 14 août 2020, relativement à l'embauche d'un directeur adjoint aux Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Etienne Brossard au poste de directeur adjoint des Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle, d'ici le 8 septembre 2020;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre* en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2020-259

Autorisation de dépense – Niveleuse louée pour le Service des travaux publics

ATTENDU le rapport amendé de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 13 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à poursuivre la location de la niveleuse, à la compagnie *Équipement St-Germain inc.*, pour un montant de 8 800 \$ par mois plus les taxes applicables, et ce, jusqu'à l'acquisition d'une nouvelle niveleuse;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer les paiements relatifs à cette location, à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-260

Adjudication – Étude, préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Aqueduc rue de la Rivière – GEN-2020-019

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aqueduc de la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 6 août dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
EFEL Experts-conseils
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s’est réuni le 12 août 2020 et a procédé à l’analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 12 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Équipe Laurence inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 55 877,85\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d’emprunt 1294.

RÉSOLUTION NO. 2020-261

Recommandation de paiement – Travaux de réfection et de pavage du pont Alary – GEN-2020-014

ATTENDU la recommandation de paiement pour les travaux de réfection et de pavage du pont Alary;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE procéder au paiement # 1 (provisoire), pour les travaux de réfection et de pavage du pont Alary, soit un montant de 69 027,54\$, taxes incluses (GEN-2020-014), à la compagnie *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les fonds requis associés à une subvention du programme PPA-CE et au budget du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-262

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-083

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 260 811 (Boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de :

- Permettre que pour l'immeuble sis sur le lot 6 260 811 du cadastre du Québec qu'un espace de stationnement de plus de 5 cases soit asphalté sur 55% de sa superficie alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige qu'il le soit sur 100%.
- Permettre qu'un espace de stationnement d'une série de 20 cases adjacentes et plus ne soit pas isolée par un îlot de verdure tel qu'exigé audit règlement de zonage.
- Permettre l'installation de quatre (4) mâts pour drapeau alors que ledit règlement de zonage limite le nombre de mât à trois (3) par terrain et ainsi permettre la construction dudit stationnement.
- Permettre que la hauteur du bâtiment soit de 13,65 mètres alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z limite ladite hauteur à 10 mètres.

Le tout tel que montré aux plans préparés par "Régis Côté et associés" datés des 13 et 20 juillet 2020.

et ainsi permettre la construction d'un bâtiment public et ses aménagements.

Résolution du CCU – 2020-084

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur la **2044, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre que le coin avant droit du bâtiment principal soit situé à 5,53 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage 1200- 2012-Z exige pour la zone VI-003, un minimum de 8,00 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 5381 de ses minutes daté du 26 août 2019 et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Résolution du CCU – 2020-085

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **206, chemin Notre-Dame**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur les lots 6 285 670 à 6 285 672 du cadastre du Québec que le lot projeté numéro 1 ait une largeur à la rue Sigouin de 17,45 mètres et une largeur moyenne de 17,75 mètres et que le lot projeté numéro 2 ait une largeur à la rue Sigouin de 15,16 mètres et une largeur moyenne de 14,98 mètres alors que le règlement de lotissement 1200-2012-L exige 20 mètres minimum.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4309 de ses minutes daté du 30 juillet 2020 et ainsi procéder au remplacement des lots 6 285 670 à 6 285 672 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-263

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-079 :

595, rue du Pinacle (Modification au PIIA approuvé le 19 mai 2020)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-081 :

1012, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-080:

914, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

La demande est refusée pour le motif suivant :

- La demande ne satisfait pas au critère 69-1-F sur les couleurs, dû au fait que la couleur des auvents ne s'harmonise pas au paysage naturel.

Résolution C.C.U. 2020-082:

410, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur notamment en raison du fait de sa forme qui ne s'harmonise pas et n'est pas représentative de l'image champêtre et de villégiature de la région, ne respectant pas ainsi le critère 115-B, et C sur l'intégration et l'insertion de l'enseigne.

RÉSOLUTION NO. 2020-264

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas la réglementation de zonage au sujet du nombre d'étage autorisés (3.5), de la hauteur en mètres (16), de la superficie totale de plancher (5 174.24 m2) et la portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel (95 %) alors que la réglementation applicable exige 2.5 étage maximum, 10 mètres de hauteur, 850 mètres carrés de superficie totale de plancher et moins de 50% de portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet est pertinent pour revitaliser le secteur du plateau Morin;

ATTENDU QUE le projet s'intègre dans le milieu projeté, adjacent à un grand parc public;

ATTENDU QU'une soirée d'information pour la demande U2019- 011 a eu lieu le 23 mai 2019 et que les commentaires reçus furent extrêmement positifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'aide de l'outil PPCMOI pour autoriser le projet, ce type de construction n'étant pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-086 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 46 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
 - que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
 - que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
 - que le bâtiment ait 5 174.24m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
 - que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.
- le tout, aux conditions suivantes :
- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

De fixer au 15 septembre 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-265
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1219-1 modifiant le « *Règlement 1219 décrétant un emprunt de 960 000 \$ pour payer le coût d'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule pour le déneigement, d'une pelle hydraulique et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 960 000\$* » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-266

Règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* visant à autoriser la garde de poules en milieu urbain, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-267

Règlement d'emprunt 1296 pour faire préparer les études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1296 pour faire préparer les études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-268

Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 67 603,66\$ pour la période du 11 au 17 juillet 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 331 681,23\$ pour la période du 18 au 24 juillet 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 50 742,27\$ pour la période du 25 au 31 juillet 2020
- d) Liste des comptes à payer au montant de 1 319 516,37\$ pour le mois de juin 2020
- e) Engagements au montant de 256 890,29\$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.
- f) Liste au montant de 31 102,72\$ du mois de juillet des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Vacances supplémentaires pour la directrice des Services techniques

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche sauveteuse sénior à la plage

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les membres du conseil ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-269

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée à 21h09.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des
Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 septembre 2020 à 19 h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali est absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-270

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2020

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Ressources humaines » :
4.2) Embauche – Journalier chauffeur au Service des travaux publics

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :
2.4) Règlement de régie interne
2.5) Élections partielles

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

LES AMENDEMENTS SONT REJETÉS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

Un citoyen a été expulsé de la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens par madame la mairesse Nadine Brière à 19h20.

Madame la mairesse Nadine Brière ajourne la séance du 21 septembre 2020 à 19h20 pour que celle-ci soit reprise le 21 septembre 2020 à 19h35.

RÉSOLUTION NO. 2020-271

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-272

Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal – Octobre 2020

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2019-378 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l’année 2020 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé que les organismes municipaux pouvaient à nouveau tenir les séances du conseil en présence des citoyennes et citoyens;

ATTENDU la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19), des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs doivent être appliquées;

ATTENDU QUE la Place des citoyens, dans les circonstances, va permettre d’accueillir le plus de citoyens possible pour assister aux séances du conseil tout en respectant les normes de la santé publique;

L’amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE toutes les séances du conseil soient tenues à la Place des citoyens jusqu’aux élections.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

L’AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déplacer la séance du conseil pour le mois d'octobre 2020 à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Lundi 19 octobre 2020	19h

QUE le port du masque ou couvre-visage soit obligatoire pour assister à toutes les séances du conseil municipal;

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2020-273

Nomination d'un membre du conseil sur le comité de la culture

ATTENDU la résolution 2020-036 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 février 2020;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter un membre pour siéger sur le comité de la culture, art, bibliothèque en incluant le comité du patrimoine;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond soit nommé pour siéger sur le comité de la culture

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la personne suivante soit mandatée afin de siéger sur le comité suivant :

Comité de la culture, art, bibliothèque en incluant le comité du patrimoine
Membre : Madame Frédérique Cavezzali

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ce comité soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-274

Émission d'une carte de crédit additionnelle

ATTENDU le rapport de madame Josianne Tremblay, trésorière adjointe, daté du 3 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QU'une demande soit faite à Desjardins afin de les autoriser à émettre une carte de crédit additionnelle au nom de Marc Charron pour une limite de crédit autorisée de 2 000 \$;

QUE la mairesse Nadine Brière, madame Julie Brazeau et Marc Charron soient autorisés à signer la demande auprès de Desjardins.

RÉSOLUTION NO. 2020-275

Emprunts temporaires – Règlement 1295

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant:

RÈGLEMENT 1295

Règlement 1295 décrétant des dépenses de 1 700 000\$ en immobilisations (type parapluie);

Montant autorisé : 1 700 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-276

Renouvellement – Contrat de services professionnels en informatique 2020-2021 (TRES-2016-01)

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière daté du 10 septembre 2020, concernant le renouvellement du contrat pour les services professionnels en informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat à la firme *Trilogie Groupe conseil inc.*, pour un montant de 121 287,13\$ taxes incluses pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres.

RÉSOLUTION NO. 2020-277

Embauche – Directrice des ressources humaines

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 14 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Annie Boisclair, au poste de directrice des ressources humaines et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 9 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, à compter du 22 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-278

Embauche de pompiers – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 10 septembre 2020, concernant l'embauche de pompiers au Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au poste de pompiers selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et aux dates indiquées;

- M. François-Xavier Aubé, pompier à temps partiel (22 septembre 2020)
- Mme Maïna Pelletier, pompière 1^{er} substitut (23 septembre 2020)
- M. Dany Belzil, pompier 2^e substitut (24 septembre 2020)

RÉSOLUTION NO. 2020-279

Autorisation de signature – Lettre d'entente #7 (horaire de travail) – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Section bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d’entente # 7 concernant la modification de l’horaire de la bibliothèque à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-280

Autorisation de signature – Contrat d’embauche pour le poste de coordonnatrice aux loisirs (Plein Air)

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 14 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l’embauche de madame Brigitte Déziel au poste cadre de coordonnatrice aux loisirs (Plein Air) et ce, à partir du 7 octobre 2020;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche à intervenir.

RÉSOLUTION NO. 2020-281

Adjudication – Fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées – TP-2020-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 9 septembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Lafarge Canada inc.	153 963,02\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée 10 septembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées, à la compagnie *Lafarge Canada inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 153 963,02\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 (inclusivement).

RÉSOLUTION NO. 2020-282

Demande d'autorisation de dépassement des coûts – Contrat d'épandage d'abat-poussière 2020

ATTENDU la résolution 2019-346 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 mandatant l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé d'abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 10 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à défrayer la somme additionnelle requise au contrat d'un montant de 15 125,10\$, plus les taxes applicables, à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-283

Adjudication – Étude, préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Réfection rue St-Georges – GEN-2020-020

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection de la rue St-Georges;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 août dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
EFEL Experts-conseils inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 9 septembre 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU la recommandation de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, datée du 9 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la firme *Équipe Laurence inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 85 943.81\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres.

RÉSOLUTION NO. 2020-284

Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection des infrastructures et implantation d'un réseau pluvial – Secteur pentes 40/80 – GEN-2020-021

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, les plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures et implantation d'un réseau pluvial au secteur des pentes 40/80;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 septembre dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
Groupe Civitas inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 10 septembre 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 15 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Groupe Civitas inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 400 075,31\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1279 pour les études, plans et devis et à même la subvention allouée du FCM (Fédération Canadienne des Municipalités).

RÉSOLUTION NO. 2020-285

Rejet de soumissions – Plans et devis – Construction et fourniture de tous les éléments composant le nouvel Écocentre municipal – GEN-2020-018

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les plans et devis pour la construction et la fourniture de tous les éléments composant le nouvel Écocentre municipal;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 août dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Tisseur inc.	2 270 756.25\$
A.X.C Construction inc.	2 730 426.30\$

ATTENDU QUE l'ensemble du projet dépasse la dépense autorisée par le règlement d'emprunt 1295 et par conséquent le budget alloué;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2020-286

Acquisition – Rue de la Randonnée

ATTENDU la recommandation de monsieur Denis Drouin, contremaître aux Services techniques, datée du 27 août 2020;

ATTENDU QUE la rue de la Randonnée a été construite en 2009, a été municipalisée en partie par la Municipalité de Morin Heights, mais que la portion sur le territoire de Sainte-Adèle n'avait pas été cédée à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition de la rue de la Randonnée, portion située sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, gratuitement;

QUE les frais de notaire pour l'acte d'acquisition soit assumés par le promoteur, monsieur Daniel Fillion, et que ce dernier s'engage à transmettre à la Ville de Sainte-Adèle un certificat de localisation.

RÉSOLUTION NO. 2020-287

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU la recommandation de paiement #3 (final) relative aux travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge;

ATTENDU la recommandation de paiement final (libération de retenue) relative aux travaux de réfection sur la rue de Montreux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE procéder au paiement #3 final, pour les travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge, soit un montant de 2 073,64\$, taxes incluses (GEN-2019-015), à l'entreprise *David Riddell Excavation/Transport* et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250;

DE procéder au paiement final (libération de retenue) relative aux travaux de réfection sur la rue de Montreux, soit un montant de 21 433,26\$, taxes incluses (GEN-2019-003), à l'entreprise *Excapro inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1269;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2020-288

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 septembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-093

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **368, rue Martinet** afin de :

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 5,66 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z, pour la zone RA-008, exige un minimum de 6,00 mètres ;
- Permettre que le total des marges latérales soit de 9,53 mètres alors que ledit règlement exige un minimum de 10,00 mètres.

Et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4152 de ses minutes daté du 4 décembre 2019.

Résolution du CCU – 2020-094

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1220, rue du Domaine**, afin de :

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,52 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige un minimum de 8,00 mètres ;
- Permettre qu'une remise soit située à 6,55 mètres de la ligne avant de propriété alors que ledit règlement exige un minimum de 8,00 mètres ;
- Permettre que la remise soit située à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux jusqu'à la ligne avant de terrain alors que ledit règlement l'interdit.

Et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment principal et de la remise.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4651 de ses minutes daté du 7 juillet 2020.

Résolution du CCU – 2020-095

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1038-1040, chemin Notre-Dame** afin de permettre pour l'immeuble sis au 1038-1040 rue Notre-Dame que le bâtiment principal soit situé à 3,36 mètres de la limite latérale gauche de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige 4,00 mètres et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que montré au plan pour certificat de localisation préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 16838 de ses minutes daté du 22 juillet 2020.

Résolution du CCU – 2020-096

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2875, rue Charette** afin de permettre qu'une remise soit située dans la cour avant secondaire à 2,55 mètres de la ligne avant de propriété vers la rue de la Montagne alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige 3,00 mètres et ainsi permettre la construction de ladite remise.

Le tout tel que présenté au projet d'implantation de Mathieu Vanasse arpenteur-géomètre sous le numéro 4107 de ses minutes daté du 6 août 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-289

Décisions du conseil – Demandes d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion du 8 septembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l’effet d’**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-087 :

322, chemin Notre-Dame (Modification au PIIA approuvé les 21-5-2019 et 20-7-2020)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-088 :

279, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-089 :

1411, rue Saint-Joseph

- **Terrasse**

Résolution C.C.U. 2020-090 :

605, rue du Pinacle

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-091 :

Lot 4 547 185 (rue Séraphin)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-092 :

3043-3045, rue Saint-Charles

- **Galerie**

RÉSOLUTION NO. 2020-290

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas la réglementation de zonage au sujet du nombre d’étage autorisés (3.5), de la hauteur en mètres (16), de la superficie totale de plancher (5 174.24 m²) et la portion d’un bâtiment mixte à l’usage résidentiel (95 %) alors que la réglementation applicable exige 2.5 étage maximum, 10 mètres de hauteur, 850 mètres carrés de superficie totale de plancher et moins de 50% de portion d’un bâtiment mixte à l’usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet est pertinent pour revitaliser le secteur du plateau Morin;

ATTENDU QUE le projet s’intègre dans le milieu projeté, adjacent à un grand parc public;

ATTENDU QU’une soirée d’information pour la demande U2019- 011 a eu lieu le 23 mai 2019 et que les commentaires reçus furent extrêmement positifs;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’aide de l’outil PPCMOI pour autoriser le projet, ce type de construction n’étant pas souhaitable pour l’ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-086 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 août 2020 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 septembre dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 46 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
 - que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
 - que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
 - que le bâtiment ait 5 174.24m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
 - que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.
- le tout, aux conditions suivantes :
- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-291

Autorisation de signature – Occupation du domaine public, quai au Lac Violon

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par madame Christine Boersma;

ATTENDU la recommandation de madame Isabel Roberge, technicienne à l'environnement, datée du 28 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public à compter de la date de la signature de l'entente pour la construction d'un quai flottant sur le lot 5 065 543, propriété de la ville, au Lac Violon ;

QU'une entente quant à l'autorisation d'occupation du domaine public intervienne entre madame Christine Boersma et la Ville et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer cette entente pour la Ville;

QUE l'entente prévoit que le règlement d'urbanisme s'applique;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2020-292

Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures MADA (PRIMADA)

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, daté du 27 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION NO. 2020-293 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1291 décrétant un emprunt de 385 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du poste de suppression Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance les frais inhérents, les taxes et les imprévus;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-294 **AVIS DE MOTION**

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1297 décrétant un emprunt de 410 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la mise aux normes de l'usine d'épuration Mont-Rolland y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-295

Règlement d'emprunt 1219-1 modifiant le « Règlement 1219 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule pour le déneigement, d'une pelle hydraulique et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1219-1 modifiant le « *Règlement 1219 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule pour le déneigement, d'une pelle hydraulique et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique* » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 390 970,33\$ pour la période du 1^{er} au 7 août 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 51 062,44\$ pour la période du 8 au 14 août 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 339 107,33\$ pour la période du 15 au 21 août 2020
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 113 964,84\$ pour la période du 22 au 28 août 2020
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 3 149 831,08\$ pour la période du 29 août au 4 septembre 2020
- f) Incompressibles – Fonds d'administration – 837 701,90\$ pour la période du 5 au 11 septembre 2020
- g) Liste des comptes à payer au montant de 651 834,18\$ pour le mois de juillet 2020
- h) Engagements au montant de 180 071,19\$ pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.
- i) Engagements au montant de 6 691,55\$ effectués en août 2020 pour l'année 2021
- j) Liste au montant de 18 394,57\$ du mois d'août des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche préposé au tennis – saison en cours

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Contrat de travail prolongé – Contremaître au Service des travaux publics

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2020-264

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est expulsé de la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens par madame la mairesse Nadine Brière à 20h45

RÉSOLUTION NO. 2020-296

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h49.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des
Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 7 octobre 2020 à 16 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 16 h.

RÉSOLUTION NO. 2020-297

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-298

Embauche – Journalier chauffeur au Service des travaux publics

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 29 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard
**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage monsieur Benoit Labelle au poste de journalier chauffeur au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur, à compter du 8 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-299

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas la réglementation de zonage au sujet du nombre d'étage autorisés (3.5), de la hauteur en mètres (16), de la superficie totale de plancher (5 174.24 m2) et la portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel (95 %) alors que la réglementation applicable exige 2.5 étage maximum, 10 mètres de hauteur, 850 mètres carrés de superficie totale de plancher et moins de 50% de portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet est pertinent pour revitaliser le secteur du plateau Morin;

ATTENDU QUE le projet s'intègre dans le milieu projeté, adjacent à un grand parc public;

ATTENDU QU'une soirée d'information pour la demande U2019- 011 a eu lieu le 23 mai 2019 et que les commentaires reçus furent extrêmement positifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'aide de l'outil PPCMOI pour autoriser le projet, ce type de construction n'étant pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-086 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 août 2020 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 septembre dernier ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 46 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
 - que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
 - que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
 - que le bâtiment ait 5 174.24m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
 - que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.
- le tout, aux conditions suivantes :
- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-300

Décision du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 147, rue Morin

ATTENDU QUE lors de l'étude de PPCMOI pour le projet du 147 rue Morin (Le Montclair), l'architecture du projet a été présentée et étudiée et que les membres du CCU étaient favorables à la nouvelle architecture proposée ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de PIIA 2020-0745 pour la construction du 147 rue Morin.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-301

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée 16h03.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 octobre 2020 à 19h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-302

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-303

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-304

Opposition au projet de loi 49 (location court terme – Airbnb)

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'oppose à l'adoption du projet de loi 49 afin que les municipalités conservent leurs pouvoirs de décider où sur leur territoire la location court terme (Airbnb) est permise;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2020-305

Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal – Novembre 2020

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2019-378 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé que les organismes municipaux pouvaient à nouveau tenir les séances du conseil en présence des citoyennes et citoyens;

ATTENDU la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19), des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs doivent être appliquées;

ATTENDU QUE la Place des citoyens, dans les circonstances, va permettre d'accueillir le plus de citoyens possible pour assister aux séances du conseil tout en respectant les normes de la santé publique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déplacer la séance du conseil pour le mois de novembre 2020 à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Lundi 16 novembre 2020	19h

QUE le port du masque ou couvre-visage soit obligatoire pour assister à toutes les séances du conseil municipal;
QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2020-306

Mandat – Procureur de la Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2021

ATTENDU le rapport du 1^{er} octobre 2020 préparé par madame Geneviève Nolet, greffière de la Cour municipale relativement à la tarification pour les procureurs de la Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Martine Létourneau afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Laurence Marsolais afin d'agir à titre de procureur substitut devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE le conseil l'offre de service de la firme Prévost Fortin d'Aoust, afin d'agir à titre de procureur, devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 1^{er} octobre 2020 pour les périodes mentionnées.

RÉSOLUTION NO. 2020-307

Demande de subvention – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la présentation du projet du parc Mont Loup-Garou au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Sainte-Adèle désigne le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION NO. 2020-308

Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut – Surveillance du stationnement

ATTENDU QUE l'achalandage des chutes de Sainte-Marguerite est grandement accentuée par l'accès facile au stationnement appartenant à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU un danger potentiel pour les utilisateurs de la piste cyclable du petit train du nord;

ATTENDU QUE la facilité d'accès au stationnement favorise le camping, la baignade ou toutes autres activités pouvant nuire à la quiétude des gens qui habitent le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de mettre en place une ressource, pour l'année 2021, assurant une surveillance à l'entrée du stationnement.

RÉSOLUTION NO. 2020-309

Demande d'aide financière pour les commerçants de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le contexte économique lié à la Covid-19 est extrêmement difficile pour les commerces de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE leur clientèle a diminué substantiellement notamment dû au fait que les résidents des autres zones ne peuvent fréquenter nos commerces et que le gouvernement recommande fortement à la population de rester à la maison;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est située en zone orange et qu'aucune aide financière gouvernementale n'ait disponible pour nos commerçants;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil sollicite madame Nadine Girault, députée de Bertrand afin d'obtenir du gouvernement une aide financière pour les commerçants de la Ville de Sainte-Adèle en difficulté.

RÉSOLUTION NO. 2020-310

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Sainte-Adèle souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

RÉSOLUTION NO. 2020-311

Nomination pompier à temps partiel éligible au poste de lieutenant – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 8 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un pompier soit nommé au titre de pompier à temps partiel éligible au poste de lieutenant en remplacement de monsieur Steven Boutin qui prendra un congé sans salaire du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 inclusivement;

QUE la date prévue d'entrée en fonction du pompier à temps partiel éligible au poste de lieutenant soit le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-312

Demande d'autorisation de dépassement des coûts – Contrat d'épandage d'abat-poussière 2020

ATTENDU la résolution 2019-346 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 mandatant l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé d'abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU la résolution 2020-282 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 24 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à défrayer la somme additionnelle requise au contrat d'un montant de 3 443\$, plus les taxes applicables, à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-313

Autorisation de dépense – Réparation du 10 roues unités V-29

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 30 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense pour les réparations du véhicule unité V-29 (10 roues), pour un montant total de 28 824,91\$, à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-314

Adjudication – Acquisition d'une niveleuse 6 roues (6x6) équipée pour le déneigement – TP-2020-007

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'acquisition d'une niveleuse 6 roues (6x6) équipée pour le déneigement ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 8 octobre dernier et que l’entreprise ayant déposée une soumission est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis avec taxes
Toromont Cat (Québec)	597 870,00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 14 octobre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour l’acquisition d’une niveleuse 6 roues (6x6) équipée pour le déneigement, à l’entreprise *Toromont Cat (Québec)*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 534 633,75\$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à dépenser un montant n’excédant pas 5 000 \$, taxes nettes incluses, pour couvrir les coûts de la radio, de lettrage et accessoires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d’emprunt 1295 (type parapluie), remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-315

Autorisation de signature – Demande d’aide financière – Travaux de réfection des infrastructures souterraines – chemisage des conduites d’égout du secteur Chantovernt

ATTENDU la résolution 2019-045, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 février 2019 concernant une demande d’aide financière au programme PRIMEAU ;

ATTENDU la résolution 2020-115, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2020 concernant les travaux de réfection des infrastructures souterraines - chemisage des conduites d’égout du secteur Chantovernt;

ATTENDU qu’étant donné que l’octroi du contrat de construction pour la rue Chantovernt en date du 20 avril 2020 a été effectué antérieurement à l’émission de la lettre de promesse par la ministre en date du 19 mai 2020;

ATTENDU QU’étant donné que la section 8.4.1 du Guide du programme FIMEAU stipule que l’octroi d’un contrat de construction, avant la date de la lettre de promesse signée par la ministre, a pour résultat de rendre le projet non admissible dans sa totalité;

ATTENDU QU’étant donné que le projet n’est plus admissible au programme FIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle propose :

- de modifier sa programmation TECQ 2019-2023 afin d’y intégrer les travaux de la rue Chantovernt en priorité 3 ;

- de réaliser les travaux prévus au FIMEAU pour le secteur Paysan en 2021 ;
- d'utiliser le programme PRIMEAU pour toutes autres demandes.

RÉSOLUTION NO. 2020-316

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final et libération de retenue, pour les travaux de réfection routière dans le cadre du PRR 2019, soit un montant de 42 870,30\$, taxes incluses (GEN-2019-004), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.* et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250;

DE procéder au paiement final et libération de retenue, pour les travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud, soit un montant de 12 157,45\$, taxes incluses (GEN-2019-002), à la compagnie *Excavation Serge Gingras inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250;

DE procéder au paiement final, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2018 (PRR-2018), soit un montant de 73 607,85\$, taxes incluses (GEN-2018-003), à l'entreprise *Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2020-317

Octroi – Mandat complémentaire – rue Valiquette (égout et aqueduc 117 à Bélec)

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques datée du 13 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder un mandat complémentaire concernant la rue Valiquette (égout et aqueduc 117 nord et Bélec), soit un montant de 10 347,75\$, taxes incluses, à la firme *Équipe Laurence inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1216.

RÉSOLUTION NO. 2020-318

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 octobre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2020-108

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1067, rue Beauchamp**, afin de :

- Permettre pour l'immeuble du 1067 rue Beauchamp sur le lot 2 230 054 du cadastre du Québec que le bâtiment principal soit situé à 1,40 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige un minimum de 2 mètres;
- Permettre que le bâtiment soit situé à 6,74 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement exige un minimum de 7 mètres;
- Permettre que le lot ait une largeur à la rue de 16,63 mètres et une largeur moyenne de 16,49 mètres alors que le règlement exige un minimum de 17 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Sylvie Filion arpenteure-géomètre sous le numéro 6474 de ses minutes daté 2 juillet 2020 et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment principal et régulariser les dimensions du terrain.

RÉSOLUTION NO. 2020-319

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 octobre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTE**R les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-097 :

1961, boulevard de Sainte-Adèle
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-098 :

268, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-099 :

799, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-100 :

1453, rue Barbeau

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2020-101 :

403, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2020-102 :

1080, rue Valiquette

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2020-103 :

3021-3041, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation

Résolution C.C.U. 2020-104 :

914, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation

Résolution C.C.U. 2020-105 :

914, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2020-106 :

914, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2020-107 :

893, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

RÉSOLUTION NO. 2020-320

Autorisation – Politique Fonds Vert 2020

ATTENDU la *Politique Fonds Vert 2020* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise qu'un montant de 4 190 \$ soit versé au Comité du quai de la rue des Malards (CMQ) pour différents travaux qui visent à améliorer l'environnement, tel qu'il appert au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-321

Demande de changement de nom de rue à la Commission de toponymie du Québec

ATTENDU QUE la rue du Sauvage-Mouillé à Sainte-Adèle a été nommée en référence à une légende québécoise qui utilise le terme « sauvage » pour désigner le spectre d'un autochtone;

ATTENDU les événements des dernières semaines entourant la population autochtone;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle

Mme Frédérique Cavezzali

CONTRE : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la ville demande à la Commission de toponymie du Québec de modifier le nom de la rue du Sauvage-Mouillé pour la rue de la Légende;

QUE la ville demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ce nouveau nom de rue afin qu'il soit diffusé dans la Banque de noms de lieux du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-322

Demandes de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 7 octobre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

Société de protection foncière de Sainte-Adèle

Organisme régional :

L'Écluse des Laurentides

Coopérative de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÉSOLUTION NO. 2020-323

Demande de subvention – Gestion des camps de jour en période de pandémie

ATTENDU la résolution 2018-059 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 février 2018 octroyant un contrat à la compagnie L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.) pour les services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la pandémie a fait encourir pour les camps de jour des frais supplémentaires ;

ATTENDU la correspondance de la compagnie L'Air en fête reçue par courriel le 10 septembre dernier ;

ATTENDU QUE les villes confiant la gestion des camps de jour pourront recevoir une subvention provenant du gouvernement provincial à travers le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur réception de la subvention, le conseil autorise le Service de la trésorerie à verser un montant de 22 565,40\$ à la compagnie L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.) afin de couvrir les frais supplémentaires encourus à l'été 2020, liés à la gestion du camp en période de pandémie.

RÉSOLUTION NO. 2020-324

Règlement d'emprunt 1291 – Travaux de réfection du poste de surpression Savane – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1291 décrétant un emprunt de 385 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du poste de surpression Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-325

Règlement d'emprunt 1297 – Études, plans et devis pour la mise aux normes de l'usine d'épuration Mont-Rolland – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1297 décrétant un emprunt de 410 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la mise aux normes de l'usine d'épuration Mont-Rolland y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 391 611,83\$ pour la période du 12 au 18 septembre 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 411 936,52\$ pour la période du 19 au 25 septembre 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 414 839,37\$ pour la période du 26 septembre au 2 octobre 2020
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 943 735,74\$ pour la période du 3 au 9 octobre 2020
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 390 610,86\$ pour le mois de d'août 2020
- f) Engagements au montant de 311 689,70\$ pour la période du 1er au 30 septembre 2020.
- g) Engagements au montant de 40 235,97\$ effectués en septembre 2020 pour l'année 2021
- h) Liste au montant de 26 877,63\$ du mois de septembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt du certificat de la greffière – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1219-1 – annuler solde résiduaire du règlement d’emprunt 1219

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche préposé aux loisirs – saisonnier

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche temporaire col bleu au Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Prolongation contrat du contremaître par intérim au Service des travaux publics

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur s’adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-326

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h07.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 novembre 2020 à 19h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec.

À 19h, l’ouverture de la séance.

Sont présents :

Monsieur Roch Bédard	Maire suppléant
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

À 19h, monsieur le maire suppléant constate l’absence de quorum et suspend la séance.

À 19h30, le maire suppléant ajourne la séance au 18 novembre 2020 à 13h30 et précise que la séance se tiendra par vidéoconférence (zoom) et que le public pourra y assister via un lien qui sera disponible sur le site internet de la ville.

Un avis spécial d’ajournement sera signifié aux membres du conseil absents.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance d’ajournement du 18 novembre 2020 tenue par vidéoconférence à 13h30, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Robert Bélisle sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 13h30 et souhaite la bienvenue au public qui assiste à la séance via le lien zoom disponible sur le site internet de la ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-327

Adoption de l’ordre du jour de la séance d’ajournement du 16 novembre 2020

L’amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur

De retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.2) Modification du lieu des séances, ordinaire et extraordinaire, du conseil municipal – Décembre 2020

De retirer les sujets suivants de la rubrique « Avis de motion » :

10.3) Futur règlement 1299 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection et aménagement du garage municipal

10.4) Futur règlement 1287-1 amendant le règlement 1287 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 220 000 \$

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

L’AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance d’ajournement du 16 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-328

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Martin Jolicoeur

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-329

Amendement à la résolution 2020-004 – Cession de terrain (Projet Le Montclair)

ATTENDU la résolution 2020-004, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 concernant la cession de terrain pour le projet de construction au 147, rue Morin (Le Montclair) ;

ATTENDU QUE le changement de propriétaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2020-004 soit amendée en modifiant le 1^{er} résolu suivant:

« QUE le conseil autorise la vente du lot 6 321 257 du Cadastre du Québec (superficie de 976 mètres carrés) à la compagnie 9325-3771 Québec inc. (représentée par monsieur Louis-Charles Ménard) au montant de 39 000\$ plus les taxes, si applicables ; »

par le texte suivant :

« QUE le conseil autorise la vente du lot 6 321 257 du Cadastre du Québec (superficie de 976 mètres carrés) à la compagnie **9371-3345 Québec inc.** au montant de 39 000\$ plus les taxes, si applicables ; »

QUE le maire suppléant et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisés à signer l'acte requis à la cession du terrain.

RÉSOLUTION NO. 2020-330

Adjudication – Fourniture d'impression pour le bulletin municipal (DG-2020-001)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'impression pour le bulletin municipal;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 novembre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2021
Imprimerie Léonard inc (Photocopies Illico Sainte-Adèle)	15 705,59 \$
Imprimerie l'Empreinte inc.	33 382,99 \$
9005-5583 Québec inc. (Les Imprimés Triton)	37 849,77 \$
9115-1589 Québec inc. (Groupe Domco)	38 676,44 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire, daté du 12 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Roch Bédard

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'impression pour le bulletin municipal, à la compagnie *Imprimerie Léonard inc. (Photocopies Illico Sainte-Adèle)* plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant total de 15 705,59 \$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres.

RÉSOLUTION NO. 2020-331

Amendement de la résolution 2020-078 (Adjudication travaux de réfection du ponceau du chemin Saint-Germain)

ATTENDU la résolution 2020-078, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020 concernant l'adjudication pour les travaux de réfection du ponceau du chemin Saint-Germain ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2020-078 soit amendée en modifiant le 2^e résolu suivant:

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1250 (type parapluie 2018) »

par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1250 (type parapluie 2018), **remboursable sur une période de 15 ans** »

RÉSOLUTION NO. 2020-332

Amendement de la résolution 2020-320 – Politique Fonds Vert 2020

ATTENDU la résolution 2020-320, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 concernant des travaux visant à améliorer l'environnement sur la rue des Malards dans le cadre de la *Politique Fonds Vert 2020* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2020-320 soit amendée en ajoutant le 2^e résolu suivant:

« QUE le conseil autorise que les travaux soient effectués en 2021 ».

RÉSOLUTION NO. 2020-333

Autorisation de signature – Clauses de rétrocession – Fondation Zénon Alary inc.

ATTENDU les résolutions 2001-266 et 2001-428 adoptées par le conseil lors des séances ordinaires du 22 mai 2001 et du 17 septembre 2001 ;

ATTENDU l'acte de cession notarié, enregistré le 29 octobre 2001 sous le numéro 1272756, entre la Ville de Sainte-Adèle et la Fondation Zénon Alary inc. pour l'immeuble situé au 1425, rue Claude-Grégoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite renoncer aux clauses de rétrocession de l'acte précité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renonce aux clauses de rétrocession de l'acte de cession signé le 29 octobre 2001.

RÉSOLUTION NO. 2020-334

Autorisation de dépenses – Consultation complexe sportif

ATTENDU la résolution 2020-038 adoptée par le conseil le 17 février 2020 concernant la tenue d'une consultation publique pour le projet du complexe sportif;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a confié le mandat pour la tenue de la consultation publique à la firme *Innovision Plus*;

ATTENDU QUE l'offre de service tenait compte de la liste électorale de 2017 (11 500 citoyens) pour les envois postaux;

ATTENDU QU'en réalité, il y a eu 14 879 envois postaux;

ATTENDU QUE le contrat dépasse le seuil de 25 000\$;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas été en appel d'offres considérant que le montant du contrat devait être inférieur à 25 000\$;

ATTENDU QUE les services ont été rendus et que la firme subi un préjudice de ne pas être payé;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer la somme de 8 472,56\$ taxes incluses, à la firme *Innovision plus* pour les services offerts en lien avec la consultation publique.

RÉSOLUTION NO. 2020-335

Demande d'appui financier – Association Lac Millette

ATTENDU la présence de cyanobactéries dangereuses pour la santé publique depuis plusieurs années;

ATTENDU l'important apport de sédiments provenant d'un tributaire (#15) avoisinant les rues de la Ville depuis deux décennies;

ATTENDU l'impact négatif des déversements de ce tributaire sur l'écosystème du lac Millette;

ATTENDU le vieillissement prématuré du lac et le danger qu'il soit scindé en deux par l'accumulation de sédiments;

ATTENDU la participation active et pécuniaire des riverains quant à la végétalisation des rives et l'aménagement des installations sanitaires selon les normes en vigueur;

ATTENDU le support de l'organisme Abrinord, confirmé par la lettre d'arrimage à son plan d'actions;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la demande de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Millette (APELM), pour l'obtention d'une subvention du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la Ville s'engage à réaliser des travaux de stabilisation, de captage des sédiments et de réhabilitation de ponceau aux 5 endroits énumérés à l'annexe 1 pour une valeur représentant au moins 20% du coût total des travaux, le tout sous réserve de la signature du protocole d'entente entre les parties

QUE la Ville s'engage à terminer les travaux au plus tard le 31 décembre 2021 et dans le cas où les travaux ne sont pas complétés à cette date, rembourser le pourcentage proportionnel de la subvention.

RÉSOLUTION NO. 2020-336

Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) – Prolongation de la zone de 50 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU QUE la vitesse des véhicules routiers est problématique pour les utilisateurs du chemin de Deauville qui veulent s'engager sur le chemin Pierre-Péladeau;

ATTENDU QU'un simple prolongement de la zone de 50 km/h à cet endroit réglerait le problème;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de prolonger d'une centaine de mètres la zone de 50 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau à la hauteur du chemin de Deauville.

RÉSOLUTION NO. 2020-337

Subvention pour divers organismes de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE plusieurs de nos organismes sans but lucratif sont en difficulté financière dû à la Covid-19 les empêchant notamment d'effectuer des levées de fonds ;

ATTENDU QU'une subvention reçue par la Ville du gouvernement pour les impacts dus à la Covid-19 peut servir à venir en aide aux organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Roch Bédard

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de faire un don aux différents organismes suivants de notre ville afin qu'ils assurent un bon fonctionnement dans leur roulement suite au Covid-19 :

- Garde-Manger PDH = 10 000\$
- Maison des jeunes = 2 500\$
- Entraide bénévole = 5 000\$
- Café Entre-gens = 2 500\$
- Fondation Médical = 5 000 \$ en 2020 et 1\$ par habitant en 2021 pour le démarrage du GMR

QUE le conseil affecte une somme de 20 000\$ du surplus non-affecté pour diverses demandes de dons de nos organismes pour 2021.

RÉSOLUTION NO. 2020-338

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 364 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1069-2005	327 100 \$
1118-2009	361 700 \$
1119-2010	59 500 \$
1133-2010	13 500 \$
1134-2010	121 200 \$
1141-2010	17 500 \$
1173-2012	1 700 \$
1183	13 865 \$
1192	8 800 \$
1201	137 600 \$
1201	75 823 \$
1204	63 241 \$
1210	1 125 900 \$
1212	87 053 \$
1219	144 700 \$
1250	364 186 \$
1288	440 632 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1183, 1192, 1201, 1204, 1210, 1212, 1250 et 1288, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1183, 1192, 1201, 1204, 1210, 1212, 1250 et 1288 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2020-339

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1133-2010, 1134-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1183, 1192, 1201, 1204, 1210, 1212, 1219, 1250 et 1288, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} décembre 2020, au montant de 3 364 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre

C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	295 000 \$	0,60000 %	2021
	299 000 \$	0,70000 %	2022
	304 000 \$	0,80000 %	2023
	309 000 \$	0,90000 %	2024
	2 157 000 \$	1,05000 %	2025
	Prix : 98,88700	Coût réel : 1,27429 %	

2

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC			
	295 000 \$	0,50000 %	2021
	299 000 \$	0,60000 %	2022
	304 000 \$	0,75000 %	2023
	309 000 \$	0,85000 %	2024
	2 157 000 \$	1,00000 %	2025
	Prix : 98,67284	Coût réel : 1,27481 %	

3

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
	295 000 \$	0,55000 %	2021
	299 000 \$	0,65000 %	2022
	304 000 \$	0,75000 %	2023
	309 000 \$	0,90000 %	2024
	2 157 000 \$	1,00000 %	2025
	Prix : 98,69800	Coût réel : 1,27628 %	

4

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.			
	295 000 \$	0,50000 %	2021
	299 000 \$	0,60000 %	2022
	304 000 \$	0,70000 %	2023
	309 000 \$	0,80000 %	2024
	2 157 000 \$	1,00000 %	2025
	Prix : 98,40400	Coût réel : 1,33510 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 364 000 \$ de la Ville de Sainte Adèle soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2020-340

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-341

Demande d'exemption de taxes foncières – Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut inc.

ATTENDU les documents transmis le 30 octobre 2020 par la Commission Municipale du Québec relativement à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme Entraide des Pays-d'en-Haut;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de toute audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-342

Appropriation – Vente d'un véhicule du Service de sécurité incendie

ATTENDU la résolution 2019-363 – Vente d'un véhicule – Service en sécurité incendie;

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 7 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil consent à ce qu'une appropriation du surplus non affecté pour le remboursement en capital de 144 300\$, taxes nettes incluses, de l'emprunt du règlement 1134-2010, soit 19 000\$ pour 2020 et 125 300\$ pour 2021.

RÉSOLUTION NO. 2020-343

Approbation – Politique révisée pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail

ATTENDU le dépôt du document intitulé « Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail », daté du 29 octobre 2020;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice du Service des ressources humaines, daté du 29 octobre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail » lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE, par conséquent, le document intitulé « Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail » adopté en 2017 soit abrogé par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-344

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBC#1 – Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

ATTENDU la recommandation de madame Annie Boisclair, directrice du Service des ressources humaines, datée du 4 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBC#1 concernant le report de vacances 2020 à 2021 à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-345

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBC#2 – Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

ATTENDU la recommandation de madame Annie Boisclair, directrice du Service des ressources humaines, datée du 4 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBC#2 concernant l'affectation temporaire des inspecteurs en poste permanent au Service de l'urbanisme à des fonctions supplémentaires à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-346

Amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* – Création de nouveaux postes et nominations

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 5 novembre 2020 relative à la création du poste d'analyste financier;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 5 novembre 2020 relative au Service des communications et développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport daté du 5 novembre 2020, et entérine la nomination de madame Véronique Vignola-Miller au poste d'analyste financier au Service de la trésorerie et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la politique, et ce, à compter du 30 novembre 2020;

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport daté du 5 novembre 2020 et compte tenu que le poste de directeur général adjoint a été aboli, entérine la

création d'un nouveau poste de directeur, communications et développement durable;

QUE le conseil entérine la nomination de madame Anouk Deveault au poste de directrice, communications et développement durable et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 7 de la grille salariale incluse à la politique en vigueur, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2020-347

Autorisation de signature – Contrat amendé pour le poste de coordonnatrice aux loisirs (Plein Air)

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 22 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et l'amendement au contrat de madame Brigitte Déziel au poste cadre de coordonnatrice aux loisirs (Plein Air) et ce, à partir du 26 octobre 2020;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat amendé d'embauche à intervenir.

RÉSOLUTION NO. 2020-348

Rejet de la soumission – Transport, disposition et valorisation des boues – TP-2020-008

ATTENDU la demande de soumissions effectuée pour le transport, disposition et valorisation des boues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 novembre dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (3 ans)
Andana Services inc.	521 431,75\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics daté du 16 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse le budget alloué;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retourner en appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette la soumission pour le contrat précité;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à relancer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION NO. 2020-349

Adjudication – Location d’une niveleuse pour l’hiver 2020-2021 – TP-2020-009

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location d’une niveleuse pour l’hiver 2020-2021 ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 12 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Équipement St-Germain inc.	42 828,19 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la location d’une niveleuse, à la compagnie *Équipement St-Germain inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 42 828,19\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2020-350

Mandat à l’Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d’abat-poussière de l’UMQ – Année 2021

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 19 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l’année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l’UMQ, adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l’UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur**

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-351

Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection du ponceau de la décharge du Lac Renaud - GEN-2020-022

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection du ponceau de la décharge du Lac Renaud ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 novembre dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
Groupe Civitas inc.
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.
Shellex Groupe Conseil inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 11 novembre 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU la recommandation de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, datée du 12 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 30 428,13\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1285.

RÉSOLUTION NO. 2020-352

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement # 2 (provisoire), pour les travaux pour le stationnement du Parc Mont-Loup-Garou (phase 1), soit un montant de 22 445,86 \$, taxes incluses (GEN-2020-016), à la compagnie *C & J Bigras Transport inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1295 et à la TECQ 2019-2023;

DE procéder au paiement # 2 (provisoire), pour les travaux de remplacement d'une installation septique communautaire sur la rue de Ronchamp, soit un montant de 100 560,15 \$, taxes incluses (GEN-2019-008), à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1273 et 1273-1 ainsi qu'à la TECQ 2019-2023;

DE procéder au paiement # 2 (provisoire), pour les travaux de réfection du ponceau du chemin Saint-Germain, soit un montant de 73 900,16 \$, taxes incluses (GEN-2019-026), à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250;

DE procéder au paiement # 2 (provisoire), pour les travaux de réfection routière 2020 (PRR-2020), soit un montant de 41 340,78 \$, taxes incluses (GEN-2020-006), à la compagnie *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1285;

DE procéder au décompte final pour les travaux de réfection mineure de pavage 2020, soit un montant de 279 194,98\$, taxes incluses (TP-2020-002), à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée.*, conformément à la résolution 2020-147;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2020-353

Complexe sportif – Engagement de la ville – Entretien du bassin de rétention

ATTENDU la résolution 2019-401 adoptée par la majorité du conseil à la séance ordinaire du 16 décembre 2019 concernant le protocole d'entente entre la Municipalité régionale de comté les Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle pour le prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547133, 4 547135 et 3 888 779 dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire afin de compléter la demande de certificat d'autorisation par l'entrepreneur auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s’engage à entretenir le bassin de rétention et de tenir un registre d’entretien;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d’en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2020-354

Adjudication – Travaux de réfection du poste de surpression de la Savane – GEN-2020-024

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant des travaux de réfection du poste de surpression de la Savane ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 29 octobre dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)
Nordmec Construction inc.	286 727,07\$
Inter Chantiers inc.	333 020,73\$
Groupe Québéco inc.	338 034,43\$

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, datée du 3 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat, conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, pour les travaux de réfection du poste de surpression de la Savane, à la compagnie *Nordmec Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 286 727,07\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d’emprunt 1291, lorsqu’approuvé.

RÉSOLUTION NO. 2020-355

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d’urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-116

Demande formulée relativement à l’immeuble situé au **3482, rue Rolland** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 3,10 mètres la marge latérale et que le bâtiment accessoire (garage) soit situé à 2,72 mètres de la marge avant alors que le règlement de zonage exige à la grille des usages et normes, pour la

zone RA-019, 4 mètres pour la marge latérale et 3 mètres pour la marge avant et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment principal existant et du bâtiment accessoire existant.

Le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4925 de ses minutes daté du 30 septembre 2020.

Résolution du CCU – 2020-117

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 097 858 (boulevard de Sainte-Adèle)**, afin d'autoriser, pour un bâtiment commercial projeté, sur l'immeuble identifié comme le lot 5 097 858 du cadastre du Québec, que la façade du bâtiment donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle excède 12 mètres sans avoir l'obligation d'inclure un décroché d'au moins 45 centimètres, alors que le règlement stipule que la largeur maximale d'un mur constituant un même plan ne puisse excéder 12 mètres sans un décroché d'au moins 45 centimètres.

Le tout tel que représenté au plan préparé par TLA architectes en date du 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-356

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-109 :

1155, chemin du Chantecler

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-110 :

1273-1285, chemin du Mont-Loup-Garou

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2020-111 :

410, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-112 :

1332, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2020-113 :

Lot 5 097 858 (boulevard de Sainte-Adèle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-114 :

Lot 5 065 650 (rue du Pinacle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-115 :
Lot 6 249 768 (rue du Valais)
- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2020-357

Autorisation de signature – Cession de terrain – rue de Fribourg

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de la séance du 15 juin 2020 (résolution 2020-192) a approuvé le projet de subdivision visant à poursuivre le développement d'un projet résidentiel existant (rue de Fribourg);

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie au versement d'une contribution pour fins de parcs en vertu du *Règlement de lotissement*;

ATTENDU QUE la contribution applicable peut être effectuée par la cession de terrain ;

ATTENDU QUE 2837358 Canada inc. souhaite céder à la Ville de Sainte-Adèle les lots projetés 6 377 746, 6 377 747 et 6 378 718 pour fins de parc;

ATTENDU le protocole d'entente signé le 30 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du protocole d'entente et autorise la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard, notaires* afin de préparer l'acte de cession et de recueillir les signatures des parties ;

QUE les frais du notaire pour ce faire soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte notarié.

RÉSOLUTION NO. 2020-358
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1298 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2021;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-359
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1281-1 amendant le règlement 1281 relatif aux fausses alarmes;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 336 043,33\$ pour la période du 10 au 23 octobre 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 395 876,30\$ pour la période du 24 au 30 octobre 2020
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 105 791,61\$ pour la période du 31 octobre au 6 novembre 2020
- d) Liste des comptes à payer au montant de 1 927 311,70\$ pour le mois de de septembre 2020.
- e) Engagements au montant de 261 823,43\$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.
- f) Engagements au montant de 7 194,57\$ effectués en octobre 2020 pour l’année 2021
- g) Liste au montant de 22 331,89\$ du mois de d’octobre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt des deux états comparatifs en vertu de l’article 105.4 de *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du certificat de la greffière – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1291 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection du poste de surpression Savane

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Prolongation contrat de l’adjointe de direction

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’une surnuméraire au Service d’urbanisme

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’un journalier chauffeur au Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche temporaire d’un directeur au Service d’urbanisme

Déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil
Pierre Lafond, conseiller district 1

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public via la plateforme zoom disponible sur le site internet de la ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-360

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 14h17.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des
Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 1^{er} décembre 2020 à 16 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 16 h.

RÉSOLUTION NO. 2020-361

Adoption de l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-362

Modification du lieu des séances – décembre 2020

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2019-378 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l’année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE convenir que la séance du conseil du 14 décembre 2020 se tiendra en vidéoconférence (zoom) et que le public pourra y assister en cliquant sur un lien zoom disponible sur le site internet de la ville, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Lundi 14 décembre 2020	19h

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu’aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2020-363

Autorisation de signature – Lettre d’entente CBU N°1 – Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

ATTENDU le rapport de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, daté du 23 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d’entente CBU N°1 en milieu de travail à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-364

Embauche – Poste surnuméraire d’inspectrice à l’urbanisme

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 24 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette inspectrice a besoin d’être nommée « fonctionnaire désigné » au sens de l’article 13 du *règlement 1200-2012-PC*, pour l’accomplissement des tâches qui lui seront dévolues;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Julie Mannering au poste surnuméraire d’inspectrice à l’urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE madame Julie Mannering, soient nommée « fonctionnaire désigné » au sens de l’article 13 du *Règlement 1200-2012-PC*.

RÉSOLUTION NO. 2020-365

AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d’emprunt 1299 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection et aménagement du garage municipal;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-366
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1287-1 amendant le règlement 1287 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 220 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-367

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée 16h08.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des
Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 14 décembre 2020 à 19 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et explique la nécessité de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION NO. 2020-368

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-369

Adoption du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) le conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 soit adopté au montant de 67 246 600\$, dont 13 420 600 \$ pour l'année 2021.

RÉSOLUTION NO. 2020-370

Adoption du budget pour l'exercice financier 2021

ATTENDU les articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2021 qui prévoit des revenus et des dépenses de 30 869 190\$;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 378 020 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour des dépenses 2020 reportées en 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public via la plateforme zoom disponible sur le site internet de la ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-371

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h51.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 14 décembre 2020 à 19h52 à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19h52 et s'adresse au public. Elle remercie le personnel de la santé pour leur bravoure, leur force et leur détermination. Elle remercie également les commerçants, les policiers, le service incendie et les employés municipaux et souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens.

RÉSOLUTION NO. 2020-372

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la mairesse Nadine Brière

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.3) Adjudication – Contrats d'assurances de dommages – Ville de Sainte-Adèle – terme 2020 – FID-2020-01

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 14 décembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-373

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2020, de la séance d'ajournement du 18 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2020, de la séance d'ajournement du 18 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2020, de la séance d'ajournement du 18 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-374

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2021, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
18 janvier 2021	19 h
15 février 2021	19 h
15 mars 2021	19 h
19 avril 2021	19 h
17 mai 2021	19 h
21 juin 2021	19 h
19 juillet 2021	19 h
16 août 2021	19 h
20 septembre 2021	19 h
4 octobre 2021	19 h
15 novembre 2021	19 h
13 décembre 2021	19 h

QUE le calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2020-375

Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal – Janvier 2021

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2020-374 lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE convenir que la séance du conseil du 18 janvier 2021 se tiendra en visioconférence (zoom) et que le public pourra y assister en cliquant sur un lien zoom disponible sur le site internet de la ville, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Lundi 18 janvier 2021	19h

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2020-376

Autorisation de signature – Mainlevée – Vente pour taxes 1997 (2JLR)

ATTENDU le préavis de vente pour taxes publié le 8 juillet 1997 sous le numéro 1 185 084;

ATTENDU la demande de Me Sébastien Voizard, notaire, d'obtenir une mainlevée pour sa cliente 2JLR;

ATTENDU QUE toutes les taxes ont été acquittées à ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de l'acte de mainlevée;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-377

Emprunt temporaire – Perception des taxes et compensations 2021

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, de prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires, si requises, pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2021 ;

QUE la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents requis.

RÉSOLUTION NO. 2020-378

Utilisation du fonds de roulement – Financement temporaire – Année 2021

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 2 décembre 2020 relativement à l'utilisation du fonds de roulement financement temporaire pour l'année 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approprie le solde non engagé du fonds de roulement au courant de l'année 2021 pour réduire le recours à la marge de crédit.

RÉSOLUTION NO. 2020-379

Acquisitions d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2021

ATTENDU la recommandation transmise le 2 décembre 2020 par madame Julie Brazeau, trésorière, concernant l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement et ce, pour l'année 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement, dans le cadre de tous les projets dont la dépense limite est prévue par l'article 3.6 du *Règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, pour un montant n'excédant pas 250 000\$;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Équipements de bureau incluant toutes dépenses connexes : | 3 ans |
| - Mobilier de bureau, de communication et tous les autres équipements : | 5 ans |
| - Travaux de réfection de bâtiments : | 10 ans |

RÉSOLUTION NO. 2020-380

Emprunts temporaires – Règlements 1296 et 1297

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants:

RÈGLEMENT 1296

Règlement 1296 décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 120 000 \$

Montant autorisé : 120 000 \$

RÈGLEMENT 1297

Règlement 1297 décrétant un emprunt de 410 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la mise aux normes de l'usine d'épuration Mont-Rolland y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 410 000 \$

Montant autorisé : 410 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-381

Autorisation de dépenses – Renouvellement de contrats et applications logiciels 2021

ATTENDU les dispositions du paragraphe 6 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU le rapport rédigé par madame Josianne Tremblay, trésorière adjointe daté du 10 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats annuels 2021 pour l'entretien des applications des logiciels par le fournisseur PG Solutions pour une somme de 90 277,22 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2020-382

Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – rues Morin et Rolland

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 129 088 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NO. 2020-383

Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Pont Alary sur la rue St-Joseph

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de approuve les dépenses d'un montant de 69 027.54 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NO. 2020-384

Autorisation de dépense – Frais d'agence Lafond Gestion

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 12 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de la recommandation et autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement des frais d'agence à Lafond Gestion pour les deux volets suivants :

- 1^{er} volet : Consultation (Placement temporaire), 13 411 \$ plus taxes
- 2^e volet : Placement d'embauche permanente, 14 631,68 \$ plus taxes

RÉSOLUTION NO. 2020-385

Autorisation de signature – Lettre d’entente CBC#3 – Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

ATTENDU le contexte actuel en lien avec la pandémie;

ATTENDU les bureaux municipaux fermés exceptionnellement le 23 décembre 2020;

ATTENDU la volonté des parties de reconnaître le travail des employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d’entente CBC#3 à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-386

Autorisation de signature – Lettre d’entente CBU#2 – Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

ATTENDU le contexte actuel en lien avec la pandémie;

ATTENDU les bureaux municipaux fermés exceptionnellement le 23 décembre 2020;

ATTENDU la volonté des parties de reconnaître le travail des employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d’entente CBU#2 à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-387

Autorisation de signature – Lettre d’entente #8 – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Section bibliothèque

ATTENDU le contexte actuel en lien avec la pandémie;

ATTENDU les bureaux municipaux fermés exceptionnellement le 23 décembre 2020;

ATTENDU la volonté des parties de reconnaître le travail des employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente #8 à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-388

Autorisation de signature – Lettre d'entente #3 – Syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le contexte actuel en lien avec la pandémie;

ATTENDU les bureaux municipaux fermés exceptionnellement le 23 décembre 2020;

ATTENDU la volonté des parties de reconnaître le travail des employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente #3 à intervenir entre le syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-389

Autorisation – Progression d'échelon

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Simon Filiatreault, directeur général daté du 14 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que :

- Monsieur Yann Lampron progresse à l'échelon 2 de la classe 5 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021;

- Monsieur Patrick Ouellette progresse à l'échelon 4 de la classe 5 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021;
- Monsieur Vincent Bélanger progresse à l'échelon 3 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021.

RÉSOLUTION NO. 2020-390

Autorisation – Grille salariale des cadres 2021

ATTENDU QUE la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 11 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise une indexation de la structure salariale au marché de 1.5% et une augmentation en lien avec l'IPC de 1.43%, et ce à partir du 1^{er} janvier 2021.

RÉSOLUTION NO. 2020-391

Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour le service de déneigement du chemin du Lac-Bouchette – 2020 à 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Morin-Heights, représentée par monsieur Sacha Desfossés, directeur du Service des travaux publics de Morin-Heights, tel qu'il appert au document joint à la présente résolution;

QUE monsieur Patric Lacasse soit autorisé à signer l'entente intermunicipale pour le service de déneigement du chemin du Lac-Bouchette, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-392

Demande de permis de voirie – Année 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes, propriétés du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère, de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou en son absence, un contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

De plus, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION NO. 2020-393

Demande d'autorisation de dépassement des coûts – Travaux de reprofilage de fossés et des accotements – TP-2019-007

ATTENDU la résolution 2019-395 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 pour les travaux de reprofilage de fossés et des accotements;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 4 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à défrayer la somme additionnelle requise au contrat d'un montant de 40 846,67\$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 1250 remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-394

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final, pour les travaux pour un système d'adduction d'eau potable du Mont-Gabriel au secteur Entremonts, soit un montant de 79 614,52\$, taxes incluses (GEN-2018-020), à la compagnie *Les Entreprises*

Doménick Sigouin inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1254 et à la TECQ 2019-2023.

DE procéder au paiement #4 (définitive travaux 2019 et provisoire travaux 2020), pour les travaux de réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame, soit un montant de 191 657,55\$, taxes incluses (GEN-2019-013), à l'entreprise *Daniel Fillion Excavation inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1235, 1235-1 et 1235-2;

DE procéder au paiement #3 (provisoire), pour les travaux de réfection du ponceau et talus Dumouchel, soit un montant de 6 131,51\$, taxes incluses (GEN-2020-015), à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2020-395

Remise garanties financières – Protocole d'entente pour le développement de la rue du Valais

ATTENDU la recommandation transmise par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des garanties financières déposées, soit un montant de 229 613,79\$ taxes incluses au promoteur Gestion Gilles Laurence Ltée.

RÉSOLUTION NO. 2020-396

Demande de subvention AIRRL au programme PAVL du MTQ – Travaux de réfection routière sur le chemin de Deauville

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des transports du Québec (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent la réfection routière sur le chemin de Deauville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate le directeur adjoint des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2020-397

Autorisation de signature – Entente de règlement relative à une indemnité pour la stabilisation du talus rue Dumouchel avec le MTQ

ATTENDU la résolution 2020-226 adoptée par le conseil lors de la séance d'ajournement du 21 juillet 2020 pour les travaux de réfection du ponceau et talus rue Dumouchel;

ATTENDU QU'une entente doit intervenir entre le ministère des transports du Québec (MTQ) et la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de règlement relative à une indemnité pour la stabilisation du talus rue Dumouchel, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-398

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 2 décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU – 2020-118

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1235-1237 place des Colverts** afin de permettre que pour le bâtiment accessoire existant (garage), que la marge latérale soit de 1,43 mètres alors que le règlement en zone VI-004 exige 2 mètres et que la superficie du bâtiment soit de 61,8 mètres carrés alors que le règlement autorise un maximum de 60 mètres carrés et ainsi permettre de régulariser l'implantation bâtiment accessoire existant.

Le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 6317 de ses minutes, daté du 25 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-399

Renouvellement d'un membre – Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du comité consultatif en urbanisme vient à échéance le 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le mandat de monsieur François Thibault, à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2020-400

Autorisation de signature – Occupation du domaine public, Lac Pilon

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par monsieur Nicolas Jacques;

ATTENDU la recommandation de madame Isabel Roberge, technicienne à l'environnement, datée du 23 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle permette une occupation permanente du domaine public à compter de la date de la signature de l'entente pour l'installation d'un quai flottant sur le lot 5 066 156, propriété de la ville, au Lac Pilon;

QU'une entente quant à l'autorisation d'occupation permanente du domaine public intervienne entre monsieur Nicolas Jacques et la Ville et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer cette entente pour la Ville;

QUE l'entente prévoit que le règlement d'urbanisme s'applique;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2020-401

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2019 – Respect des engagements

ATTENDU la résolution 2019-092 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la résolution 2019-095 concernant l'autofinancement dans le cadre de la subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2019;

ATTENDU la demande du 12 novembre du ministère que la ville confirme son engagement à réaliser les acquisitions nécessaires pour respecter la Convention d'aide financière – projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020;

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 26 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la bibliothèque à réaliser les acquisitions de 320\$ d'ici le 31 décembre 2020 permettant de respecter les termes de la convention avec le ministère de la Culture et des Communications.

RÉSOLUTION NO. 2020-402

Reconduction – Entente avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle – Gestion de la Place des citoyens

ATTENDU la résolution 2020-053 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 février 2020 relativement à la reconduction de l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens;

ATTENDU QUE l'entente vient à échéance le 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens, selon les termes inscrits au protocole d'entente, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-403

Demandes de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 1^{er} décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organismes locaux :

Action Environnement Lac Sainte-Adèle (lac Rond)

Escouade pour l'enfance (ancien nom : Ensemble pour l'enfance)

Organisme régional :

Nourri-Source Laurentides

RÉSOLUTION NO. 2020-404

Abrogation des résolutions 2014-126 et 2018-137 – Politique de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon

ATTENDU les résolutions 2014-126 et 2018-137 adoptées respectivement lors de la séance ordinaire du 22 avril 2014 et de la séance ordinaire du 16 avril 2018 relativement à l'approbation de la politique de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon;

ATTENDU la recommandation transmise par madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon du Service des loisirs, datée du 2 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les résolutions 2014-126 et 2018-137 soient abrogées;

QUE la responsable de la bibliothèque soit chargée de modifier et d'appliquer la politique et d'informer le conseil de toutes modifications de celle-ci.

RÉSOLUTION NO. 2020-405

Approbation – Plan directeur des parcs

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 8 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le plan directeur des parcs et espaces verts, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-406

AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1300 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-407

Règlement 1298 – Décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2021 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1298 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2021, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-408

Règlement 1281-1 amendant le règlement 1281 relatif aux fausses alarmes – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1281-1 amendant le règlement 1281 relatif aux fausses alarmes, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-409

Règlement 1299 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection et aménagement du garage municipal – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1299 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection et aménagement du garage municipal, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-410

Règlement 1287-1 amendant le règlement 1287 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement 1287-1 amendant le règlement 1287 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 220 000\$, soit adopté.

QU’il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-411

Modifications du règlement 1219-1 – Annulation du solde résiduaire

ATTENDU QU’il est nécessaire d’amender le règlement 1219-1 afin d’attribuer les montants aux sources de financement appropriées;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a décrété, par le biais du règlement numéro 1219, une dépense de 960 000\$ et un emprunt de 960 000\$ pour payer le coût d’acquisition d’une camionnette, d’un véhicule pour le déneigement, d’une pelle hydraulique et d’autres équipements pour le Service des travaux publics, d’un véhicule pour l’état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE l’article 2 du règlement numéro 1219-1 est remplacé par le suivant :

« Le titre du règlement 1219 est remplacé par le suivant :

« Règlement décrétant un emprunt de 480 083\$ pour payer le coût d’acquisition d’une camionnette, d’un véhicule de déneigement et d’autres équipements pour le Service des travaux publics, d’un véhicule pour l’état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 500 373\$ »;

QUE l’article 4 du règlement numéro 1219-1 est remplacé par le suivant :

« L’article 2 est modifié par le texte suivant :

« La Ville de Sainte-Adèle est autorisée à dépenser un montant de 500 373\$, à emprunter un montant de 480 083\$ et affecter la somme de 20 290\$ du fonds général pour les fins du présent règlement, incluant les achats, les frais inhérents, les frais de financement, les taxes et les imprévus, tel qu’il appert de l’annexe A révisé du présent règlement en date du 14 août 2020 »;

QU’une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 393 864,73\$ pour la période du 7 au 13 novembre 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 178 014,55\$ pour la période du 14 au 20 novembre 2020
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 1 705 864,41\$ pour la période du 21 au 27 novembre 2020
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 3 343 611,95\$ pour la période du 28 novembre au 4 décembre 2020
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 182 278,67\$ pour le mois d’octobre 2020

- f) Engagements au montant de 315 676,48\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020.
- g) Engagements au montant de 80 131,05\$ effectués en novembre 2020 pour l'année 2021
- h) Liste au montant de 30 647,33\$ du mois de novembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt des décisions de la Cour Supérieure et Cour d'appel – Enquête en éthique et déontologie en matière municipale

Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 Nadine Brière, mairesse
 Roch Bédard, conseiller district 2
 Robert Bélisle, conseiller district 3
 Martin Jolicoeur, conseiller district 4
 Frédérique Cavezzali, conseillère district 5

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche d'une surnuméraire à la bibliothèque

Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – Année 2020

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Novembre 2020

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali et messieurs les conseillers, Roch Bédard, Robert Bélisle ainsi que Martin Jolicoeur s'adressent au public en souhaitant de joyeuses fêtes aux citoyens et de bien faire attention à eux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public via la plateforme zoom disponible sur le site internet de la ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-412

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h32.

(s) Nadine Brière

 Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Senécal

 Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des
 Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 22 décembre 2020 à 9h30, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 9h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-413

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-414

**Adjudication – Contrats d'assurances de dommages – Ville de Sainte-Adèle
– Terme 2020 – FID-2020-01**

ATTENDU la demande de soumissions publiques effectuée concernant le portefeuille d'assurances de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 décembre dernier, conformément à la Loi;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Grandchamp, conseiller principal de la firme *Fidema Groupe conseils inc.*, daté du 16 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la firme Fidema Groupe conseils inc. à octroyer le contrat pour le Bloc A - Assurance de biens, bris des équipements et délits à la firme BFL Canada pour une prime totale incluant les taxes de 114 188,92\$;

D'autoriser la firme Fidema Groupe conseils inc. à octroyer le contrat pour le Bloc C – Assurance automobile à la firme BFL Canada pour une prime totale incluant les taxes de 49 929,94\$;

D'octroyer les contrats d'assurances (Bloc A et C) de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 aux différents assureurs suivants via le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*;

Assurances	Assureurs
<u>BLOC A</u>	
Biens	AIG du Canada
Bris d'équipement	RSA
Délits	Travelers
<u>BLOC C</u>	
Automobile des propriétaires	AIG du Canada

QUE le conseil autorise la firme *Fidema Groupe conseils inc* à poursuivre les négociations avec le courtier afin de réduire davantage les primes tant pour les blocs A et C que pour le bloc B – Assurances responsabilités;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission;

QUE le conseil approprie une somme de 160 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le coût supplémentaire des primes d'assurances pour l'année 2021;

D'autoriser la greffière et directrice des Services juridiques à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-415

Recommandation de paiement – Travaux de reprofilage de fossés et des accotements

ATTENDU la résolution 2020-393 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 pour autoriser le dépassement des coûts pour les travaux de reprofilage de fossés et des accotements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final et libération de la retenue, pour les travaux de reprofilage de fossés et des accotements, soit un montant de 45 976,41\$, taxes incluses (TP-2019-007), à la compagnie *Excavation Serge Gingras inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250 remboursable sur une période de 15 ans.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public via la plateforme zoom disponible sur le site internet de la ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-416

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée 9h39.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des
Services juridiques